

Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
13^e session de la Conférence des Parties
(CdP13, CRIC16 et CST13)



Du 6 au 16 septembre 2017
Ordos, Chine

Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
13^e session de la Conférence des Parties
(CdP13, CRIC16 et CST13)

Du 6 au 16 septembre 2017
Ordos, Chine

COMITÉ DE RÉDACTION ET COMITÉ ÉDITORIAL

Direction de la publication

Jean-Pierre NDOUTOUM, Directeur de l'IFDD

Auteurs – Équipe du Centre international UNISFÉRA

Andréanne GUIMARD (direction de la rédaction)

Maxime THIBON

Wafa ESSAHLI

Coordination technique

Arona SOUMARE, Spécialiste de programme, IFDD

Collaborateur à l'édition

Bernard DUBOIS, Directeur adjoint, IFDD

Issa BADO, Attaché de programme, IFDD

Christin CALIXTE, Assistant de programme, Volontaire international de la Francophonie, IFDD

Service de l'information et de la documentation de l'IFDD

Louis-Noël JAIL, Chargé de communication

Marilyne LAURENDEAU, Assistante de communication

Mise en page

Perfection Design

Photos en couverture

©IRD - IRA - Christian Lamontagne, ©IRD - IRA - Christian Lamontagne,

©IRD - Tiphaine Chevallier, ©IRD - Vincent Simonneaux, ©IRD - Olivier Barrière

Ce document a été préparé par le Centre International UNISFÉRA pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

Le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a contribué à la production de ce Guide.



Nations Unies

Convention sur la lutte
contre la désertification

Ce document est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'IFDD, ou du Secrétariat de la Convention.

ISBN version imprimée: 978-2-89481-244-0

ISBN version électronique: 978-2-89481-245-7

Ce guide a fait l'objet d'un *Résumé pour les décideurs*. Les versions électroniques de ces ouvrages, en version française et anglaise, sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=13>

© Institut de la Francophonie pour le développement durable

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage Québec, Canada G1K 4A1

Téléphone: 418 692-5727 – Télécopie: 418 692-5644

Courriel: ifdd@francophonie.org

Site Internet: www.ifdd.francophonie.org

IMPRIMÉ AU CANADA – Août 2017

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, procédé sans chlore à partir d'énergie biogaz.



Mot du directeur de l'IFDD

Les délégations des États membres de la Francophonie participent à la 13^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CdP13), qui se tient à Ordos en Chine du 6 au 16 septembre 2017.

Il faut le relever, l'espace francophone est concernée par les préoccupations liées à la désertification et à la dégradation des terres. D'ailleurs, au niveau mondial, on estime à 24% les terres exploitables de la planète qui sont dégradées. Comme conséquence, environ 1,8 milliard de personnes pourraient vivre dans des pays ou des régions en manque absolu d'eau, d'ici à 2025.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) prendra part également à la CdP13 et organisera à travers l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) des cadres de concertation des délégations sur les enjeux importants et mettra à leur disposition des outils d'aide à la négociation tels que le présent Guide.

Il y a deux ans lors de la 12^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention (CdP12) tenue à Ankara en Turquie, les États francophones Parties ont marqué le coup, avec le soutien de l'IFDD et de ses partenaires, en organisant une concertation francophone sur la neutralité en matière de dégradation des terres et les moyens pour mettre en œuvre la Convention au sein de l'espace francophone. La CdP13 offre l'occasion aux délégués d'avancer sur l'opérationnalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres et de discuter des enjeux liés à la sécheresse. En effet, il est plus que jamais nécessaire de passer aux actions synergiques plus vigoureuses pour freiner la désertification. Nous espérons que la CdP13 ainsi que les discussions du segment de haut niveau seront couronnés par des engagements concrets des décideurs sur les questions susmentionnées.

Encore une fois, nous souhaitons insister sur la place des acteurs non étatiques, de la communauté scientifique et des organisations internationales dans la mise en œuvre des engagements antérieurs et futurs. Ce sont eux les acteurs de l'action et il faudra compter avec eux!

Outre la Revue LEF spécialement dédiée à la désertification et à la dégradation des terres, l'IFDD a produit comme à l'accoutumée pour la CdP13 le Guide des négociations et son Résumé pour les décideurs. Cet outil réalisé par UNISFERA pour le compte de l'IFDD fait une synthèse des Conférences des parties précédentes, met à votre disposition de l'information sur les sujets à l'ordre du jour de la CdP13 et vous décrypte les enjeux importants. Je voudrais saluer ici le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui a soutenu cette année encore la production du Guide des négociations.

Je profite enfin de l'occasion pour remercier tous les contributeurs à ce Guide et espère qu'il sera d'une grande utilité pour le public francophone. Je termine en souhaitant à tous une bonne lecture.

Jean-Pierre Ndoutoum

À propos de ce guide

Ce Guide des négociations vise à appuyer les négociateurs et autres parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) qui participeront aux travaux de la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP), de la 16^e session du Comité pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et de la 13^e session du Comité sur la science et la technologie (CST), qui se tiendront à Ordos, en Chine, du 6 au 16 septembre 2017. Ces Sessions seront précédées, les 4 et 5 septembre 2017, des réunions régionales préparatoires des différentes Annexes de la Convention. Le Guide sera également utile à ceux et celles qui s'intéressent à l'actualité internationale dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

Le guide contient des descriptions et des analyses complétées par des fiches d'information et des tableaux de synthèse. Le texte est rédigé de manière à ce que des lecteurs ayant des niveaux de connaissance variés puissent comprendre les processus de la CNULCD et les enjeux abordés.

D'entrée de jeu, un tableau de synthèse permet aux lecteurs de visualiser en un coup d'œil les principales questions qui seront abordées lors des sessions d'Ordos et dans ce guide. Les sigles et acronymes couramment utilisés dans le cadre des négociations, sont également présentés, en français et en anglais, au début du guide pour en faciliter la lecture.

Puis, la première partie du guide présente de manière synthétique les informations relatives au contexte général de la CNULCD depuis le sommet de Rio en 1992. Elle présente la Convention : sa genèse, ses organes, ses principales dispositions, sa Stratégie de mise en œuvre et ses parties prenantes.

La deuxième partie du guide permet de faire un retour sur les réunions de la CNULCD et de ses organes. Le lecteur y trouvera d'abord un tableau chronologique, puis un schéma synthétique des principales réalisations ayant jalonné la mise en œuvre de la CNULCD depuis son adoption, en 1994. Cette partie comporte également le détail des points saillants qui ont été discutés lors de la CdP12, en 2015 à Ankara dans l'objectif de mettre en perspective les différents enjeux qui seront abordés lors de la CdP13.

C'est dans la troisième partie du guide que sont présentées les questions qui seront abordées lors de la treizième session de la Conférence des Parties (CdP13), de la seizième rencontre du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC16), ainsi que de la treizième session du Comité de la science et de la technologie (CST13). Ces enjeux sont rapportés dans le tableau de synthèse susmentionné, qui se trouve dans la section ci-dessous. Il renvoie, pour chacun des enjeux, aux points des ordres du jour de la CdP, du CRIC et du CST, ainsi qu'à la page du présent guide qui en traite.

Dans la quatrième et dernière partie du guide, se trouvent des fiches d'information pouvant servir de point de repère pour la lecture du guide. Lorsqu'une fiche peut être utile à la lecture d'une section, cette dernière y réfère. Les fiches présentent, entre autres, l'approche participative de la CNULCD, les connaissances traditionnelles, comment se préparer aux négociations, le règlement intérieur de la CNULCD.

Table des matières

Mot du directeur de l'IFDD.....	III
À propos de ce guide.....	V
Tableau de synthèse des principales questions examinées lors des sessions d'Ordos.....	X
Acronymes	XIII
Partie 1 – La Convention, ses organes et les parties prenantes	1
1. Introduction à la Convention.....	1
1.1 La genèse de la Convention	1
1.2 L'objectif et les principales dispositions de la Convention	4
1.3 Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).....	7
1.4 Le système d'évaluation de la performance et de la mise en œuvre de la Convention	7
2. Les organes de la Convention	8
2.1 La Conférence des Parties (CDP)	8
2.2 Le Comité de la science et de la technologie (CST).....	11
2.3 Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)	13
2.4 Le Secrétariat.....	14
2.5 Le Mécanisme mondial.....	16
2.6 Les Groupes de travail et Groupes intersessions	17
2.7 L'Interface Science-Politique.....	18
2.8 Panel de la Société Civile	20
3. Les pays Parties	21
3.1 Les pays touchés Parties.....	22
3.2 Les pays développés Parties.....	22
3.3 Les Groupes de négociations.....	23

4. Les mécanismes de financement	26
4.1 Le Fonds pour l'Environnement Mondial	26
4.2 Le Fonds pour la neutralité de la dégradation des terres (LDN Fund)	27
Partie 2: Sessions précédentes	29
CdP12 / CST12 / CRIC14: Octobre 2015: Ankara, Turquie.....	32
Douzième session du CST	32
Quatorzième session du CRIC	33
Douzième session de la CdP	34
CRIC15: Octobre 2016: Nairobi, Kenya.....	38
Partie 3 – Décryptage des principaux sujets à l'ordre du jour de la CdP13, du CRIC16 et du CST13	43
3.1 Treizième session du CST (CST13).....	43
3.1.1 Questions découlant du programme de travail de l'Interface Science et Politique pour l'exercice biennal 2016-2017	43
3.1.2 Interface entre science et politique et partage des connaissances	47
3.2 Seizième session du CRIC (CRIC16)	50
3.2.1 Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional	50
3.2.2 Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention compte tenu de l'intégration des objectifs et des cibles de développement durable dans le cadre de l'application de la Convention.....	52
3.3 Treizième session de la CdP (CdP13)	54
3.3.1 Programme de développement durable à l'horizon 2030: incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	55
3.3.2 Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)	62
3.3.3 Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional	63

3.3.4	Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties	67
3.3.5	Plan de travail pluriannuel	67
3.3.6	Questions de procédure	71
3.3.7	Débat Spécial.....	71
	Séances parallèles: tables rondes ministérielles de haut-niveau et dialogues.....	71
Partie 4 – Fiches d’information.....		73
Fiche 1.	Les programmes d’action	73
Fiche 2.	Les rapports nationaux sur la mise en œuvre	76
Fiche 3.	L’approche participative de la CNULCD	78
Fiche 4.	Les connaissances traditionnelles	80
Fiche 5.	Se préparer aux négociations	84
Fiche 6.	Une journée dans la vie de délégué.....	86
Fiche 7.	Les sources d’information du délégué.....	88
Fiche 8.	Les coalitions – savoir s’allier avec un souci d’efficacité.....	89
Fiche 9.	Nomenclature des documents de l’ONU.....	91
Fiche 10.	Le règlement intérieur de la CNULCD	92
Fiche 11.	Les groupes de travail.....	95
Fiche 12.	Statut des ratifications de la CNULCD	97
Fiche 13.	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).....	99
Fiche 14.	La dégradation des terres: un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix.....	101
Fiche 15.	la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : L’alerte précoce et au-delà	102
Fiche 16.	La neutralité de la dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes »	104
Fiche 17.	Les femmes et les droits fonciers	106
Fiche 18.	Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres ?.....	108
Fiche 19.	Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité de la dégradation des terres?	109
Références.....		111

Tableau de synthèse des principales questions examinées lors des sessions d'Ordos

Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions			Page de ce Guide
	CdP	CRIC	CST	
Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification	2			53
Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe : « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification	2a			55
Élaboration et mise en œuvre des stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour l'atteinte des objectifs de la Convention à la lumière de l'ODD 15 et sa cible 15.3 ainsi que l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030		2d		63
Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention en vue de l'intégration des Objectifs de développement durable et cible dans la mise en œuvre de la Convention : Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et des formats des rapports à soumettre à la CdP		3		52
Futur cadre stratégique de la Convention	2b			60
Mise en œuvre de la Stratégie de communication globale et la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010–2020)	2c			62
Mise en œuvre effective de la Convention au niveau national, sous-régional et régional	3	2		
Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties	3a	2a		50
Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	3b			63
Prise en compte des conditions régionales et nationales particulières	3c			63
Promotion et renforcement des partenariats avec les autres conventions et organisations et agences internationales et régionales pertinentes pour la CNULCD	3d			59 et 65
Investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes existants	3e			52

Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions			Page de ce Guide
	CdP	CRIC	CST	
Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial	3ei	2e	2	67
Programme et budget	3eii			70
Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et ses recommandations à la CdP	4		2	
Le cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres			2a	45
Gestion durable des terres et traitement de la désertification/de la dégradation des terres et de la sécheresse, et de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements			2b	48
Mesures et pratiques de régénération, de restauration et de remise en état des terres dégradées			2c	
Interface entre science et politique et partage des connaissances			3	
Examen de l'Interface science et politique et de ses résultats			3a	47
Programme de travail de l'ISP pour l'exercice biennal 2018-2019			3b	48
Promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques et du pôle de connaissances de la Convention			3c	49
Segment spécial :	5			
Tables-rondes ministérielles parallèles	5a			71
Table-ronde no.1 : La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix	5a(i)			71
Table-ronde no.2 : La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà	5a(ii)			72
Table-ronde no.3 : La neutralité en matière de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes »	5a(iii)			72
Dialogue avec la Société civile : les femmes et les droits fonciers	5b			72
Dialogue avec les élus et les représentants des gouvernements locaux : Comment les collectivités locales peuvent-elles contribuer à la prise en charge du défi de dégradation des terres ?	5c			72
Dialogue avec le secteur privé : comment le secteur privé peut-il contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres	5d			72
Programme et budget	6			
Programme et budget de l'exercice biennal 2018–2019	6a			70
Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention	6b			67
Rapports du Bureau d'évaluation	6c			55
Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention		2b		50
Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention		2c		51

Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour des sessions			Page de ce Guide
	CdP	CRIC	CST	
Questions de procédure	7		5	
Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	7a		5a	72
Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises	7b			72
Plans de travail pluriannuel de la Convention et de ses organes subsidiaires		2b		60
Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention		2c		50

Acronymes

Français		Anglais	
AHWGR	Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'information ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de l'application de la Convention	AHWGR	<i>Ad hoc Working Group to improve the procedures for communication of information, as well as the quality and format of reports on the implementation of the Convention</i>
ALC	Amérique Latine et les Caraïbes	LAC	<i>Latin America and the Caribbean</i>
APD	Aide publique au développement	PDA	<i>Public Development Aid</i>
BAfD	Banque africaine de développement	AfDB	<i>African Development Bank</i>
BAD	Banque asiatique de développement	ADB	<i>Asian Development Bank</i>
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	EBRD	<i>European Bank for Reconstruction and Development</i>
BID	Banque interaméricaine de développement	IDB	<i>Inter-American Development Bank</i>
BM	Banque mondiale	WB	<i>World Bank</i>
BNT	Bulletin des négociations de la Terre	ENB	<i>Earth Negotiations Bulletin</i>
CAP	Codes d'activité pertinents	RAC	<i>Relevant Activity Codes</i>
CCI	Corps commun d'inspection	JIU	<i>Joint Inspection Unit</i>
CDB	Convention sur la diversité biologique	CBD	<i>Convention on Biological Diversity</i>
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	UNFCCC	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>
ECE	Pays de l' Europe centrale et de l'Est	CEE	<i>Central and Eastern Europe (countries)</i>
CII	Cadre d'investissement intégré	IIC	<i>Integrated Investment Framework</i>
CIND	Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification	INCD	<i>Intergovernmental Negotiating Committee on Desertification</i>
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	UNCCD	<i>United Nations Convention to Combat Desertification in Those Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, Especially in Africa</i>
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	UNCED	<i>United Nations Conference on Environment and Development</i>
CdP	Conférence des Parties	COP	<i>Conference of the Parties</i>
CP	Comité plénier	COW	<i>Committee of the Whole</i>
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	CRIC	<i>Committee for the Review of the Implementation of the Convention</i>
DS	Documents de séance	CRP	<i>Conference Room Paper</i>
CSD	Commission des Nations Unies sur le développement durable	CSD	<i>Commission on Sustainable Development</i>
CST	Comité de la science et de la technologie	CST	<i>Committee on Science and Technology</i>

Français		Anglais	
CST	Correspondants de Science et Technologie	CST	Science and technology correspondents
DAC	Comité d'aide au développement de l'OCDE	DAC	Development Aid Committee
DDTS	Désertification, dégradation des terres, et sécheresse	DLDD	Desertification, land degradation and drought
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FARA	Forum sur la recherche agricole en Afrique	FARA	Forum for Agricultural Research in Africa
FEM	Fonds pour l'environnement mondial	GEF	Global Environment Facility
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts	UNFF	United Nations Forum on Forests
GDT	Gestion durable des terres	SLM	Sustainable land management
GIEC	Groupe intergouvernemental sur l'étude du climat	IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change
GLM	Groupe de liaison mixte	JLG	Joint Liaison Group
MM	Mécanisme mondial	GM	Global Mechanism
GRULAC	Groupe (de pays) latino-américain et des Caraïbes (<i>Grupo Latinoamericano y del Caribe</i>)	GRULAC	Spanish acronym for Group of Latin American and Caribbean countries
FIDA	Fonds international de développement agricole	IFAD	International Fund for Agricultural Development
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable	IFDD	French acronym for Institute of the French-speaking world for sustainable development
IFI	Institutions financières internationales	IFI	International Financial Institutions
IFS	Stratégies Intégrées de Financement	IFS	Integrated Financial Strategies
IIWG	Groupe de travail intergouvernemental inter-sessionnel	IIWG	Intergovernmental Intersessional Working Group
IPBES	Plate-forme intergouvernementale Science-Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
ISP	Interface science-politique	SPI	Science-Policy Interface
IST	Institutions Scientifiques et Technologiques	STI	Scientific and Technological Institutions
JUSS-CANNZ	Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège et Nouvelle-Zélande	JUSS-CANNZ	Japan, United States, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand
LADA	Projet d'Évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (FAO)	LADA	Land Degradation Assessment in Drylands project (FAO)
NDT	Neutralité de la Dégradation des Terres	LDN	Land Degradation Neutrality
MCR	Mécanisme de coordination régionale	RCM	Regional coordination mechanism
NMDT	Neutralité en matière de dégradation des terres	LDN	Land Degradation Neutrality

Français		Anglais	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	<i>OECD</i>	<i>Organisation for Economic Cooperation and Development</i>
ODD	Objectifs de développement durable	<i>SDG</i>	<i>Sustainable development goals</i>
OIF	Organisation internationale de la Francophonie	<i>OIF</i>	<i>French acronym for International Organisation of la Francophonie</i>
ONG	Organisation non gouvernementale	<i>NGO</i>	<i>Non-governmental organisation</i>
ONU	Organisation des Nations Unies	<i>UN</i>	<i>United Nations</i>
OSC	Organisations de la société civile	<i>CSO</i>	<i>Civil society organisations</i>
PAN	Programme d'action national	<i>NAP</i>	<i>National Action Programme</i>
PAR	Programme d'action régional	<i>RAP</i>	<i>Regional Action Programme</i>
PASR	Programme d'action sous-régional	<i>SRAP</i>	<i>Subregional Action Programme</i>
PCR	Pavillon des Conventions de Rio	<i>RCP</i>	<i>Rio Conventions Pavillion</i>
PEID	Petits États insulaires en développement	<i>SIDS</i>	<i>Small Island Developing States</i>
PFN	Points focaux nationaux	<i>NFP</i>	<i>National focal points</i>
PIB	Produit intérieur brut	<i>GDP</i>	<i>Gross domestic product</i>
PMA	Pays les moins avancés	<i>LDC</i>	<i>Least Developed Countries</i>
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement	<i>UNEP</i>	<i>United Nations Environment Programme</i>
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement	<i>UNDP</i>	<i>United Nations Development Programme</i>
PRAIS	Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre	<i>PRAIS</i>	<i>Performance Review and Assessment of Implementation System</i>
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable	<i>WSSD</i>	<i>World Summit on Sustainable Development</i>
STAP	Groupe consultatif pour la science et la technologie	<i>STAP</i>	<i>Scientific and Technical Advisory Panel</i>
STAR	Système d'allocation transparente du FEM	<i>STAR</i>	<i>System for Transparent Allocation of Resources</i>
UCR	Unité de coordination régionale	<i>RCU</i>	<i>Regional coordination unit</i>
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	<i>UNESCO</i>	<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>
UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	<i>UNIDO</i>	<i>United Nations Industrial Development Organisation</i>
WEOG	Groupe (des États de l') Europe de l'Ouest et autres (États)	<i>WEOG</i>	<i>Western European and Others Group</i>

Partie 1.

La Convention, ses organes et les parties prenantes

1. Introduction à la Convention

1.1 La genèse de la Convention

Les négociations internationales sur la désertification

La reconnaissance par la communauté internationale des défis posés par la dégradation des terres prend son ampleur à la fin des années 1970. La première Conférence des Nations Unies portant sur les nombreux problèmes sociaux, économiques et environnementaux causés par la désertification et la sécheresse a lieu à Nairobi en 1977 et se conclut par l'adoption d'un Plan d'action pour lutter contre la désertification. Malheureusement, cet instrument ne mène pas aux résultats escomptés. En 1991, un rapport du PNUE sur la mise en œuvre du Plan d'action conclut que, malgré quelques exemples de succès sur le plan local, la situation s'est globalement plutôt aggravée¹. C'est ainsi qu'un constat émerge quant au besoin criant d'un cadre contraignant pour lutter contre la désertification et la sécheresse et de l'accompagner de fonds suffisants pour assurer sa mise en œuvre.

La question de la désertification et de la sécheresse est donc incluse à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en juin 1992². La Conférence y aborde cette problématique dans une perspective globale et prône une nouvelle approche intégrée visant à promouvoir un développement qui soit durable. Pour y parvenir, on s'entend sur la nécessité de conclure une convention internationale sur le sujet. Par ailleurs, il découle également de la CNUED un programme de mise en œuvre du développement durable à l'échelle mondiale, nommé Action 21 (*Agenda 21* en anglais). Son chapitre 12, intitulé «Gestion des écosystèmes fragiles: Lutte contre la désertification et la sécheresse», contient des recommandations spécifiques concernant la lutte contre la dégradation des terres. La Conférence de Rio et son programme Action 21 initient ainsi une nouvelle ère d'intégration des questions

1. Status of Desertification and Implementation of the United Nations Plan of Action to Combat Desertification: Report of the Executive Director: Governing Council, Third Special Session, Nairobi, 3-5 February 1992.

2. A/RES/44/288.

d'environnement et de développement, encourageant la coopération internationale comme appui aux actions nationales et favorisant les approches participatives.

À la suite de la CNUED, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte, en décembre 1992, une résolution qui établit un Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification (CIND). Son mandat est d'élaborer le texte de la Convention avant juin 1994 (A/RES/47/188). Durant cette période, le CIND tient cinq sessions au terme desquelles est adopté, le 17 juin 1994, le texte intitulé « *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique* ». La Convention, dont le texte respecte l'esprit des recommandations d'Action 21, est ouverte pour signature les 14 et 15 octobre suivants. Elle entre en vigueur le 26 décembre 1996, soit 90 jours après sa ratification par la 50^e Partie. Il est convenu qu'entre-temps, le CIND poursuivra ses rencontres. Il y aura, au total, cinq autres sessions du CIND, dont la dernière a lieu en août 1997, peu avant la première Conférence des Parties (CdP), tenue en octobre de la même année.

Les enjeux des négociations ayant mené à l'adoption de la CNULCD

S'il est indéniable que la CNULCD a été négociée dans un temps record, ces négociations sont néanmoins le théâtre de nombreux coups d'éclats et revirements de situation dignes d'intérêt. Ainsi, l'historique des négociations, et des tensions dont elles sont imprégnées, peuvent contribuer à la mise en contexte de l'adoption de la CNULCD et à une meilleure compréhension de son évolution.

D'une part, la CNULCD se distingue des autres conventions environnementales par le fait qu'elle résulte d'une demande expresse des pays en développement et particulièrement des pays d'Afrique. Contrairement aux autres conventions découlant du Sommet de Rio, qui sont initiées par les pays développés, la CNULCD rencontre une forte résistance de la part de ces derniers qui se sentent peu concernés par la problématique de la désertification. D'autre part, de fortes dissensions se font aussi ressentir au sein même du regroupement des pays en développement.

Malgré la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies de décembre 1989, qui demande qu'une attention spéciale soit portée au sujet de la désertification et de la sécheresse dans le cadre de la CNUED, les rencontres préparatoires en vue de cette conférence ne lui accordent que peu d'importance. Une rencontre regroupant des ministres de l'environnement africains se tient donc sur le sujet, en novembre 1991. Est alors adoptée la Position commune africaine sur l'environnement et le développement ainsi que la Déclaration d'Abidjan. Ces deux textes réclament l'adoption d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification. Alors que la majeure partie des éléments appelés à former le chapitre 12 du programme Action 21 – concernant la lutte contre la désertification et la sécheresse – font assez facilement l'objet d'un consensus, la demande des pays africains concernant l'élaboration d'une convention internationale sur le sujet,

suscite, elle, une forte résistance de la part des pays développés. En effet, certains d'entre eux sont plutôt réticents à aborder la question de la désertification comme un enjeu mondial et s'opposent à la création de nouveaux fonds alloués à cette problématique³. C'est après quelques tractations que finalement l'ensemble des pays s'entend pour élaborer une convention sur la lutte contre la désertification.

Le CIND est alors mis sur pied avec un mandat assorti de courts délais afin de refléter l'urgence de la demande des pays africains. Plusieurs justifications sont avancées au sujet de ce revirement de position de la part des pays développés, dont, entre autres, la volonté de garder les pays africains actifs dans le processus de Rio et s'assurer d'obtenir leur approbation concernant les autres documents environnementaux de la CNUED, dont la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention-cadre sur les changements climatiques⁴ (CCNUCC).

Lors de la première session du CIND, c'est entre les pays en développement qu'on ressent des tensions lorsqu'il est question qu'une attention spéciale soit portée à la situation de l'Afrique par l'intermédiaire d'une annexe à la Convention. Bien qu'il soit proposé que cette annexe puisse être suivie, dans le futur, d'équivalent pour les autres régions touchées, les délégués de certaines régions s'y opposent arguant que toutes les annexes devraient être négociées en même temps. Le désaccord est d'une telle ampleur qu'il devient l'enjeu principal de la première session du CIND. L'impasse est finalement dénouée, lors de la session suivante, par l'acceptation des pays du G77 de reporter la négociation des autres instruments régionaux pendant la période intérimaire entre l'adoption de la Convention et son entrée en vigueur. Notons cependant que des projets d'instruments régionaux sont tout de même développés et qu'au moment de l'adoption de la Convention, celle-ci comptera quatre annexes concernant les régions de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que de la Méditerranée septentrionale⁵. Une cinquième annexe sera également adoptée en 2001 pour l'Europe centrale et orientale.

Lors de la deuxième session du CIND, ce sont les tensions Nord-Sud qui prennent le relais quant aux questions de financement et elles persistent durant les trois sessions suivantes. D'un côté les pays en développement font valoir que cette nouvelle Convention ne permettra pas d'amélioration concrète si elle n'est pas accompagnée de nouveaux fonds et mécanismes de financement, alors que de l'autre les pays développés sont contre l'idée de tout financement additionnel. Une entente émerge finalement à la toute dernière minute grâce au compromis apporté par l'idée d'instituer un « Mécanisme mondial » chargé de promouvoir des actions favorisant la mobilisation de fonds. Cette idée est acceptée sur la base de la prévision

3. Johnson, Pierre Marc, Karel Mayrand et Marc Paquin, *Governing Global Desertification: Linking Environmental Degradation, Poverty and Participation*, Ashgate, 2006, p. 62.

4. Ibid p. 63.

5. Earth Negotiation Bulletin, Summary of the Fifth Session of the Inter-governmental Negotiating Committee for the Elaboration of an International Convention to Combat Desertification: 6-17 June 1994, IISD.

de négociations subséquentes⁶. Néanmoins, les cinq sessions du CIND qui ont lieu durant la période intérimaire, entre l'adoption de la Convention et son entrée en vigueur, ne permettent pas de dénouer l'impasse sur les mécanismes de financement. En outre, un autre sujet diviseur persiste en ce qui a trait à la composition et au fonctionnement du Comité de la science et de la technologie (CST). Ces questions sont donc reléguées à la Conférence des Parties et ont continué d'ailleurs à teinter les négociations subséquentes jusqu'à la CdP10.⁷

1.2 L'objectif et les principales dispositions de la Convention

L'objectif de la CNULCD est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés.

La CNULCD définit la désertification comme « la dégradation des terres⁸ dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ». La désertification fait donc ici référence à la détérioration progressive des terres arables par une conjonction complexe de facteurs naturels et anthropiques interreliés.

De même, selon la Convention, l'expression « lutte contre la désertification » désigne les activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, à remettre en état les terres partiellement dégradées et à restaurer les terres désertifiées.

La CNULCD aborde le développement et la durabilité environnementale de façon holistique. Elle favorise l'intégration des stratégies d'élimination de la pauvreté dans l'action menée pour lutter contre la désertification ainsi que le recours aux mécanismes et arrangements financiers multilatéraux et bilatéraux existants. Elle insiste également sur une approche ascendante, ou « du bas vers le haut », et valorise la participation des populations vulnérables. Pour plusieurs observateurs, cette approche novatrice lui procure un intérêt particulier par rapport aux autres conventions sur l'environnement.

6. Earth Negotiation Bulletin, Summary of the Fifth Session of the INC for the Elaboration of an International Convention to Combat Desertification: 6-17 June 1994, IISD.

7. Pour une analyse plus détaillée des négociations entourant la CNULCD, voir note 3.

8. L'expression « dégradation des terres » désigne « la diminution ou la disparition, dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de l'utilisation des terres ou d'un ou de plusieurs phénomènes, notamment de phénomènes dus à l'activité de l'homme et à ses modes de peuplement, tels que: (i) l'érosion des sols causée par le vent et/ou l'eau, (ii) la détérioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques ou économiques des sols, et (iii) la disparition à long terme de la végétation naturelle; » (art. 1 CNULCD).

De surcroît, la CNULCD répond directement de l'Assemblée générale des Nations Unies, contrairement à de nombreux autres accords multilatéraux environnementaux qui eux sont politiquement et administrativement rattachés au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

La CNULCD mise sur des mesures concrètes et efficaces inscrites dans le cadre de programmes d'action nationaux (PAN), sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR), élaborés à travers un processus participatif et intégrateur et appuyés par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat. L'ensemble de ces mesures a été établi dans le cadre d'une approche intégrée cohérente avec le programme Action 21, en vue de contribuer à instaurer un développement durable dans les zones touchées (art. 2, par. 1 CNULCD). L'atteinte de cet objectif suppose l'application de stratégies intégrées à long terme axées à la fois sur l'amélioration de la productivité des terres et sur la remise en état, la conservation et la gestion durable des ressources en terre et en eau. Celles-ci contribuent alors à l'amélioration des conditions de vie et ce, particulièrement au niveau des collectivités (art. 2, par. 2 CNULCD).

Les cinq annexes de la CNULCD facilitent la mise en œuvre de la Convention en fournissant des détails relatifs aux programmes d'action pour chacune des régions de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de la Méditerranée septentrionale ainsi que de l'Europe centrale et orientale.

Trois types d'obligations incombent aux Parties en vertu de la Convention :

- Les obligations générales dévolues à l'ensemble des Parties (art. 4 CNULCD) mettent l'accent sur la nécessité de coordonner les efforts et de mettre au point des stratégies à long terme basées sur une approche intégrée, visant les aspects aussi bien physiques et biologiques que socio-économiques de la désertification et de la sécheresse, assurant ainsi une réduction de la pauvreté et une durabilité environnementale.
- Les pays touchés, quant à eux, doivent accorder la priorité voulue à cette problématique en fonction de leur situation et de leurs moyens. Ils doivent aussi créer un environnement favorable à la mise en œuvre de stratégies et plans de lutte contre la désertification en renforçant leur cadre législatif et en élaborant de nouvelles politiques intégrées à un plan de développement durable. Les approches privilégiées doivent s'attaquer aux causes profondes de la désertification, promouvoir la sensibilisation et la participation des populations locales, et particulièrement des femmes, ainsi que celle des ONG (art. 5 CNULCD).
- Quant aux pays développés, ils s'engagent à appuyer les pays en développement touchés dans leurs actions. Pour cela, ils doivent leur fournir des ressources financières et d'autres formes d'appui permettant de mettre au point et d'appliquer efficacement leurs plans et stratégies. Ils s'engagent aussi à rechercher des fonds nouveaux et additionnels ainsi qu'à favoriser la mobilisation de fonds provenant du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Ils s'engagent également à favoriser l'accès à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés (art. 6 CNULCD).

L'article 20 de la CNULCD prévoit les modalités de financement de la mise en œuvre. Ainsi, selon la CNULCD, les pays en développement Parties touchés par la désertification sont les premiers responsables du financement nécessaire à la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux (art. 20.3). Cette responsabilité implique que les pays touchés Parties intègrent les objectifs de la CNULCD dans leurs stratégies nationales de développement et de protection de l'environnement et qu'ils recherchent des sources de financement complémentaires auprès des gouvernements d'autres pays, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé. Les pays développés Parties s'engagent à promouvoir une mobilisation de ressources financières suivant trois critères : l'adéquation aux besoins, la ponctualité et la prévisibilité (art. 20.2).

L'article 8 de la CNULCD encourage la coordination entre les activités menées en vertu de la Convention et celles en lien avec les autres accords multilatéraux environnementaux pertinents. Cet article vise notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Ces deux conventions reconnaissent en effet l'importance de la lutte contre la dégradation des sols et la déforestation dans la lutte contre les changements climatiques ainsi que relativement à la préservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Afin de favoriser les synergies entre ces conventions, l'article 8 suggère, par exemple, l'établissement de programmes communs dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'observation systématique ainsi que la collecte et l'échange d'informations.

La CdP de la CNULCD a aussi adopté plusieurs décisions reconnaissant l'importance du renforcement des liens et de la synergie entre ce qui est convenu d'appeler les conventions de Rio (la CNULCD, la CDB et la CCNUCC). Pour ce faire, un Groupe de liaison mixte (GLM) a été établi, en 2001, afin de favoriser la coordination entre les secrétariats des trois conventions. La CNULCD a également conclu des memoranda d'entente avec la Convention de Ramsar sur les milieux humides et la Convention sur les espèces migratoires, afin de définir les modalités de leur coopération⁹.

Outre ses efforts de coordination avec les autres conventions environnementales, la CNULCD a aussi collaboré à plusieurs initiatives d'organisations internationales et d'institutions, dont l'UNESCO, le PNUE, le PNUD, l'Organisation météorologique mondiale, le Fonds commun pour les produits de base, l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides, etc.¹⁰.

9. ICCD/COP(7)/5., par. 27-28; Résolution VII.4, (Ramsar, COP(7)).

10. ICCD/COP(7)/5, section IV. Voir aussi note 3.

1.3 Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la « Stratégie ») représente l'effort le plus important de renforcement de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) depuis sa création. Adopté lors de la 8^e session de la Conférence des Parties (CdP8), son objectif est d'assurer une vision commune et cohérente de la mise en œuvre de la CNULCD et d'en améliorer l'efficacité.

La Stratégie vise à relever un certain nombre de défis posés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Pour cela, elle prévoit des objectifs stratégiques et opérationnels qui doivent servir de guide à l'action des institutions de la CNULCD et de ses Parties, et des objectifs opérationnels délimitant le plan d'action pour les dix années qu'elle couvre.

Pour atteindre les objectifs fixés, la Stratégie précise le rôle des institutions et leurs modalités d'opération. C'est ainsi que les organes de la Convention suivent dorénavant une approche de gestion axée sur les résultats en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie.

Davantage de détails sur le contexte et le contenu de la Stratégie se trouvent dans la fiche 14.

1.4 Le système d'évaluation de la performance et de la mise en œuvre de la Convention

Le Système d'évaluation de la performance et de la mise en œuvre (PRAIS) est un système de suivi de l'information et d'élaboration des rapports mis en place pour évaluer les progrès accomplis au regard des objectifs de la Stratégie; le principe de mise en place de ce système a été adopté lors de la CdP9¹¹. Le système repose sur un portail en ligne offrant un accès public à l'information concernant les avancées de la mise en œuvre de la Convention¹².

Le PRAIS est composé des éléments suivants :

- une évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie à travers l'examen des informations fournies par les Parties et les autres entités communiquant des données, et des informations sur la société civile, y compris le secteur privé;
- un examen du rendement des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, basé sur une approche de gestion axée sur les résultats;

11. Décision 12/COP9, ICCD/COP(9)/18/Add.1.

12. <http://www.unccd-prais.com/>.

- un examen et une compilation des meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la Convention ; et
- une évaluation et un suivi de la performance et de l'efficacité du CRIC.

Depuis 2010, les entités faisant rapport sont invitées à fournir des informations sur les indicateurs de performance pour les objectifs opérationnels et des flux financiers pour la mise en œuvre de la Convention tous les deux ans, et sur les indicateurs de progrès pour les objectifs stratégiques de la stratégie tous les quatre ans. Un système de rapports simplifié a été soumis à l'examen de la CdP12. Il propose une fréquence quadriennale pour la soumission des rapports nationaux, lesquels seraient principalement axés sur l'évaluation de la dégradation des terres et à la réalisation d'objectifs concrets au niveau national. La CdP13 sera sollicitée sur ce sujet.

2. Les organes de la Convention

2.1 La Conférence des Parties (Cdp)

La Conférence des Parties (CdP) représente l'organe décisionnel suprême de la CNULCD. Elle est composée de tous les pays et organisations d'intégration économique régionales Parties à la CNULCD, elle est chargée de promouvoir la mise en œuvre effective de la CNULCD.

Le paragraphe 22(2) de la CNULCD prévoit que la CdP « est l'organe suprême de la Convention. Elle prend, dans les limites de son mandat, les décisions nécessaires pour en promouvoir la mise en œuvre effective. »

En particulier, la CdP :

- fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels à la lumière de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques ;
- s'emploie à promouvoir et facilite l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties, et arrête le mode de présentation des informations à soumettre en vertu de l'article 26, fixe le calendrier suivant lequel elles doivent être communiquées, examine les rapports et formule des recommandations à leur sujet ;
- crée les organes subsidiaires jugés nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la Convention ;
- examine les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donne des directives ;
- arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur et ses règles de gestion financière ainsi que ceux de ses organes subsidiaires ;
- adopte les amendements à la Convention en vertu des articles 30 et 31 ;

- g. approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement ;
- h. sollicite, selon qu'il convient, le concours des organes et organismes compétents, qu'ils soient nationaux, internationaux, intergouvernementaux ou non gouvernementaux et utilise leurs services et les informations qu'ils fournissent ;
- i. s'emploie à promouvoir l'établissement de liens avec les autres conventions pertinentes et à les renforcer, tout en évitant les doubles emplois ; et
- j. exerce les autres fonctions qui peuvent être nécessaires pour atteindre l'objectif de la Convention.

Conformément au paragraphe 22(3), la CdP a adopté au cours de sa première session son règlement intérieur, qui définit les différentes modalités de son fonctionnement, applicables aux observateurs, à l'élection du Bureau, aux organes subsidiaires de la CNULCD, à la conduite des débats, etc.¹³

L'ordre du jour provisoire de chaque session de la CdP est transmis aux Parties au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Il comprend généralement (i) des points découlant des articles de la CNULCD, incluant ceux spécifiés à l'article 22, (ii) des points que la CdP a décidé d'inscrire à son ordre du jour lors de la session précédente, (iii) des points de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'a pas été achevé au cours de cette session, (iv) le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers et, (v) tout autre point proposé par une Partie et parvenu au secrétariat avant la diffusion de l'ordre du jour provisoire (art. 10 du Règlement intérieur, ICCD/COP(1)/11/Add.1).

Le paragraphe 22(6) prévoit quant à lui qu'à chaque session ordinaire, la Conférence des Parties élit un bureau, dont la structure et les fonctions sont définies dans le règlement intérieur. La composition du bureau doit tenir compte de la nécessité « d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays touchés Parties, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique ». Ainsi, au début de la première séance de chaque session ordinaire, la CdP élit le bureau, qui est formé d'un président, de neuf vice-présidents et du président du Comité de la science et de la technologie (CST). Depuis la création du CRIC lors de la CdP5, le Président du CRIC fait également partie du bureau. Les groupes régionaux proposent les membres qui représenteront leur région, en tenant compte du fait que chaque région géographique doit être représentée par au moins deux membres au sein du bureau. Le président du bureau s'occupe de la gestion de la session et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués dans le règlement intérieur de la CdP. Soulignons que les membres du bureau exercent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs à la session suivante de la CdP.

13. Décision 1/COP1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1). Voir aussi la Partie 4 – Guide pratique du négociateur, point 6 – Le règlement intérieur.

Les séances de la CdP sont généralement publiques. Ainsi, en plus des Parties à la CNULCD, les sessions de la CdP peuvent accueillir d'autres participants, qui sont admis en qualité d'observateurs. Il s'agit des institutions spécialisées des Nations Unies (ONU), des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG) accréditées (par. 22(7)). Les observateurs ne bénéficient pas d'un droit de vote, mais leurs positions peuvent influencer les décisions prises par la CdP. Pour être admis comme observateurs, les organes ou organismes doivent soumettre une demande d'accréditation au secrétariat de la CNULCD dans laquelle ils indiquent qu'ils souhaitent être représentés aux sessions de la CdP. À chacune des sessions, le Secrétariat soumet à la CdP une liste d'organes ou organismes désirant être accrédités. La CdP accorde ensuite le statut d'observateur à ces organes ou organismes, qui peuvent alors assister à la session en cours ainsi qu'aux sessions subséquentes de la CdP.

Au moins un tiers des Parties doivent être présentes pour que le président puisse déclarer une séance ouverte. Toutefois, la présence des deux tiers des Parties est requise pour la prise de toute décision. Pour chaque séance, le président établit une liste d'intervenants et les représentants des Parties peuvent prendre la parole en indiquant leur intention. Les observateurs peuvent également intervenir en obtenant l'autorisation du Président. Au cours de la discussion d'une question, les représentants des Parties peuvent présenter une motion d'ordre sur laquelle le président est appelé à statuer immédiatement. Pour les propositions et amendements aux propositions, les Parties doivent les présenter par écrit et les remettre au secrétariat.

Concernant le droit de vote, retenons que les Parties disposent d'une voix, à l'exception des organisations d'intégration économique régionale qui disposent d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres qui sont Parties à la CNULCD. Toutefois, les organisations d'intégration économique régionale ne peuvent exercer leur droit de vote si l'un des États membres exerce le sien. C'est le cas pour l'Union européenne puisque tous les États membres votent individuellement (voir les articles 36 à 46 du Règlement intérieur, ICCD/COP(1)/11/Add.1). Bien que les règles de fonctionnement interne de la CdP établissent les procédures de vote, il est à noter que la plupart des décisions sont prises par consensus, et que le recours à un vote est généralement considéré comme un échec des négociations.

Au cours de chaque session, la CdP établit son budget et elle fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante. De façon régulière, chaque session de la CdP comporte un segment de haut niveau, qui réunit des chefs d'État et ministres. Le rapport final de chaque CdP contient la liste des orateurs ainsi qu'un résumé des déclarations faites lors de ce segment.

Des séances de « dialogue ouvert », permettant les échanges avec les représentants des ONG et de la société civile présents, se tiennent également à chacune des sessions de la CdP. Ces séances, organisées par les ONG en collaboration avec le Secrétariat, favorisent leur implication dans la mise en œuvre de la CNULCD. Elles sont généralement présidées soit par le président de la CdP, soit par le Président du Comité plénier (CP) ou son représentant.

Les parlementaires sont également invités à se réunir pour tenir une « Table ronde interparlementaire », au cours de laquelle ils discutent des engagements ainsi que de la mise en œuvre de la CNULCD. À la fin de chaque Table ronde, une « Déclaration des parlementaires » est adoptée. Celle-ci est ensuite annexée au Rapport final de la CdP.

Des représentants du commerce et des industries participent également à la CdP, principalement pendant le Forum d'affaires concernant la gestion durable des terres (Sustainable Land Management Business Forum). Lors de cet événement, les responsables de sociétés travaillant dans le domaine foncier échangent avec des responsables gouvernementaux et des représentants des organisations de la société civile (OSC) au sujet d'une collaboration permettant de mieux gérer la terre. Le premier Forum a été organisé lors de la CdP10 et il a été partie intégrante des manifestations spéciales de la CdP depuis lors.

Jusqu'en 2001, la CdP se réunissait annuellement. Depuis cette date, elle se réunit tous les deux ans.

2.2 Le Comité de la science et de la technologie (CST)

L'article 24 de la CNULCD crée le Comité de la science et de la technologie (CST). Il s'agit d'un organe subsidiaire voué à fournir de l'information et des avis à la CdP sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

Le CST est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties et il est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence. Il se réunit à l'occasion des sessions *ordinaires* de la CdP.

Un bureau est responsable du suivi du travail du CST entre ses sessions. Le président du bureau du CST est élu par la CdP, alors que les autres membres du bureau (4 vice-présidents) sont élus par le CST. Le président et les vice-présidents, qui prennent fonction dès leur nomination, sont choisis de façon à assurer une répartition géographique équitable ainsi qu'une représentation adéquate des pays affectés, particulièrement ceux de l'Afrique, et ne peuvent occuper leur poste pour plus de deux termes consécutifs¹⁴.

Le mandat du CST a d'abord été défini par la CdP lors de sa première session en 1997¹⁵. Dans le cadre de ses activités, le CST assure la liaison entre la CdP et la communauté scientifique en ce qu'il cherche à favoriser la coopération avec les agences et organismes nationaux, internationaux et non gouvernementaux compétents afin de bénéficier des services et de l'information qu'elles peuvent fournir. Il collabore également avec les comités consultatifs d'autres conventions et

14. Articles 22 et 31 du Règlement intérieur, tels que modifiés par la Décision 25/COP10 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

15. Décision 15/COP1, (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

organisations internationales de façon à coordonner leurs activités et d'éviter les doubles emplois afin d'atteindre les meilleurs résultats possibles.

La neuvième édition de la CdP a été l'occasion d'un remaniement du fonctionnement du CST afin de faire correspondre celui-ci à la Stratégie 2008-2018 (Décision 16/COP9). L'objet principal de ce remaniement est l'organisation des sessions du CST sur la base de thèmes à dominante scientifique et technique, sous forme de conférences scientifiques. Les réseaux, institutions, organismes, organes et organisations scientifiques compétents aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que les organisations non-gouvernementales et autres parties prenantes de la société civile intéressées étaient associés aux débats des conférences scientifiques. Les pays développés Parties, les organisations internationales et les parties prenantes concernées sont invités à apporter leur soutien financier à l'organisation des futures conférences scientifiques au titre de la Convention. Par ailleurs, deux décisions subséquentes ont été rendues pour poursuivre ce remaniement. La première, 18/COP10, était plus générale et concernait l'organisation des deuxième et troisième conférences scientifiques. La deuxième, 21/COP11, prenait certaines dispositions plus précises quant au déroulement des sessions du CST qui se tiennent pendant l'intersession, et quant à l'organisation des conférences scientifiques et de leur suivi par l'Interface Science-Politique (ISP).

Reconnaissant que les enjeux associés à la structure et au financement des Conférences Scientifiques de la CNULCD avaient un impact sur les avantages tirés de ces conférences (ils influençaient leurs recommandations et leur disponibilité), la décision 19/COP12 a décidé que les réunions scientifiques sur la désertification et la dégradation des terres et sécheresse devraient être découplées des sessions officielles de la CST. La CdP a d'autant plus décidé que ces réunions scientifiques peuvent prendre la forme de conférences scientifiques liées à la CNULCD, de rencontres scientifiques indépendantes, ou des rencontres d'experts en marge de conférences scientifiques internationales.

Le plan-cadre stratégique (2008-2018) prévoit ainsi que le CST devienne une référence internationale du savoir sur la désertification en recueillant toute l'information scientifique, technique et socio-économique disponible sur les causes et les conséquences de la dégradation des terres. En outre, le CST doit élaborer des lignes directrices en matière de surveillance et d'évaluation des impacts de la sécheresse. Par ailleurs, il servira d'appui pour la mise en œuvre d'actions de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation, qui permettront d'influer sur les mécanismes et les acteurs locaux, nationaux et internationaux compétents.

En vue de créer un réseau d'expertise, le secrétariat de la CNULCD maintient un fichier d'experts indépendants tenant compte de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, d'un équilibre entre les sexes et d'une représentation géographique large et équitable. Dans cette optique, les Parties sont encouragées par la CdP à tenir à jour la liste des experts de leurs pays¹⁶. Pourtant, elle demeure une

16. Voir le site Internet de la CNULCD : <http://www.unccd.int/en/programmes/Science/Roster-of-Experts/Pages/default.aspx>

préoccupation. Sa révision a entraîné les décisions 21/COP9, 23/COP10 et 22/COP12. Quelques efforts ont été mobilisés afin de lui rendre une plus grande utilité, par exemple par l'inclusion de champs de connaissances plus variés en particulier les sciences humaines, ou de membres de provenances diverses, y compris des ONG. La décision 23/COP10 demande d'ailleurs aux Parties d'actualiser la liste des experts nationaux proposés et au Secrétariat de faciliter les dispositifs Web pour ce faire.

La CdP peut nommer des Groupes spéciaux chargés de fournir des informations et des avis, par l'intermédiaire du CST, sur des questions particulières relatives à l'état des connaissances dans les domaines de la science et de la technologie. Lors de la constitution des Groupes spéciaux, la CdP puise dans le fichier d'experts indépendants pour nommer les experts sous la recommandation du CST. Elle arrête également le mandat et les modalités de fonctionnement de chacun de ces Groupes spéciaux ainsi que la période pour laquelle il exerce ses fonctions (art. 24 par. 2 et 3, et Décision 17/COP1, ICCD/COP(1)/11/Add.1). Des Groupes spéciaux ont été nommés sur différents thèmes comme les repères et indicateurs, les systèmes d'alerte précoce et les connaissances traditionnelles.

2.3 Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)

À sa cinquième session tenue en 2001, la Conférence des Parties a décidé d'établir un Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Tout comme le CST, il s'agit d'un organe subsidiaire de la CdP¹⁷ qui assiste régulièrement à réviser la mise en œuvre de la Convention. Ce comité a été créé suite à de nombreuses discussions quant à la meilleure manière de conduire l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, si la CdP3 a tenu l'examen de la mise en œuvre lors de ses sessions régulières, le manque de temps permettant une analyse en profondeur a mené la CdP à créer un Comité Ad Hoc pour l'examen de la mise en œuvre, qui s'est réuni lors de la CdP4 et une fois pendant la période inter-sessionnelle. C'est sur la base des leçons tirées du comité ad hoc que les modalités du CRIC ont été conçues.

Le CRIC est composé de toutes les Parties à la Convention. Des observateurs (ONG, organisations gouvernementales nationales et internationales, etc.) peuvent également être autorisés à assister à ses sessions, à moins que le tiers des Parties présentes ne s'y opposent. Le bureau du CRIC est composé d'un président, élu par la CdP, et de quatre vice-présidents, élus par le CRIC. Le bureau est élu de façon à assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays touchés. Les membres du bureau ne peuvent servir pour plus de deux mandats consécutifs. Le CRIC se réunit normalement tous les ans, soit pendant les sessions ordinaires de la CdP et entre celles-ci¹⁸.

17. Décision 1/COP5 (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

18. Décision 1/COP5 Annexe (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

Le mandat du CRIC consiste à assister la CdP à l'examen de la mise en œuvre de la CNULCD selon l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et à faciliter l'échange d'informations relatives aux mesures de mise en œuvre prises par les Parties. Lors des réunions tenues en concomitance avec les sessions officielles de la CdP, le CRIC se penche sur l'examen du mode d'opération de la CNULCD (rapports du Secrétariat et du Mécanisme mondial sur l'exécution de leurs fonctions, performance et plans de travail, etc.) alors que, lors des sessions « intersessionnelles », il s'intéresse aux questions liées à la mise en œuvre de la CNULCD dans les pays (recensement et analyse des mesures de mise en œuvre et analyse de leur efficacité, synthèse des meilleures pratiques et expériences acquises, élaboration de recommandations, révision des finances etc.). Le CRIC fait rapport de ses conclusions et de ses recommandations quant aux prochaines étapes de mise en œuvre de la CNULCD à chaque session de la CdP¹⁹.

La neuvième session de la CdP a confirmé et renforcé le mandat du CRIC conformément à la Stratégie (2008-2018). Elle a établi le CRIC comme organe subsidiaire permanent de la CdP²⁰. La décision de la CdP précise l'objet du mandat, les fonctions, la composition, la portée du processus d'examen, la fréquence des sessions, l'organisation du travail, la nature de l'examen et la méthodologie, et la transparence des travaux²¹. Ces termes de références ont encore été élargies par la décision 18/COP11 (ICCD/COP(11)/Add.1), qui demande également un rapport de suivi à cet égard à la CdP14. Les fonctions principales du CRIC sont depuis lors les suivantes :

- Évaluer la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie en examinant les informations fournies par les Parties et les autres entités faisant rapport, ainsi que celles relatives à la société civile, y compris le secteur privé ;
- Examiner les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention en suivant une démarche de gestion axée sur les résultats et sur la base des rapports concernant le programme de travail biennal chiffré ;
- Examiner et compiler les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et transmettre ces informations pour examen par la Conférence des Parties en vue de leur diffusion ;
- Aider la Conférence des Parties à évaluer et surveiller les résultats et l'efficacité du CRIC ;
- Aider la Conférence des Parties à évaluer la mise en œuvre de la Stratégie, y compris son évaluation à mi-parcours.

2.4 Le Secrétariat

L'article 23 de la CNULCD prévoit la création d'un secrétariat permanent, lequel a été institué lors de la première session de la Conférence des Parties (CdP), qui s'est tenue à Rome, en 1997. Au cours de cette session, la ville de Bonn, en Allemagne,

19. Décision 1/COP5 Annexe (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

20. ICCD/COP(9)/L.22.

21. Décision 11/COP9, Annexe (ICCD/COP(9)/18/Add.1).

a été choisie comme lieu d'établissement du secrétariat²². Un accord de siège, conclu avec le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, a été signé en 1998 et est entré en vigueur en 1999, faisant de Bonn le siège officiel du secrétariat²³. Depuis juillet 2006, le siège du Secrétariat se situe dans le complexe des Nations Unies à Bonn.

Le secrétariat représente l'organe administratif de la CNULCD, c'est-à-dire qu'il assiste la CdP dans l'exercice de ses fonctions. Pour ce faire, il est chargé d'organiser les sessions de la CdP et de ses organes subsidiaires, tout en leur fournissant les services voulus. Il est également chargé de compiler et de transmettre les rapports qu'il reçoit, notamment les rapports reçus en application de l'article 26 de la CNULCD. En effectuant cette tâche, il veille à assurer une aide aux pays en développement touchés qui lui en font la demande, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, pour la compilation et la communication des informations requises aux termes de la CNULCD.

En outre, le secrétariat est chargé de coordonner ses activités avec celles des secrétariats des autres organismes et conventions internationaux pertinents. Il a notamment établi un groupe mixte de liaison avec les secrétariats des autres conventions de Rio, c'est-à-dire la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* et la *Convention sur la diversité biologique*. Avec cette dernière, il a également conclu un programme de travail commun concernant la diversité biologique des terres sèches et subhumides. De même, il a conclu un Protocole de coopération avec le Bureau de la *Convention de Ramsar sur les zones humides*, ainsi qu'un Mémoire d'accord avec la *Convention sur les espèces migratoires*.

Le secrétariat est autorisé à conclure les arrangements administratifs et contractuels qui lui apparaissent nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Il est toutefois tenu de rendre compte de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions et doit présenter, à la CdP, des rapports établis à cette fin. L'article 23 de la CNULCD prévoit enfin que le secrétariat est chargé de remplir toute autre fonction de secrétariat que la CdP peut lui assigner, ces fonctions étant spécifiées dans les décisions prises lors des différentes sessions de la CdP²⁴.

Diverses fonctions sont également attribuées au secrétariat par le règlement intérieur. Il y est prévu notamment que le Secrétariat est tenu (i) d'assurer des services d'interprétation pendant les sessions, (ii) de rassembler, traduire, reproduire et distribuer les documents des sessions, (iii) de publier et distribuer les documents officiels des sessions, (iv) d'établir des enregistrements sonores des sessions et prendre des dispositions en vue de leur conservation, (v) de prendre des dispositions en vue de la garde et de la conservation des documents des sessions et, (vi) d'exécuter toute autre tâche que la CdP peut lui confier²⁵.

22. Décision 5/COP1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

23. Décision 1/COP3 (ICCD/COP(3)/20/Add.1).

24. Pensons notamment à la Décision 3/COP6 qui vient préciser les fonctions du Secrétariat (ICCD/COP(6)/11/Add.1).

25. Article 35 du Règlement intérieur (Décision 1/COP1, ICCD/COP(1)/11/Add.1).

Le secrétariat gère également les comptes et les affaires financières de la CNULCD, y compris les fonds en fidéicommis servant à faciliter la participation des pays en développement et des ONG aux sessions de la CdP et les fonds servant à financer des activités spéciales (fonds supplémentaires). Ces fonds sont composés de contributions volontaires. Les activités du secrétariat sont, elles, assurées par les contributions des pays Parties, à travers le budget de la Convention.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Secrétariat est appuyé par la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), qui effectue la traduction des documents dans les six langues officielles de l'ONU ainsi que l'interprétation des séances et le service des réunions officielles.

Soulignons que les activités du secrétariat ont fait l'objet d'un examen général par le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies, lequel a déposé son rapport lors de la 7^e session de la CdP (Nairobi, 2005). Plusieurs lacunes ont été soulignées dans ce rapport, notamment l'absence de proposition d'un nouveau plan stratégique à moyen terme par le secrétariat depuis 1999 ainsi que le chevauchement de ses fonctions avec celles du Mécanisme mondial²⁶. Le CCI a émis plusieurs recommandations, qui ont été analysées par un Groupe de travail intersessions inter-gouvernemental spécial dûment mandaté à cette fin (IIWG)²⁷.

La Stratégie est venue préciser les orientations du travail du Secrétariat. Ainsi, en vertu de la Stratégie, le secrétariat est appelé à jouer un rôle dans la mise en place d'actions de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation et dans l'obtention de certains résultats relatifs à l'élaboration d'un cadre d'action qui œuvre à la création d'un climat favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification, la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse. De plus, la Stratégie prévoit que le secrétariat a un rôle d'appui dans la réalisation des autres objectifs opérationnels.

Le plan de travail annuel du secrétariat peut être consulté sur le site Internet de la CNULCD. Soulignons enfin que le secrétariat est appuyé par un bureau de liaison basé à New York et comprend trois Unités de coordination régionale (UCR) (Asie, Afrique et Amérique Latine et Caraïbes).

2.5 Le Mécanisme mondial

Le Mécanisme mondial (MM), institué par l'article 21(4) de la CNULCD, est un organe subsidiaire de la CdP et vise à promouvoir les actions qui permettent de mobiliser et d'acheminer des ressources financières aux pays en développement touchés.

Il relève de la Conférence des Parties (CdP) au même titre que le secrétariat de la Convention et en ce sens, il est tenu de lui rendre compte de ses activités en produisant des rapports sur son fonctionnement, les activités entreprises pour

26. Voir le Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) daté de 2005 (ICCD/COP(7)/4).

27. Décision 3/COP7 (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

mobiliser et acheminer des ressources financières aux pays en développement touchés, son évaluation des fonds disponibles pour la mise en œuvre de la CNULCD et la recherche de moyens permettant de distribuer ces fonds.

Le MM a été mis en place à la fin de l'année 1998, deux ans après l'entrée en vigueur de la CNULCD. Lors de la première session de la Conférence des Parties (CdP), en septembre 1997, le Fonds international de développement agricole (FIDA) est choisi comme organisme d'accueil pour le MM²⁸. Le FIDA a hébergé le MM jusqu'en 2014, année où il est déménagé à Bonn dans les locaux du secrétariat (Décision 6/COP11), à l'exception d'une unité de liaison qui est demeurée à Rome, hébergée par la FAO et qui a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2014.

Le budget de fonctionnement du MM provient d'allocations approuvées par la Conférence des Parties et de contributions volontaires de Parties et d'autres donateurs multilatéraux, non gouvernementaux ou privés. Des fonds d'affectation spéciaux, alimentés par des contributions de sources bilatérales et multilatérales, permettent également de financer les interventions du MM en appui à la mise en œuvre de la CNULCD.

La Stratégie rappelle pour sa part les missions principales du MM, à savoir accroître l'efficacité et l'efficience de mécanismes financiers existants et mobiliser des ressources financières importantes. Le MM doit aussi faciliter l'accès à la technologie et jouer un rôle dans la mise en place d'actions de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation, ainsi que dans l'élaboration d'un cadre d'action qui œuvre à la création d'un climat favorable et des partenariats féconds à la recherche de solutions pour combattre la désertification, la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse.

2.6 Les Groupes de travail et Groupes intersessions

La Conférence des Parties et certains de ses organes subsidiaires sont habilités à créer des groupes de travail afin de déléguer certaines portions de leur travail dont ils ne peuvent s'acquitter dans les limites des sessions officielles. Les groupes de travail sont des comités ad hoc à composition variée, souvent restreinte, mais parfois ouverte à toutes les Parties, et dont le mandat est généralement limité dans le temps. Le plus souvent, ils se chargent d'examiner en profondeur une question technique ou de conduire un débat politique en dehors des limites des sessions officielles. La participation des ONG, des organisations internationales et autres observateurs y est souvent restreinte. Enfin, les groupes de travail n'ont généralement pas de pouvoir de décision, devant plutôt faire des recommandations à la CdP.

Dans le cadre de la CNULCD, on retrouve plusieurs instances de groupes de travail. Par exemple, le CST a créé à plusieurs reprises des groupes d'experts chargés d'examiner en profondeur certaines questions relevant de son mandat pendant les

28. Décision 24/COP1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

périodes intersessions, qu'il s'agisse des questions relatives aux connaissances traditionnelles, au système de suivi-évaluation ou aux systèmes d'alerte précoce. Sous l'égide de la CdP, un groupe de travail ad hoc a également été créé afin de procéder à l'examen de la mise en œuvre de la Convention (décisions 6/COP3 et 1/COP4). Il s'agissait du précurseur du CRIC.

2.7 L'Interface Science-Politique

La mise en place d'une Interface science-politique (ISP) émane des recommandations faites par l'AGSA²⁹ en faveur d'un scénario intégré pour la formulation d'avis scientifiques dans le cadre de la Convention, elle « illustre la volonté des États Parties de concilier science et politique, et de trouver les bonnes formules pour la traduction des connaissances scientifiques en politiques »³⁰.

Ainsi, la Décision 23/CdP11³¹ relatives aux « Mesures destinées à permettre à la Convention de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse » crée, en 2013, cette Interface pour « faciliter l'échange mutuel entre scientifiques et responsables des politiques et de garantir la circulation des informations, des connaissances et des conseils utiles pour l'élaboration des politiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ». Son mandat tel que défini dans la décision 23/COP11 comporte notamment :

- de déterminer la façon dont elle s'acquittera de chacune des tâches qui lui sont assignées par le Comité de la science et de la technologie ;
- d'analyser et de synthétiser les résultats scientifiques et recommandations issus des conférences scientifiques tenues sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, y compris celles qui vont se tenir au titre de la Convention, ainsi que les résultats scientifiques et recommandations émanant des experts indépendants figurant dans le fichier, des parties prenantes et des réseaux pertinents, et de les traduire en propositions devant être étudiées par le Comité de la science et de la technologie (CST) en vue de leur examen par la Conférence des Parties ;
- d'échanger avec les multiples mécanismes scientifiques en place, en particulier la Plate-forme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES), le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et le Groupe Intergouvernemental d'Experts Scientifiques du Sol (ITPS) mais aussi d'autres réseaux et plates-formes scientifiques existants ou nouvellement créés ;

29. Groupe de travail AGSA : Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les options envisageables pour fournir des conseils scientifiques portant sur les problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse

30. Objectif terre ;- VOLUME 17 NUMÉRO 1 ET 2 – JUILLET 2015

31. <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop11/23add1fre.pdf>

- d'aider le CST à organiser les conférences scientifiques au titre de la Convention et à en évaluer les résultats.

Dans la décision 19/COP12, la CdP a décidé d'étendre le mandat de l'ISP afin de favoriser le leadership du bureau du CST pour :

- Fournir au CST des orientations claires et bien définies sur les connaissances scientifiques nécessaires à la mise en œuvre de la CNULCD
- Identifier la manière la plus efficace de remplir les besoins en connaissances (e.g. mandater un individu ou groupe d'experts, organiser des réunions d'experts, encourager l'organisation de réunions régionales par des institutions scientifiques régionales ou réseaux) ;
- Développer des termes de référence sur le travail scientifique qui devra être commissionné à des experts externes ou instituts afin de s'assurer que la qualité du contenu concorde avec le contrat géré par le secrétariat ;
- Sélectionner des experts, incluant des sociétés et organisations scientifiques, et des organisations de la société civile, et des réseaux reconnus pour leur expertise en désertification, dégradation des terres et sécheresse.

L'ISP est présidée conjointement par le Président du CST et par un scientifique choisi parmi les membres de l'Interface. Elle est composée :

- des membres du Bureau du CST ;
- cinq scientifiques, soit un pour chacune des régions visées par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional ;
- 10 scientifiques sélectionnés par le Bureau du CST par la voie d'un appel d'offres, dans le respect de l'équilibre régional et entre disciplines ;
- trois observateurs, à savoir un représentant d'une organisation de la société civile, un représentant d'une organisation internationale et un représentant d'une organisation compétente du système des Nations Unies.

L'ISP fonctionne sur la base d'un Plan de travail bi-annuel qu'elle soumet pour adoption au CST lors de ses sessions régulières. Elle a ainsi exécuté deux Plans de travail, 2014-2015 et 2016-2017, dont les résultats principaux sont :

- Un cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- Une étude scientifique sur la contribution de la gestion durable des terres sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ;
- Trois études reliant science et politiques (science-policy briefs) ;
- Un rapport d'activités soumis à la CdP via le CST ;
- Un projet de Plan de travail pour le biennium suivant qui précise les produits à fournir ;
- Des propositions de recommandations pour la CdP sur plusieurs enjeux.

L'ISP élabore ses rapports conformément aux règles et procédures établies par la CdP dans sa décision 19/COP12 qui prévoit que « tout résultat scientifique obtenu sous la supervision de l'Interface science-politique devrait faire l'objet d'un processus d'examen international et indépendant ».

En ligne avec son mandat, l'ISP collabore avec d'autres panels scientifiques incluant l'IPBES, le GIEC et l'ITPS. Notamment, pendant le biennium 2016-2017, l'ISP, l'ITPS et le GIEC ont conjointement organisé un Colloque international sur le carbone organique du sol afin de réviser le rôle du sol et la gestion du carbone organique dans les sols dans un contexte de changements climatiques, développement durable et neutralité de la neutralité en matière de dégradation des terres.

Les résultats des travaux de l'ISP sont disponibles sur la plateforme de gestion de connaissances de la CNULCD³², où l'on peut consulter notamment deux fiches politiques: «Pivotal Soil Carbon» et «Land in Balance», ainsi qu'un nouveau rapport intitulé «Cadre conceptuel scientifique pour la neutralité en matière de dégradation des terres» que la CdP13 sera invitée à examiner. Une troisième fiche politique et un nouveau rapport seront disponibles avant la CdP13 sur l'apport de la gestion durable des terres à l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques. La CdP13 sera également invitée à réviser l'ISP du fait que son mandat vient à expiration, conformément à l'Article 2 de la Décision 23/CdP11.

2.8 Panel de la Société Civile

La participation de la Société civile aux travaux de la CdP, du CRIC et du CST (cf. Fiche 3 sur l'approche participative de la CNULCD) a fait l'objet de plusieurs recommandations et évolutions depuis l'adoption de la Stratégie décennale 2008-2018³³. Entre autres, et suite à la recommandation du Corps commun d'inspection invitant le Secrétariat à établir «des procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Conférence des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions», des procédures révisées ont été adoptées par le Décision 5/COP9. Elle établit un panel devant définir les critères de sélection pour identifier d'une manière transparente les organisations de la société civile devant être prises en charge pour participer aux travaux de la CdP, du CST et du CRIC. Un Jury est mis en place. Le Panel qui fait office de jury, comprend deux membres nommés par la Société civile et deux membres désignés par le Secrétariat. La composition du Panel a été révisée par la décision 5/COP10 pour assurer une représentation de chaque annexe de la CNULCD soit cinq représentants d'OSC, puis encore modifié par la décision 5/COP11 pour faire reposer la base des élections sur les cinq groupes régionaux d'États membres des Nations Unies Asie, Afrique, Amérique latine, Europe centrale et orientale et Europe de l'ouest et autres pays.

32. <http://knowledge.unccd.int/home/science-policy-interface>

33. Décision 3/COP8 – Article 37 – <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/COP8/16add1fre.pdf>

Suite à l'expression de leur candidature, les OSC sélectionnées par le Panel sont invitées à se conformer à des termes de référence précis qui les engagent notamment à assurer le partage de l'information, avant et après la réunion, avec les autres OSC accréditées à la CNULCD mais qui n'ont pas pu y participer. Elles s'engagent également à fournir un rapport détaillant les activités qu'elles auront menées pour collecter les données requises à leur participation à la CdP puis pour en diffuser les résultats auprès des autres parties prenantes de leur pays et région.

Les OSC, bien qu'observateurs, constituent ainsi un groupe de négociations qui fonctionnent à l'instar des autres groupes en s'organisant pour préparer des points de vue et des positions communes qui sont partagées lors des sessions officielles. Par exemple, le Panel des OSC présentera à la CdP13 une politique sur les droits fonciers pour s'attaquer aux principales priorités de la société civile.

Depuis une première initiative en 2006, un forum international de la Société Civile est organisé à l'initiative de l'ONG française, CARI. En précédant les conférences des Parties (CdP) de la CNULCD, le forum Désertif'Action vise à développer une vision commune sur les grands enjeux en matière de gestion durable des terres et à porter la voix de la société civile lors de leur discussion au cours des CdP et dans d'autres enceintes comme la CdP Climat. Le troisième Forum s'est déroulée à Strasbourg (France) les 27 et 28 juin 2017 et a produit la Déclaration de Strasbourg qui sera portée à la CdP13.

3. Les pays Parties

L'article 4 de la Convention prévoit des obligations générales applicables à tous les pays Parties. Celles-ci mettent l'accent sur la nécessité pour les pays de coordonner leurs efforts et « de mettre au point une stratégie à long terme cohérente à tous les niveaux ». Cette stratégie doit se baser sur une approche intégrée :

- qui vise les aspects aussi bien physiques et biologiques que socio-économiques de la désertification et de la sécheresse ;
- qui prend en considération la situation et les besoins particuliers de chacun des pays en développement Parties touchés. En effet, afin de créer un environnement économique porteur, favorable à un développement durable, il importe de leur accorder une attention particulière du point de vue des échanges internationaux, des arrangements de commercialisation ainsi que de l'endettement ;
- qui intègre des stratégies d'élimination de la pauvreté ;
- qui encourage la coopération :
 - entre les pays touchés Parties dans les domaines de l'environnement et de la conservation des ressources en terres et en eau ;
 - sous-régionale, régionale et internationale ;
 - au sein des organisations intergouvernementales compétentes

- et qui évite les doubles emplois lors de l'établissement de mécanismes institutionnels et encourage le recours aux mécanismes et arrangements financiers multilatéraux et bilatéraux existants.

L'article prévoit également que les pays en développement touchés Parties peuvent prétendre à une aide pour appliquer la Convention.

3.1 Les pays touchés Parties

Outre les obligations générales que leur impose l'article 4, les pays touchés s'engagent selon l'article 5 à :

- a. accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens ;
- b. établir des stratégies et des priorités, dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
- c. s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène ;
- d. sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et à faciliter leur participation, avec l'appui des organisations non gouvernementales, à l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ; et
- e. créer un environnement porteur en renforçant, selon qu'il convient, la législation pertinente et, s'il n'en existe pas, en adoptant de nouvelles lois, et en élaborant de nouvelles politiques à long terme et de nouveaux programmes d'action.

Les pays touchés s'acquittent de ces obligations notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux (art. 9 CNULCD). Ils doivent également faire rapport sur leur mise en œuvre à la CdP (art. 26 CNULCD).

Enfin, la Stratégie prévoit que les pays touchés mettent en place des Cadres d'investissement intégrés afin de mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions (Résultat escompté 5.1).

3.2 Les pays développés Parties

Outre les obligations générales que leur impose l'article 4, les pays touchés s'engagent selon l'article 6 :

- a. à appuyer activement, comme convenu, individuellement ou conjointement, l'action menée par les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, et les pays les moins avancés, pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;

- b. à fournir des ressources financières importantes et d'autres formes d'appui pour aider les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux d'Afrique, à mettre au point et appliquer de façon efficace leurs propres plans et stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;
- c. à favoriser la mobilisation de fonds nouveaux et additionnels, en application du paragraphe 2 (b) de l'article 20;
- d. à encourager la mobilisation de fonds provenant du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales; et
- e. à favoriser et à faciliter l'accès des pays touchés Parties, en particulier des pays en développement Parties, à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés.

La CNULCD demande également aux pays donateurs qui ont déjà des accords d'aide financière avec des pays touchés Parties de revoir leurs priorités en matière d'aide publique au développement (APD) afin de donner une attention particulière et durable à la mise en œuvre de la CNULCD (art. 20 CNULCD).

L'article 26 de la CNULCD et la Décision 11/COP1, notamment, requièrent des pays développés Parties qu'ils fassent rapport sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, sous l'égide de la Convention. Ainsi, les pays développés Parties doivent régulièrement fournir un rapport sur les mesures prises pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions par des pays développés touchés par la désertification ainsi que des ressources financières fournies. Les rapports nationaux sont soumis au secrétariat de la CNULCD qui en fait la synthèse et l'analyse dans un rapport soumis pour examen au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)³⁴.

3.3 Les Groupes de négociation

L'ONU a créé cinq groupes régionaux afin de s'assurer d'une représentation géographique équitable au sein de ses institutions: le groupe africain, le groupe asiatique, le groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe de l'Europe centrale et orientale (CEE) et le groupe de l'Europe occidentale et autres pays (WEOG). Lorsqu'un organe subsidiaire ou tout autre groupe de travail ou de négociation est à composition limitée, les membres de chacun des groupes régionaux y délèguent le nombre de personnes requis pour représenter le groupe. Il arrive toutefois que les membres d'un même groupe régional ne partagent pas les mêmes intérêts ni les mêmes positions de négociation. Le président peut alors décider d'élargir la composition du groupe de travail ou de négociation pour inclure davantage de délégués et ainsi refléter un plus grand nombre de points de vue. Il peut aussi décider d'utiliser un autre format de représentation.

34. Décision 1/COP5, (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

Ainsi, dans plusieurs domaines, les coalitions d'intérêts ne suivent pas toujours les découpages régionaux de l'ONU. De façon générale, on compte trois principaux blocs de négociation : le G-77/Chine, composé d'environ 134 pays en développement ; l'Union européenne (UE/EU), qui représente les 28 États qui en sont membres³⁵ ; et le JUSSCANNZ (Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège, et Nouvelle-Zélande ; auxquels se joignent parfois le Mexique, Israël, la Corée du Sud, et l'Islande³⁶). Notons toutefois que le JUSSCANNZ agit plutôt comme un groupe de consultation et qu'il ne développe pas de position commune.

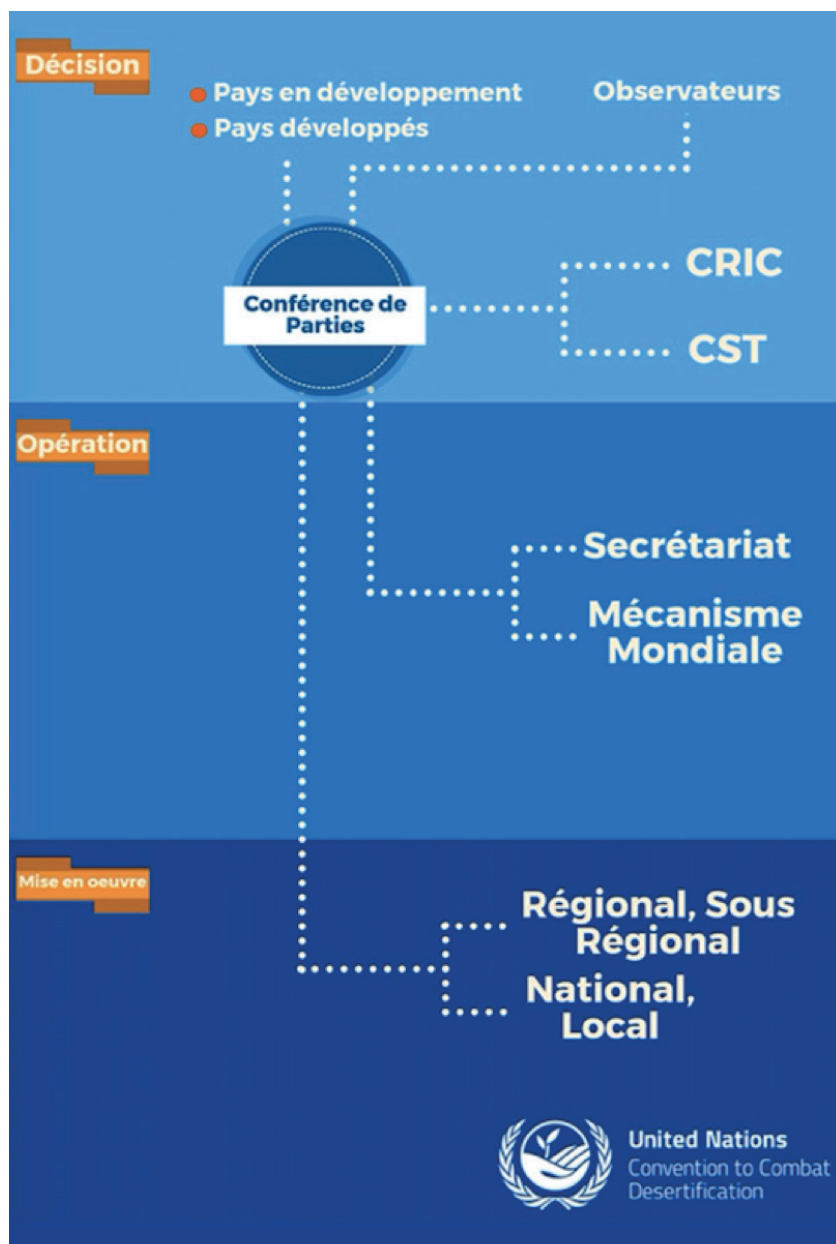
Dans les négociations internationales en matière de désertification, les positions s'expriment essentiellement dans un axe Nord-Sud, même si certaines divergences régionales au sein même du Sud se sont également manifestées lors des négociations ayant mené à l'adoption de la CNULCD et persistent toujours³⁷. Ainsi, les pays sont essentiellement rassemblés en groupes régionaux, mais l'UE et le G-77/Chine s'expriment aussi en tant que groupes de négociation. (cf. également à ce sujet la Fiche 9 sur les coalitions — savoir s'allier dans un souci d'efficacité).

35. En ligne : Site Internet de l'Union européenne <http://europa.eu/about-eu/countries/member-countries/index_fr.htm>.

36. En ligne : http://glossary.eea.europa.eu/terminology/concept_html?term=jusscannz

37. Voir note 3, chapitre 5.

Figure 1. Schéma fonctionnement de la CNULCD



4. Les mécanismes de financement

4.1 Le Fonds pour l'Environnement Mondial

Créé en 1991, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a pour objectif de « fournir des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts convenus de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial dans un cadre de développement durable » (*Déclaration de Beijing*, octobre 2002).

À la veille du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, en août 2002, le FEM annonce qu'il fera de la dégradation des sols par la désertification et le déboisement un nouveau domaine d'action et que le FEM pourra dorénavant être reconnu comme mécanisme de financement de la CNUCLD. L'Assemblée générale du FEM a entériné cette décision en octobre 2002 (dans la *Déclaration de Beijing*) et la CdP6 de la CNUCLD a désigné le FEM comme mécanisme financier en 2003.

Les projets du FEM visant à combattre la désertification sont donc désormais alignés sur les objectifs de la Convention. C'est ainsi qu'aujourd'hui le FEM contribue directement à l'application de la Convention et de la Stratégie approuvée par la Conférence des Parties à sa huitième session.

Depuis 2006, lorsque la dégradation des terres est devenue un domaine d'action, le FEM a investi plu de US\$ 876 million pour au moins 190 projets et programmes qui encourage l'utilisation durable des terres pour appuyer les priorités de développement nationales et régionales. Plusieurs de ces investissements ont contribué à la restauration des terres. Les projets et programmes sur la gestion durable des terres ont souvent des co-bénéfices sur d'autres domaine d'action du FEM, soit la biodiversité et les changements climatiques.

La stratégie du FEM dans le domaine d'intervention de la dégradation des sols pour le FEM-6 consiste en quatre élément : (i) maintenir ou améliorer la continuité des services agrosystémiques afin de soutenir la production de la nourriture et les moyens de subsistance des communautés; (ii) générer la durabilité des services écosystémiques rendus par les forêts, incluant les terres arides; (iii) réduire les pressions sur les ressources naturelles causées par l'utilisation concurrente des terres dans un contexte plus large; (iv) maximiser les impacts des transformations par le biais de l'intégration d'une gestion durable des terres pour les services agrosystémiques. Dix-huit organismes d'exécution jouent un rôle clé dans la gestion des projets financés par le FEM en tant qu'agence d'exécution :

- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Le groupe de la Banque mondiale
- La Banque africaine de développement (BAfD)
- La Banque asiatique de développement (BAD)

- La Banque interaméricaine de développement (BID)
- La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO)
- Le Fonds international de développement agricole (FIDA)
- Conservation International (CI)
- Development Bank of Southern Africa (DBSA)
- Development Bank of Latin America (CAF)
- Foreign Economic Cooperation Office (FECO), Ministry of Environmental Protection China
- Brazilian Biodiversity Fund (Funbio)
- International Union for Conservation of Nature (IUCN)
- West African Development Bank (BOAD)
- World Wildlife Fund (WWF-US)

Le cofinancement, en argent ou en nature, est obligatoire pour les projets de moyenne et de grande envergure (dans un ratio variant de 1 pour 1 à 1 pour 6 selon la nature du projet). L'exigence de cofinancement du FEM nécessite que les Parties touchées qui font des demandes trouvent d'autres sources de financement (gouvernementales, multilatérales ou bilatérales, secteur privé, ONG, etc.).

La septième reconstitution du FEM prendra place en mai/juin 2018.

4.2 Le Fonds pour la neutralité de la dégradation des terres (LDN Fund)

La décision 3/COP12 a demandé au Mécanisme Mondial (MM) d'explorer les options possibles de support financier pour appuyer le processus de Neutralité de la Dégradation des Terres. Comme les fonds publics ne suffiront pas à réaliser l'objectif de NDT d'ici 2030, le MM s'est proposé de créer un fond indépendant privé.

Suite à un appel à intérêt, le Mécanisme Mondial et Mirova, la société de gestion de Natixis dédiée à l'investissement responsable, ont signé en décembre 2015 un Mémoire d'accord en vue de structurer le premier fonds mondial dédié à atteindre la NDT.

La France, la Norvège et le Luxembourg ainsi que la Fondation Rockefeller ont contribué au développement du fonds et à la mise en œuvre du Mémoire d'accord par l'octroi de subventions.

Un comité de pilotage avec l'appui d'un comité consultatif multi parties prenantes coordonne le processus de développement du fonds, notamment par des consultations publiques.

La mission du fonds est de co-investir des fonds privés et publics pour investir dans des projets à triple rendement qui contribuent à la NDT. Les fonds publics serviront à réduire le risque des investisseurs privés et à couvrir l'assistance technique. Au moins 80% du Fond sera investi dans les pays en voie de développement dans les secteurs de l'agriculture durable, la foresterie durable et autres secteurs liés à la NDT tels que l'infrastructure verte et l'écotourisme. Des exemples de projets qui pourraient être financés par le LDN Fund incluent des plantations de caoutchouc durable, la restauration de fermes productrices de café dégradées, et la reforestation et bonne gestion de forêts. Les premiers investissements du fonds sont prévus pour fin 2017 ou début 2018.

Partie 2.

Sessions précédentes

Cette partie présente un tableau chronologique de l'ensemble des réunions ayant eu lieu depuis 1977 et un schéma présentant les principaux jalons ayant marqué la mise en œuvre de la CNULCD depuis son adoption en 1994. Les résultats des différentes sessions de la CdP, du CRIC et du CST tenues à ce jour ainsi que ceux de quelques autres rencontres d'importance tenues sous l'égide de la CNULCD peuvent être consultés dans le guide des négociations consacré à la CdP 12.

Cependant, les résultats de la CdP12, CST12, CRIC14 et 15 sont rappelés ici pour une mise en perspective des principaux sujets à l'ordre du jour des sessions d'Ordos, en septembre 2017.³⁸

Tableau 1. Historique des sessions et rencontres relatives à la CNULCD

2017	CdP13, 6 au 16 septembre, Ordos
	CRIC16, 7 au 13 septembre, Ordos
	CST13, 6 au 9 septembre, Ordos
2016	CRIC15, 18 au 20 octobre Nairobi
2015	CdP12, 12 au 23 octobre, Ankara
	CRIC14, 12 au 23 octobre, Ankara
	CST12, 12 au 23 octobre, Ankara
	CRIC13, 25 au 27 mars, Bonn
	CST S-4, 9 au 12 mars, Cancún
2013	CdP11, 16 au 27 septembre, Windhoek
	CRIC13, 17 au 26 septembre, Windhoek
	CST11, 17 au 20 septembre, Windhoek
	CRIC11, 15 au 19 avril, Bonn
	CST S-3, 9 au 12 avril, Bonn

38. Les sources des informations contenues dans cette partie sont les documents officiels des sessions (disponibles à www.unccd.int) ainsi que les résumés préparés par le Bulletin des Négociations de la Terre de l'Institut international du développement durable (IISD), sauf si autrement précisé.

2011	CdP10, 10 au 21 octobre, Changwon (Initiative de Changwon) CRIC10, 11 au 20 octobre, Changwon CST10, 11 au 13 octobre, Changwon CRIC9, 21 au 25 février, Genève CST S-2, 16 au 18 février, Bonn
2009	CdP9, 21 septembre au 2 octobre, Buenos Aires CRIC8, 23 au 30 septembre, Buenos Aires CST9, 22 au 25 septembre, Buenos Aires
2008	CRIC7, 3 au 14 novembre, Istanbul CST S-1, 3 au 6 novembre, Istanbul
2007	CdP ES-1, 26 novembre, New York CdP8, 3 au 14 septembre, Madrid (adoption du Plan stratégique décennal) CRIC6, 4 au 7 septembre, Madrid CST8, 4 au 6 septembre, Madrid CRIC5, 12 au 21 mars, Buenos Aires
2005	CdP7, 17 au 28 octobre, Nairobi (adoption de la Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre de la CNULCD) CRIC4, 18 au 21 octobre, Nairobi CST7, 18 au 20 octobre, Nairobi CRIC3, 2 au 11 mai, Bonn
2003	CdP6, 25 août au 5 septembre, La Havane CRIC2, 26 au 29 août, La Havane CST6, 26 au 28 août, La Havane
2002	CRIC1, 18 au 29 novembre, Rome
2001	CdP5, 1^{er} au 12 octobre, Genève CST5, 2 au 4 octobre, Genève
2000	CdP4, 11 au 22 décembre, Bonn CST4, 12 au 14 décembre, Bonn
1999	CdP3, 15 au 26 novembre, Recife CST3, 16 au 18 novembre, Recife
1998	CdP2, 30 novembre au 11 décembre, Dakar CST2, 1 ^{er} au 3 décembre, Dakar
1997	CdP1, 29 septembre au 10 octobre, Rome CST1, 29 septembre au 10 octobre, Rome
1996	Entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (26 décembre), 90 jours après la 50 ^e ratification
1994	Adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (17 juin)
1992	Adoption de la Résolution 47/188 par l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la conclusion d'une convention pour lutter contre la désertification (décembre) Conférence de Rio (3 au 14 juin)
1977	Adoption par les Nations Unies d'un plan d'action contre la désertification

Figure 2. Principaux jalons dans la mise en œuvre de la CUNLCD



CdP12 / CST12 / CRIC14 : Octobre 2015 : Ankara, Turquie³⁹

Douzième session du CST

Le CST s'est penché sur les rapports du CST S-4 (ICCD/CST(S-4)/3) et de la 3^{ème} Conférence scientifique (ICCD/COP(12)/CST/2) qui contenaient un certain nombre de propositions pour la poursuite des travaux du CST et de l'ISP ainsi que le résultat des recherches de l'ISP sur les enjeux émergents pour les politiques liées à la désertification et aux terres. Il a également examiné les propositions relatives aux mécanismes suggérées par l'ISP pour intégrer la science dans le processus de formulation de politiques. Le suivi du programme de développement pour l'après-2015 a été au cœur des discussions de cette Session du CST notamment sur le suivi des progrès accomplis sur l'ODD relatif à la dégradation des terres et sur les cibles associées. La contribution de l'utilisation et de la gestion durable des terres à l'atténuation et/ou à l'adaptation au changement climatique et à la sauvegarde de la biodiversité et des services écosystémiques a été abordé à travers la mise en place d'un Système mondial d'observation des zones arides, la synergie entre les trois Conventions de Rio et l'établissement commun de rapports.

Le CST a, par ailleurs, examiné les résultats de la collaboration entre l'ISP et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols qui a porté sur la cible de l'ODD relative à la NDT, le besoin d'indicateurs pour traiter les questions relatives aux sols et aux terres dans le cadre des trois conventions de Rio et le carbone organique dans les sols.

Les discussions sur les procédures de communication et d'établissement des rapports ont couvert les indicateurs de progrès et les méthodologies associées pour établir les rapports relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2, 3 et 4. Elles ont été menées dans le cadre d'une réunion conjointe du CST13 et du CRIC14.

Le CST a également examiné la question du fichier d'experts indépendants, dans le cadre du point « questions de procédure » de son ordre du jour.

Le CST13 a finalement soumis six recommandations à la CdP12, portant sur :

- les résultats de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention ;
- l'efficacité du Comité de la science et de la technologie ;
- les moyens d'améliorer la diffusion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des meilleures pratiques et des exemples de réussite ;
- le Programme de travail de l'Interface science-politique ;

39. Les résumés qui suivent sont issus du Bulletin des négociations de la Terre, vol. 4, no 267, 27 octobre 2017, disponible en ligne par le lien suivant : < <http://enb.iisd.org/download/pdf/enb04267f.pdf> >, et des décisions prises par la CdP12, répertoriées dans le document ICC/COP(12)/20/Add.1, disponible en ligne par le lien suivant : < <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/COP12/20add1fre.pdf> >.

- le Fichier d'experts indépendants ;
- le programme de travail de la treizième session du Comité de la science et de la technologie.

Quatorzième session du CRIC

L'ordre du jour du CRIC14 qui s'est réuni du 13 au 16 octobre 2015 comportait trois points : (i) Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional, (ii) les meilleures pratiques et (iii) le processus de présentation et d'examen de rapports en vue de l'après-2015.

Le CRIC14 a tenu plusieurs réunions conjointes avec le CST13 ; il a examiné 8 projets de recommandations (dont deux projets élaborés conjointement avec le CST) que la CdP12 a ensuite adoptées.

Ces recommandations ont notamment porté sur :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre des programmes d'action en vue du programme de développement durable à l'horizon 2030 avec, en particulier, la poursuite des activités d'alignement des Programmes d'action nationaux à la Stratégie décennale, de façon que les objectifs stratégiques et opérationnels soient atteints en 2018 et que les bases de référence et des cibles volontaires nationales de neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre des PAN soient établis ;
- L'évaluation de la mise en œuvre de la convention au regard des objectifs opérationnels de la Stratégie qui encourage les Parties qui n'ont pas encore atteint leurs cibles nationales au regard des Objectifs opérationnels (1, 2, 3 et 4) à accroître leurs efforts dans ce sens ;
- L'évaluation des flux financiers pour la mise en œuvre de la Convention et, notamment, l'établissement, le maintien et l'amélioration de l'efficacité des cadres d'investissement intégrés (CII) en vue de mobiliser les ressources destinées à restaurer les terres dégradées et à mettre en œuvre la GDT ainsi que l'élaboration des propositions de projet exploitant les synergies au niveau national entre le traitement de la DDTS et l'atténuation et/ou l'adaptation au changement climatique pour accéder aux financements des fonds climatiques ;
- Les Plans de travail pluriannuels relatifs aux institutions et aux organes subsidiaires de la Convention ainsi que leur performance ;
- L'examen des meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la Convention (recommandation conjointe avec le CST) à travers une plus forte participation des réseaux d'OSC pour soutenir le partage des connaissances sur la DDTS et la GDT, y compris à travers le Portail de partage des connaissances scientifiques (PPCS) ;
- Les financements supplémentaires et les relations avec les mécanismes de financement à partir de l'examen du rapport du FEM sur ses stratégies, programmes et projets pour le financement des coûts croissants accordés des activités relatives à la désertification ;

- La promotion de l'analyse et de la diffusion des meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la Convention ;
- Les processus de rapport et d'examen de la Convention au regard du programme de développement pour l'après-2015 et l'amélioration des procédures pour la communication et l'établissement de rapports ainsi que la qualité et le format des rapports à soumettre à la CdP. La Décision finale conclut que l'établissement des rapports est nécessaire pour les trois indicateurs de progrès⁴⁰ pour comprendre l'état de la dégradation et le potentiel de restauration des terres.

Enfin, le dernier projet de décision émane de l'examen des procédures ou mécanismes institutionnels pour assister la CdP dans son examen périodique de la mise en œuvre de la Convention pour arrêter les points devant être inscrit à l'ordre du jour de la 15^{ème} Session du CRIC.

Douzième session de la CdP

La Conférence des Parties s'est réunie à Ankara, en Turquie, du 12 au 23 octobre 2015. Elle a adopté une résolution et 35 décisions sur recommandations des entités suivantes: le Président de la CdP, le Bureau, le Comité plénier, le CRIC et le CST.

Les travaux de la CdP et de son Comité plénier ont principalement porté sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS), y compris la façon d'atteindre la cible de Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et les programmes d'action des Parties sur les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015. Ils ont également porté sur les messages devant être portés à la Conférence des Parties de la CCNUCC qui devait se tenir à Paris, du 30 novembre au 11 décembre 2015.

Siégeant en Comité plénier, la CdP s'est penchée sur les incidences du programme de développement pour l'après-2015 sur la Convention en se fondant sur la rapport ICCD/COP(12)/4 élaboré par le Groupe de travail Intergouvernemental (GTI). À cet égard, la CdP a pris la Décision 3/COP12 qui adopte la définition scientifique de la NDT établie par le GTI⁴¹ et invite les Parties à « définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement, et compte tenu de la liste des possibilités de réalisation du processus de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national, comme indiqué par le Groupe de travail intergouvernemental ». Elle prie le Secrétariat et le MM

40. Tendances du couvert du sol; tendances de la productivité ou du fonctionnement des terres; tendance des stocks de carbone en surface et en sous-sol

41. « La neutralité en matière de dégradation des terres correspond à un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés. » ICCD/COP(12)/4, telle que modifiée et une fois supprimé le texte placé entre crochets.

«d'élaborer des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres, s'agissant notamment de définir, élaborer et mettre en œuvre des réformes stratégiques, des mécanismes d'investissement et d'incitation, et des initiatives de renforcement des capacités pour s'attaquer à la DDTS».

La CdP a également examiné le document ICCD/COP(12)/4 pour identifier la façon dont les objectifs de développement durable et les cibles connexes pourraient influencer l'orientation stratégique de la Convention, et s'il était nécessaire de revoir le contenu de la Stratégie actuelle, ou d'en proroger la durée. La Conférence a adopté la Décision 7/COP12 qui crée un groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, en définit le mandat et dont les premières conclusions ont été soumises à l'examen de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (DNUDD), la CdP a examiné le document ICCD/COP12/2 et a adopté la Décision 4/COP12 qui invite les Parties à appuyer la célébration internationale de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification pour faire œuvre de sensibilisation au niveau national, notamment en organisant une manifestation à cette occasion en coopération avec le secrétariat; elle définit, par ailleurs, le thème de cette journée «Terres pour la Vie».

Par rapport aux synergies entre les Conventions de Rio et la promotion des partenariats avec d'autres organismes et organes internationaux, la CdP a adopté la Décision 9/COP12 qui propose d'utiliser, pour l'établissement des rapports au titre des Conventions de Rio, les trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 15/COP12, qui sont conformes aux indicateurs de progrès et paramètres de mesure adoptés dans la décision 22/COP11⁴². Cette décision qui approuve l'utilisation de trois indicateurs de progrès fondés sur les terres pour les trois conventions, constitue une proposition tangible de la CLD pour reconnaître les liens avec ses conventions sœurs en s'appuyant sur sa longue trajectoire d'élaboration d'indicateurs permettant de surveiller la réalisation des objectifs stratégiques définis dans sa Stratégie.

Les Décisions 1/COP12 et 10/COP12 approuvent le programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant de 16 188 082 euros, ce qui représente une croissance nominale nulle par rapport à l'exercice précédent.

Tout en reconnaissant que les trois Conférences scientifiques ont engagé de nombreux scientifiques dans le travail de la Convention, la CST12 s'est centrée sur l'ISP mandatée par la CdP11 comme mécanisme le plus adapté pour alimenter la CNULCD en conseils scientifiques. L'ISP a été invitée à lancer et coordonner des

42. i) L'évolution de la structure du couvert terrestre – ii) L'évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres – iii) L'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface.

interactions avec le GIEC sur les liens entre désertification/dégradation des terres et changements climatiques, et sur leurs effets sur le bien-être humain, de produire des synthèses relatives aux incidences politiques des dernières évolutions de la recherche scientifique pour la DDTS, l'adaptation fondée sur la gestion des terres et l'atténuation des changements climatiques et, enfin, de renforcer sa participation à l'IPBES.

L'accréditation des organisations de la société civile (OCS) et la participation du secteur privé ont été examinées sur la base du document ICCD/COP(12)/3 et les Décisions 5/COP12 et 6/COP12 ont été prises pour améliorer et renforcer la « Stratégie de mobilisation des entreprises et participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification » élaborée et mise en œuvre par le Secrétariat et le MM.

Le Fichier des experts indépendants a fait l'objet de la Décision 22/COP12 à partir de l'examen des documents ICCD/COP(12)/CST/4, ICCD/COP(12)/CST/6 et ICCD/COP(12)/CST/7 à l'effet d'assurer une participation active et efficace des experts inscrits, aux activités en rapport avec la mise en œuvre de la Convention et intégrer le fichier d'experts indépendants dans le Portail de partage des connaissances scientifiques.

Le programme de travail de la CdP a également comporté un segment de haut niveau et des dialogues interactifs avec la société civile, le secteur privé et les parlementaires sur les thèmes suivants.

Table ronde no. 1 « Du débat international aux initiatives locales: traduire la NDT en actes » Les moteurs de la dégradation des terres incluent la pression démographique, la pauvreté, les changements climatiques et les conflits. La NDT est devenu un objectif mondial avec l'adoption des ODD. Des mesures sont prises au niveau national et les défis persistent au niveau de la disponibilité des outils à adopter et des mesures politiques efficaces à mettre en œuvre. L'élaboration de projets techniques et scientifiques et la disponibilité des ressources pour mobiliser les efforts sur le traitement de la dégradation des terres demeurent des défis importants. L'importance de prévenir la dégradation des terres prime sur les efforts de réhabilitation.

Table ronde no. 2: « L'adaptation à la sécheresse: intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse » les coûts de la prévention des sécheresses comparés à ceux de la gestion des sécheresses, le besoin de politiques et de plans nationaux de prévention, l'importance des centres régionaux de prévision soutenus par l'Organisation météorologique mondiale, l'intégration des connaissances traditionnelles aux technologies modernes sont autant de défis soulevés lors des discussions. Des expériences en la matière mais aussi en termes de traitement conjoint du changement climatique, de la réduction des risques de catastrophes, des ODD et de la DDTS, en adoptant une approche multinationale pour mettre en œuvre des solutions durables ont été présentées.

Table-ronde no. 3: «L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres: la résilience par la gestion durable des terres» Les efforts des pays pour affronter les changements climatiques et la dégradation des terres, y compris à travers: des mesures politiques et législatives; la planification de l'utilisation des terres et la gestion des zones côtières; la conservation des forêts et le contrôle de l'érosion; et l'agroécologie ont été présentées. Les financements locaux et l'établissement de mécanismes de financement, y compris le Fonds pour la NDT et le besoin de renforcer la résilience des communautés locales ont été noté parmi les prérequis nécessaires.

Dialogues avec les parties prenantes:

Dialogue avec la société civile sur le thème «Droits fonciers» un plan d'action pour mettre un terme aux «accaparements de terres» a été présenté, il comprend: la régularisation des occupants sans titre, la lutte contre la mauvaise gouvernance et la corruption, et le lancement de réformes participatives des systèmes fonciers. Les liens entre l'accaparement de terres, la marginalisation, la pauvreté et la radicalisation ont été établis. Les gouvernements ont été invités à reconnaître les droits fonciers coutumiers et à plaider pour un processus de gestion des terres axé sur les personnes. La sécurité foncière et la reconnaissance des droits fonciers coutumiers, les efforts en matière de gestion des forêts communautaires, la responsabilité des paysans locaux en matière de réhabilitation des terres, la propriété foncière communautaire ainsi que les campagnes de sensibilisation concernant la sécurité foncière ont été évoqués.

Dialogue avec le secteur privé sur le thème «Incitations à investir dans la gestion durable des terres»: La Déclaration d'Ankara adoptée à la CdP12, reconnaît les impacts économiques de la dégradation des terres et les avantages financiers et sociaux de la GDT. Des exemples sont évoqués pour montrer la capacité du secteur privé à satisfaire les besoins en technologie pour réduire la pression sur la ressource en eau et gérer les eaux usées. Le rôle du secteur privé dans la fourniture d'arguments, de communication et de soutien technique, les difficultés du secteur agricole à petite échelle de contribuer à la cible de la NDT, et le besoin que les gouvernements établissent des cadres fiscaux et légaux «correctement structurés» pour inciter le secteur privé à s'engager dans la réhabilitation et la restauration des terres ont été parmi les principaux points abordés lors des discussions.

Dialogue avec les parlementaires sur le thème «L'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état les terres» La réhabilitation des terres nécessite un plaidoyer sur les meilleures pratiques, le financement et la recherche. Une planification spatiale aux échelles locale et nationale peut contribuer à la résolution des conflits d'utilisations concurrentes de terres. Le besoin de législations claires et exempt «d'intérêts concurrents et de lobbying» est nécessaire. Les mesures concrètes pour combattre la DDTS et la coopération entre les diverses parties prenantes pour atteindre la cible de NDT ont été discutées.

Enfin, la Décision 29/COP12 adopte l'Initiative de Ankara lancée par la Turquie pour consolider la mise en œuvre de la Convention. L'Initiative d'Ankara se propose d'appuyer la mise en œuvre de l'Agenda mondiale pour le développement durable, en particulier l'ODD 15 et sa cible 15.3, et valoriser les acquis de la Turquie en matière de gestion durable des Terres. La Turquie accorde un financement de 5 millions de dollars US sur une durée de 4 années (2016-2019) pour fournir un soutien pratique à la réalisation de la neutralité de la dégradation des terres.

CRIC15 : Octobre 2016 : Nairobi, Kenya⁴³

Le CRIC15 s'est réuni à Nairobi, au Kenya, du 18 au 20 octobre 2016. Outre les questions d'organisation, son ordre du jour contenait trois points principaux :

1. Expériences de mise en œuvre (Expérience de la procédure facultative pour les rapports nationaux et fixation des objectifs volontaires de la neutralité en matière de dégradation des terres) ;
2. Mise en œuvre future de la Convention et du cadre stratégique ;
3. Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention.

Expériences de mise en œuvre

Les discussions sur les expériences dans la mise en œuvre ont comporté un dialogue interactif sur l'expérience des Parties dans l'exercice facultatif de communication des données. Une compilation de ces expériences est élaboré dans le document ICCD/CRIC(15)/INF.2 qui présente les 26 communications soumises (quatre d'Afrique, quatre d'Asie, dix d'Amérique latine et Caraïbes, sept de la région Nord Méditerranée et une d'Europe centrale et orientale). Les représentants de cinq pays ont présenté leurs réalisations et les enseignements tirés de leur expériences précédentes, et ont souligné les exigences afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention.

La deuxième session interactive a porté sur l'exercice d'établissement volontaire du Programme l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres qui constitue la mise en œuvre des principales décisions touchant à la NDT prises à la CdP12, y compris : l'intégration de l'objectif de NDT dans le processus de mise en œuvre de la Convention, l'invitation aux parties à formuler des objectifs volontaires permettant de parvenir à la NDT, la sollicitation du Mécanisme Mondial d'élaborer des directives pour la formulation d'objectifs nationaux de ND ainsi

43. Basé sur le « Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa quinzième session, tenue à Nairobi du 18 au 20 octobre 2016 », ICCD/CRIC(15)/7, en ligne : <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cric15/7fre.pdf> et le Bulletin des négociations de la Terre, vol.4, no 268, lundi 24 octobre 2016, en ligne : <http://enb.iisd.org/download/pdf/enb04268f.pdf>. Le présent résumé ne fournit pas de détail des discussions des Parties, il porte uniquement sur les conclusions des travaux. Les lecteurs souhaitant obtenir davantage des détails sur le déroulement des discussions peuvent se référer au volume du Bulletin des négociations de la Terre indiqué ici.

que l'appel à une évaluation de l'exercice d'établissement de l'objectif de NDT au CRIC15.

Le rapport du MM sur la détermination de cibles nationales volontaires (ICCD/CRIC(15)/3) résume cet exercice qui soutient les pays et les partenaires dans le processus de passage de l'engagement à l'action; de la théorie à la pratique; des projets pilotes à des projets d'échelle; de la fragmentation à des synergies; et du particulier au général. Trois publications ont été élaborées à l'appui de ce processus de transition: «Terre en équilibre», une fiche d'information de l'interface entre science et politique qui présente le cadre théorique et scientifique de la NDT; «Amplifier l'établissement de l'objectif de NDT» contenant un certain nombre d'enseignements et recommandations tirés de l'expérience des 14 pays ayant participé à la phase pilote d'établissement de l'objectif de NDT; et «Réaliser la NDT au niveau national: les éléments constitutifs de l'établissement de l'objectif de NDT». Toutes ces publications sont disponibles sur le site de la CNULCD.

Le CRIC a adopté un projet de recommandations sur «l'exercice volontaire de détermination de l'objectif volontaire de neutralité en matière de dégradation des terres» (ICCD/CRIC(15)/L.2) dans lequel, il:

- s'est félicité des efforts déployés par le MM pour rendre opérationnel le programme de détermination des objectifs volontaires de NDT, et a appelé à la continuation de sa mise en œuvre;
- a reconnu le travail de l'ISP dans l'élaboration du cadre conceptuel et la hiérarchie des mesures de riposte de NDT, fournissant ainsi une base scientifique solide aux parties souhaitant adopter des objectifs de NDT;
- a reconnu l'importance de relier le processus de détermination d'objectifs volontaires de NDT à celui de la mise en œuvre de la NDT, en prenant en ligne de compte les programmes d'action nationaux en tant que nouvelle opportunité pour promouvoir une action efficace et des impacts positifs pour les services écosystémiques et les moyens de subsistance, en particulier, dans les zones touchées;
- a encouragé le FEM et le MM à apporter leur soutien à travers la fourniture d'opportunités favorisant les synergies et la cohérence des politiques dans tous les secteurs et à tous les niveaux, en particulier, dans les programmes nationaux relatifs aux ODD; et
- a souligné la nécessité de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour la détermination et la mise en œuvre des objectifs nationaux volontaires de NDT, auprès de plusieurs sources.

Mise en œuvre de la Convention

Le processus d'élaboration d'un cadre stratégique pour guider la mise en œuvre de la Convention d'ici 2030 a fait l'objet d'un document contenant les premières conclusions du GTI-FCS (UNCCD/CRIC (15)/2).

Le projet de recommandations «Conclusions préliminaires du GTI» (ICCD/CRIC(15)/L.6) relatif à ce point contient les observations des parties sur le rapport

du GTI. Cette session traite des observations d'ordre général et d'ordre particulier faites globalement sur le fond et la forme du nouveau projet de cadre stratégique.

Les procédures et modalités d'ordre général régissant la communication des données par les Parties

Des propositions de révision des procédures et modalités des futures communications devant être soumises par les Parties, englobant d'éventuels amendements du mandat et des fonctions du CRIC font l'objet du document (ICCD/CRIC(15)/4).

Le projet de Décision ICCD/CRIC(15)/L.5 sur les « Procédures et modalités d'établissement de communications d'ordre général à soumettre par les parties » précise :

- Au sujet de la fréquence des rapports, les avis sont partagés entre le maintien du cycle biennal jugé utile au CRIC dans l'analyse et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et la proposition d'une fréquence quadriennale. Considérant le fait que les communications sont des exercices complexes, coûteux et exigeant beaucoup de temps, il a été suggéré d'aligner leur cycle sur celui des communications à soumettre dans le cadre de la Stratégie (dans lequel on rapporte sur la mise en œuvre chaque 2 ans et sur le Cadre Stratégique à chaque quatre ans). Cependant, l'importance de maintenir le CRIC en tant qu'organe subsidiaire permanent de la CdP et en tant que plate-forme pour l'échange d'informations et le partage d'expériences a été soulignée.
- Beaucoup des Parties ont aussi souligné l'importance de s'assurer d'un financement suffisant et de renforcement de capacité de la part du FEM afin d'assurer la capacité des Parties à soumettre leurs rapports à temps et ont invité les pays développés à supporter cet effort.
- Au sujet de la fréquence des sessions du CRIC, l'intérêt à maintenir la fréquence biennale actuelle, y compris pour celles qui se tiennent entre les sessions ordinaires de la CdP a été souligné alors que les OSC ont préféré un cycle quadriennal, affirmant qu'il donne aux Parties des opportunités d'institutionnaliser les voies et moyens de leur participation.
- Le processus d'établissement d'un cadre de suivi a été discuté, étant considéré comme un outil important pour suivre la mise en œuvre de la Convention au niveau national et pour supporter le travail de l'équipe de suivi en rassemblant les données de sources variées.

Financement de la mise en œuvre de la Convention: les possibilités de financement accru et les options offertes pour le suivi

Le rapport (ICCD/CRIC(15)/5) présente les activités du MM dans l'identification des possibilités de financements accrus et les options offertes pour le suivi. Il en ressort notamment que plusieurs actions d'atténuation et d'adaptation climatiques

fondée sur l'utilisation des terres créeront des opportunités de mobilisation de fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de la CLD.

Dans le projet de recommandations relatif au « Financement de la mise en œuvre de la Convention: Opportunités d'accroissement des financements et des options de suivi » (ICCD/CRIC(15) /L.3) les Parties :

- se félicite des efforts déployés par le Secrétariat et le MM dans les domaines de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention et de l'élaboration d'un rapport détaillé sur les opportunités de financement accrues ;
- reconnaît la nécessité d'un changement de paradigme pour l'arrêt du taux alarmant de la dégradation des terres et l'accroissement d'urgence du financement destiné à la mise en œuvre de la Convention, la plupart des parties soulignant que l'ODD 15.3 et la NDT représentent une occasion de puiser dans de nouvelles sources de financement, y compris dans le financement destiné à la lutte contre le changement climatique ;
- note que de nombreuses parties soulignent la nécessité d'un financement accru de la part des pays industrialisés conformément aux obligations qui sont les leurs dans le cadre de la Convention ; et
- note que de nombreuses parties soutiennent l'adoption de l'option 1 (application de la décision 15/COP12), jugée comme étant la plus appropriée pour les communications, moyennant une légère modification pour l'aligner sur la stratégie couvrant la période 2018 à 2030, et d'autres parties se sont déclarées en faveur d'une combinaison des Options 2 (analyse des ensembles de données mondiales) et 3 (analyse approfondie du pays).

Examen des bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Convention

Le document (ICCD/CRIC(15)/6) contient des rapports des activités du Secrétariat, en ce qui concerne la coopération avec l'Aperçu mondial des approches et technologies de la conservation (WOCAT), le développement du PCCS en un pôle, à part entière, de connaissances sur la CLD, et l'intégration dans le (Marché de Renforcement des Capacités) MRC.

Le CRIC dans sa proposition de recommandations (ICCD/CRIC(15)/L.4) relative à « Considération des bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Convention: Accessibilité des données concernant les bonnes pratiques à travers le Portail de partage des connaissances scientifiques (WOCAT) et le marché du renforcement des capacités (MRC) », les Parties :

- Reconnaît l'importance des échanges d'information et de bonnes pratiques entre les parties et les divers autres acteurs pour soutenir la mise en œuvre de la CLD ;
- Prend note avec satisfaction du travail accompli par le Secrétariat pour améliorer le partage des services, en particulier la mise en place du PCCS et

le développement du MRC de la Convention, et pour l'intégration de divers outils d'information en un pôle unique de données sur la CLD;

- Encourage le Secrétariat à continuer à établir des liens vers les référentiels nationaux pertinents existants d'information en ligne, à travers le Portail d'information de la CLD.

Partie 3.

Décryptage des principaux sujets à l'ordre du jour de la CdP13, du CRIC16 et du CST13

3.1 Treizième session du CST (CST13)

SYNTHÈSE DES POINTS EN DISCUSSION

6-9 Septembre 2017

- Le cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres (2a – ICCD/COP(13)/CST/2)
- Gestion durable des terres et traitement de la désertification/de la dégradation des terres et de la sécheresse, et de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements (2b – ICCD/COP(13)/CST/3 – ICCD/COP(13)/CST/5)
- Mesures et pratiques de régénération, de restauration et de remise en état des terres dégradées (2c – ICCD/COP(13)/CST/4 – ICCD/COP(13)/CST/5 – ICCD/COP(13)/CST/INF.1)
- Examen de l'Interface science et politique et de ses résultats (3a – ICCD/COP(13)/CST/6)
- Programme de travail de l'ISP pour l'exercice biennal 2018-2019 (3b – ICCD/COP(13)/CST/7 – ICCD/COP(13)/CST/INF.2)
- Promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques et du pôle de connaissances de la Convention (3c – ICCD/COP(13)/CST/8)

3.1.1 Questions découlant du programme de travail de l'Interface Science-Politique pour l'exercice biennal 2016-2017

À sa douzième session, la CdP a adopté le programme de travail de l'ISP pour le biennal 2016-2017 tel qu'annexé à la Décision 21/COP12. Ce programme comporte trois objectifs et quatre activités de coordination. L'ISP y est invitée à fournir des orientations pratiques fondées sur des bases scientifiques sur les trois objectifs ainsi qu'un rapport sur les activités de coordination. Le CST13 sera appelé à considérer les rapports des travaux de l'ISP tels que consignés dans les

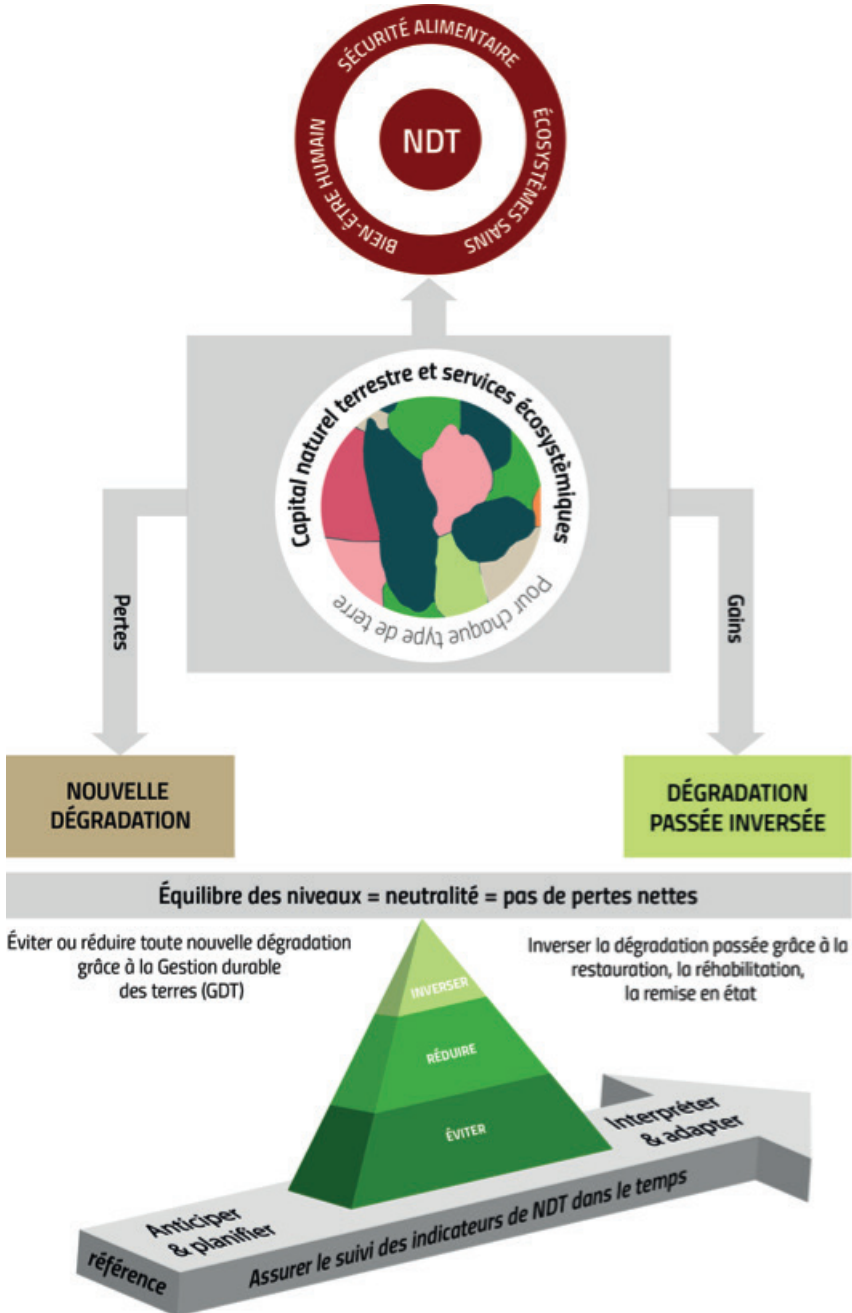
documents correspondants (ICCD/COP(13)/CST/2, ICCD/COP(13)/CST/3, ICCD/COP(13)/CST/4) et ICCD/COP(13)/CST/5).

Le premier objectif du programme de travail de l'ISP se rapporte à la mise en œuvre pratique de la cible volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Le document ICCD/COP(13)/CST/2 présente le cadre théorique et scientifique élaboré par l'ISP et structuré autour de cinq modules (cf. figure 3). Il présente également les principes que les pays qui choisissent de poursuivre une démarche de NDT sont encouragés à suivre pour aider à prévenir les résultats imprévus au cours de la mise en œuvre et du suivi de la NDT. Ce travail, entrepris par l'ISP, a déjà trouvé une application dans le programme de fixation des objectifs dans le domaine de la NDT.

Bien que la portée de la Convention soit limitée aux zones arides, semi-arides et subhumides sèches ce cadre théorique scientifique de la NDT est destiné à être appliqué pour tous les types de terres quels qu'en soient les utilisations et les services écosystémiques (production – agriculture, foresterie, etc. – ou conservation – les aires protégées et les terres occupées par les établissements et infrastructures humains –) et tous les types de dégradation pour couvrir les différentes situations dans les pays. Le cadre conceptuel établit également la hiérarchie des réponses apportées pour atteindre la NDT : éviter la dégradation est la plus haute priorité, réduire la dégradation vient en deuxième et, finalement, inverser la dégradation devrait être le dernier recours, puisque restaurer les terres dégradées demande beaucoup de temps et coûte cher.

Le CST13 sera invité à discuter ce cadre scientifique conceptuel et à faire des recommandations à la CdP sur la base des propositions soumises dans le document ICCD/COP(13)/CST/2.

Figure 3 : Cadre scientifique conceptuel de la NDT



Le deuxième objectif du programme de travail de l'ISP consiste à « mettre en lumière les synergies potentielles étayées par des données scientifiques que peuvent offrir des pratiques de GDT pour aborder la DDTS, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ».

Le rapport préparé par l'ISP sur cet objectif est consigné dans le document ICCD/COP(13)/CST/3. Dans son rapport, l'ISP relève les preuves scientifiques de la contribution significative de la GDT à la lutte contre la DDTS, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation aux changements climatiques et à la réalisation de multiples SDG. La GDT contribue directement à la mise en œuvre de l'ODD 15 relatif à la vie sur terre, qui met l'accent sur la réalisation de la NDT (cf. objectif 1 de l'ISP), en introduisant des pratiques de gestion des terres qui évitent la dégradation des terres et favorisent le maintien ou/et l'amélioration de leur productivité. En améliorant la sécurité alimentaire et les autres moyens de subsistance et en augmentant la résilience de la terre et les populations, la GDT contribue également à la réalisation de l'ODD 2 (faim zéro), l'ODD 3 (bonne santé et bien-être) ainsi que l'ODD 1 (pas de pauvreté). Indirectement, la GDT contribue à la réalisation de l'ODD 6 (eau propre et assainissement) grâce à sa contribution à la gestion durable de l'eau. La GDT a également un fort potentiel pour contribuer aux actions d'adaptation et d'atténuation du changement climatique telles que définies par l'ODD 13 (action climatique).

Le rapport de l'ISP fournit, sur la base de ces constats, des orientations scientifiques génériques à l'attention des pays pour guider l'élaboration de leurs stratégies GDT qui optimisent les synergies et les compromis possibles grâce à la GDT et pour déterminer les moyens les plus efficaces pour la sélection et la mise en œuvre de pratiques de GDT à grande échelle et spécifiques à une région. Le rapport identifie également les obstacles à la mise en œuvre à grande échelle et fournit des recommandations sur la façon de surmonter ces obstacles en créant un environnement propice à la GDT et en effectuant des évaluations transdisciplinaires aux échelles locale et régionale. Les recommandations visent à renforcer les capacités des Parties à atteindre leurs objectifs NDT, à atténuer les changements climatiques et s'y adapter, et à faire face à la DDTS.

Le CST13 sera invité à discuter du document ICCD/COP(13)/CST/3 et à faire des recommandations à la CdP sur la bases des propositions contenues dans ce document.

Le troisième et dernier objectif du programme de travail de l'ISP se rapporte à « encourager l'élaboration et l'application des mesures et pratiques spécifiques en matière de régénération, de restauration et de remise en état des terres dégradées »

Le document ICCD/COP(13)/CST/4 contient une synthèse des activités menées par l'ISP pour atteindre cet objectif, ainsi qu'une proposition pour examen par le CST13.

L'ISP a été informée que le Panel international pour la gestion durable des ressources du PNUE avait l'intention de formuler une proposition en vue de l'établissement d'un rapport sur la restauration des terres, la résilience des écosystèmes et leur contribution à l'élimination de la pauvreté. Conformément à son cahier des

charges, l'Interface a défini la démarche de coopération à suivre avec le Panel pour l'élaboration de son rapport, de façon à garantir les synergies et limiter les coûts pour les travaux relatifs à l'objectif 3.

L'ISP rend compte dans son rapport au CST13 de l'état d'avancement de cette activité.

Le CST13 sera invité à considérer l'avantage de cette coopération de l'ISP avec le Panel international pour la gestion durable des ressources (PNUE) en vue d'établir un rapport sur la restauration des terres, la résilience des écosystèmes et leur contribution à l'élimination de la pauvreté, et de faire des recommandations à la CdP13 à cet égard.

Enfin, le document ICCD/COP(13)/CST/5 présente un résumé des principaux résultats de la coopération de l'ISP avec d'autres groupes et organisations scientifiques intergouvernementales, en particulier la Plate-forme Intergouvernementale Science-Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques (GIEC) et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (ITPS). Le CST 13 sera invité à faire des recommandations à la CdP sur la façon de faire avancer ces activités de coopération.

3.1.2 Interface entre Science et Politique et partage des connaissances

a. Examen de l'interface Science-Politique et de ses résultats

La décision 23/COP11, qui a créé l'ISP, relevait du besoin de la CNULCD de rendre accessibles les informations scientifiques sur la DDTS à toutes les Parties intéressées et de maintenir régulièrement à jour la CdP sur les développements scientifiques dans ces domaines. L'objectif de l'ISP est ainsi de faciliter un dialogue bidirectionnel entre science et politique sur la DDTS.

Par sa décision 23 / COP12, la CdP a décidé que le CST13 devrait se concentrer, entre autres, sur l'examen des travaux menés par l'ISP au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et sur ses réalisations depuis sa création, afin de décider de son fonctionnement futur.

Le document ICCD/COP(13)/CST/6 élaboré par le secrétariat contient les résultats de l'évaluation externe qu'il a commandé pour s'assurer que le CST13 dispose des informations nécessaires à l'évaluation des résultats des activités de l'ISP. L'évaluation externe a été menée entre janvier et mai 2017.

L'évaluation externe s'est concentrée sur deux aspects interconnectés, à savoir le travail mené par l'ISP au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et les réalisations de l'ISP depuis sa création. Afin d'établir une base solide pour évaluer l'efficacité et l'impact de l'ISP, l'évaluation externe s'est attachée à clarifier la manière dont l'ISP devrait influencer le processus de la Convention et au-delà, dans une perspective à plus long terme. Cette théorie identifie quatre principes au regard desquels les résultats de l'ISP ont été examinés.

Il en ressort que l'ISP a pris des mesures pour répondre à tous les objectifs et toutes les activités de coordination de son programme de travail 2016-2017, alors que certaines activités ont reçu une plus grande attention que d'autres. Certaines activités ont été dépendantes du développement de nouveaux partenariats collaboratifs, qui ont pris beaucoup de temps, même avec des partenaires enthousiastes et engagés. La collaboration avec d'autres organismes a été couronnée de succès dans certains cas, mais on a noté que souvent de tels efforts avaient été retardés pour des raisons indépendantes de la volonté des membres de l'ISP.

Selon l'évaluation externe, la taille actuelle de l'ISP semble appropriée pour répondre à ses attentes, compte tenu du niveau de soutien financier qui a été progressivement mobilisé et qui est jugé globalement suffisant, bien que la nécessité de plus de visibilité et de transparence sur les ressources disponibles ait été notée. Le nombre de réunions face à face a été jugé insuffisant par la majorité des membres de l'ISP. Tous les membres de l'ISP ont exprimé leur appréciation du soutien solide et efficace fourni par le secrétariat tout au long du processus.

L'évaluation externe fait huit recommandations qui traitent de l'ISP et que le CST13 sera appelé à discuter pour faire des recommandations à la CdP13.

b. Programme de travail de l'interface Science-Politique pour l'exercice biennal 2018-2019

Le projet de programme de travail 2018-2019 de l'ISP comprend deux volets : les objectifs et les activités de coordination. Les objectifs visent des sujets spécifiques, alors que les activités de coordination se rapportent à la coopération avec des processus et organismes externes. Le document ICCD/COP(13)/CST/7 détaille ces objectifs et ces activités de coordination et fournit des informations sur les budgets correspondants.

Le programme de travail de l'ISP pour le biennium 2018-2019 comprend les 2 objectifs et les 6 activités de coordination suivants :

- Objectif 1 : Fournir des orientations précises pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)
- Objectif 2 : Fournir des orientations pour appuyer l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion des situations de sécheresse et à l'atténuation de leurs effets
- Activité de coordination 1 : Contribution à l'évaluation de la dégradation et de la restauration des sols (LDRA) menée par la Plate-forme intergouvernementale Science-Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et examen de l'évaluation mondiale, par l'IPBES, de la biodiversité et des services écosystémiques et de son Résumé associé pour les décideurs
- Activité de coordination 2 : Renforcer la coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques (GIEC) dans le cadre de son programme, notamment en ce qui concerne son rapport spécial « Changement climatique et terres » (rapport spécial sur les changements

climatiques, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres (SRCCL)) et le sixième rapport d'évaluation du GIEC

- Activité de coordination 3 : Poursuite de la coopération actuelle et exploration des moyens futurs et des thèmes de coopération avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (ITPS)
- Activité de coordination 4 : Coopérer avec le Panel international pour la gestion durable des ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la préparation d'un rapport sur la restauration des terres, la résilience des écosystèmes et leur contribution à l'élimination de la pauvreté. L'ISP contribuera à la préparation et à l'examen du rapport
- Activité de coordination 5 : Contribuer à l'élaboration de la deuxième édition du Rapport sur l'avenir des terres dans le monde (Global Land Outlook (GLO 2))
- Activité de coordination 6 : Coopérer avec l'Initiative mondiale sur les indicateurs fonciers (GLII) d'ONU-Habitat pour assurer l'harmonisation des indicateurs fonciers développés par le GLII pour mesurer la sécurité foncière au niveau mondial et au niveau des pays avec les indicateurs fonciers utilisés pour mesurer les progrès vers la NDT.

Le document ICCD/COP(13)/CST/7 contient aussi le budget total nécessaire pour la mise en oeuvre du programme 2017–2018 de l'ISP. De plus, l'information sur le coût estimé du travail de l'ISP est contenue dans le document ICCD/COP(13)/8 – ICCD/CRIC(16)/2.

c. Promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques et du pôle de connaissances de la Convention

Dans la décision 20/COP12, le secrétariat a été prié de développer le Portail de partage des connaissances scientifiques en y intégrant les meilleures pratiques, notamment en coopération avec l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT) sur le thème des « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation ». Par la même décision 20, la CdP12 décide la poursuite du développement et l'amélioration du Portail de partage des connaissances scientifiques par le secrétariat en coopération avec ses partenaires afin d'en accroître la pertinence pour les différents groupes cibles et de développer le recueil des informations accessibles par le portail aux acteurs nationaux et infranationaux en particulier.

En 2016, le Portail a été renommé Pôle de connaissances de la Convention. À la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention (CRIC15), les Parties ont pris note des travaux accomplis par le secrétariat pour améliorer les services qui leur sont offerts concernant l'échange des connaissances au titre de la Convention, et ont invité le secrétariat à continuer de développer le Pôle de connaissances.

Le document ICCD/COP(13)/CST/8 rend compte des activités menées par le secrétariat concernant: i) la promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques en coopération avec l'Étude WOCAT; et ii) le développement en cours du Pôle de connaissances de la Convention.

Le CST13 examinera ce document et les informations présentées pour apprécier les progrès accomplis dans la diffusion des meilleures pratiques et le développement du Pôle de connaissances de la Convention, et pour formuler des recommandations à la CdP13, selon qu'il conviendra.

3.2 Seizième session du CRIC (CRIC16)

SYNTHÈSE DES POINTS EN DISCUSSION

7-13 Septembre 2017

- Plans de travail pluriannuel de la Convention et de ses organes subsidiaires (2b – ICCD/CRIC(16)/2 – ICCD/COP(13)/8)
- Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2c – ICCD/CRIC(16)/3)
- Élaboration et mise en œuvre des stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour l'atteinte des objectifs de la Convention à la lumière de l'ODD 15 et sa cible 15.3 ainsi que l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030 (2d – ICCD/COP(13)/2)
- Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention en vue de l'intégration des Objectifs de développement durable et cible dans la mise en œuvre de la Convention : Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et des formats des rapports à soumettre à la CdP (3 – ICCD/CRIC(16)/5 – ICCD/CRIC(16)/INF.1)
- Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties (3a – 2a – ICCD/CRIC(15)/7)
- Programme et budget de l'exercice biennal 2018–2019 (ICCD/CRIC(16)/2 – ICCD/COP(13)/7 – ICCD/COP(13)/8)

3.2.1 Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

La première partie de la 16^{ème} session du CRIC sera consacrée à l'étude du rapport du CRIC15 tel que contenu dans le document ICCD/CRIC(15)/7, afin d'en tirer des conclusions et des recommandations pour les Parties. Le lecteur pourra se référer à la section du présent guide consacrée au CRIC15 tenu à Nairobi en octobre 2016.

Par la suite et conformément à la décision 11/COP9, le CRIC ayant la charge d'analyser les plans pluriannuels des institutions de la CNULCD, il étudiera le plan général de la Convention et sera appelé à formuler une proposition de décision pour la CdP. Le plan pluriannuel de travail se trouve au document ICCD/COP(13)/8 et ICCD/CRIC(16)/2, il est résumé dans la section du présent guide consacrée à la CdP13.

Les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention doivent être révisés par le CRIC en vertu des décisions 11/COP9 et 1/COP10. Le document préparé par le Secrétariat à ce sujet, sous la cote ICCD/CRIC(16)/3, comporte une étude des accomplissements relatifs à chacun des objectifs opérationnels pour la période 2016-2017. Comme on peut le constater, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont fait des progrès considérables en vue de concrétiser chaque résultat. Les principaux résultats ci-après ont été obtenus :

- Fourniture d'un appui à plus d'une centaine de pays dans le monde afin d'établir des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, ce qui permet d'établir un lien solide entre la mise en œuvre de la Convention et la collaboration au niveau mondial sur les objectifs de développement durable (ODD)
- Renforcement de la collaboration en ce qui concerne l'atténuation des sécheresses et des tempêtes de sable et de poussière, et la préparation face à ces phénomènes, grâce à des partenariats actifs et à des conseils techniques suite notamment à la Conférence internationale sur la sécheresse organisée en Namibie et à l'engagement des pays africains à élaborer des programmes de résilience face à la sécheresse
- Reconnaissance accrue de l'importance des terres dans la lutte contre des problèmes mondiaux pressants, notamment les changements climatiques mais aussi l'instabilité, l'insécurité, et les migrations forcées qui s'accompagne d'outils et d'approches pratiques pour commencer à agir et de partenariats féconds notamment avec les autres institutions internationales
- Lancement d'une initiative africaine sur la durabilité, la stabilité et la sécurité mettant l'accent sur les migrations et l'instabilité liées aux terres
- Nouveaux progrès dans la création de synergies concrètes entre les Conventions de Rio, qui passe non seulement par la reconnaissance accrue de liens importants mais aussi par l'élaboration d'outils communs pour l'établissement de rapports
- Outils pratiques et approches stratégiques permettant de mieux intégrer les questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention
- Formation continue en interne, planification axée sur les résultats, bonne coordination, gestion des connaissances, administration efficace et, par conséquent, meilleure efficacité globale.

En ce qui concerne l'intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe, « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, le document ICCD/COP(13)/2 présente les activités mises en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial pour aider les pays à intégrer l'objectif de développement durable 15 et la cible 15.3 connexe dans le cadre de l'application de la Convention. Il présente aussi des recommandations sur les priorités des travaux futurs et la collaboration dans l'exécution et le suivi de la cible 15.3.

Le présent document a été structuré d'après cinq éléments considérés comme indispensables à l'intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 dans le cadre de l'application de la Convention.

Cinq éléments sont considérés comme indispensables à l'intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 dans le cadre de l'application de la Convention. Ils résument les domaines d'action indispensables à l'intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 dans le cadre de l'application de la Convention (voir figure 4 qui sont: 1) les cibles sur la neutralité en matière de dégradation des terres: fixer les cibles et établir le niveau d'ambition; 2) la mobilisation et l'impact: catalyser les effets bénéfiques multiples de la neutralité en matière de dégradation des terres, qui vont de la lutte contre les changements climatiques à la réduction de la pauvreté; 3) les partenariats et la mobilisation des ressources: rationaliser la coopération avec les partenaires, surmonter la fragmentation, et tirer systématiquement parti des possibilités de financement croissantes, y compris dans le domaine de l'action climatique; 4) l'action transformatrice: concevoir et exécuter des projets transformateurs et audacieux dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres; 5) la vérification et le suivi: mesurer les progrès accomplis par rapport aux cibles sur la neutralité en matière de dégradation des terres.

Quant-au financement, le FEM est déjà mis à contribution en ce qui concerne la désertification. Par ailleurs, le Secrétariat et le MM rendent compte dans le document ICCD/CRIC(16)/4 de nouvelles perspectives financières importantes grâce à la mise en place du Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres ainsi que de l'intérêt croissant du Fonds vert pour le climat, et du processus de préparation, en cours, de la prochaine reconstitution des ressources du FEM.

Pour le CRIC14, la question des relations avec les mécanismes financiers pour des investissements supplémentaires portera sur le FEM, qui a produit un rapport, conformément au mémorandum d'accord adopté par la décision 6/COP7 sur ses stratégies, programmes et projets de financement se rapportant à la désertification (document ICCD/CRIC(16)/4). C'est sur la base de ce rapport que le CRIC sera appelé à rédiger une proposition de recommandation à la CdP13.

3.2.2 Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention compte tenu de l'intégration des objectifs et des cibles de développement durable dans le cadre de l'application de la Convention

Le document ICCD/CRIC(16)/5 a été établi en réponse aux décisions 7/COP12 et 15/COP12, dans lesquelles le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été invité à modifier les procédures de présentation de rapports, en concertation avec le Mécanisme mondial, en vue d'améliorer l'efficacité de la Convention et du cadre de suivi. Il présente tous les éléments pertinents de la future procédure de présentation de rapports au titre de la Convention, ainsi que le calendrier de présentation des rapports pour 2017-2018.

Comme cela a été demandé, les éléments communiqués dans le présent document sont conformes au projet de cadre stratégique élaboré par le Groupe de travail intergouvernemental et devant être présenté aux Parties à la CdP13 pour adoption. En vertu du nouveau cadre stratégique proposé, les Parties présenteront des informations sur les objectifs stratégiques et consacreront une partie de leur rapport à l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention.

Ce document contient en outre des renseignements sur le prochain cycle de présentation de rapports qui sera lancé immédiatement après la clôture de la treizième session de la Conférence des Parties, ainsi qu'un aperçu des différents aspects des activités de renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports. Les Parties souhaiteront peut-être aussi se reporter au document ICCD/CRIC(16)/INF.1, qui fournit des informations sur la présentation des futurs rapports.

Si le cadre stratégique est adopté, les Parties seront invitées à donner des informations sur cinq objectifs stratégiques et un cadre de mise en œuvre composé de trois parties. Les objectifs stratégiques seront suivis au moyen d'indicateurs de progrès convenus, tandis que le cadre de mise en œuvre offre aux Parties la possibilité de rendre compte des politiques, programmes et pratiques de mise en œuvre à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, à l'aide de données qualitatives.

Les éléments relatifs à la future procédure de présentation de rapports, dont le lancement est prévu immédiatement après la treizième session de la Conférence des Parties, en 2017-2018 sont également détaillés dans le document. Un document d'information (ICCD/CRIC(16)/INF.1) contenant le modèle de notification actualisé a été établi pour aider les Parties à se familiariser avec les futures conditions de présentation des rapports découlant du nouveau cadre stratégique.

Des outils de notification, comprenant des modèles de présentation de rapports par pays, y compris des estimations nationales concernant les indicateurs de progrès relatifs à l'évolution du couvert terrestre, de la productivité ou du fonctionnement des terres et des stocks de carbone dans le sol et en surface, un manuel et un glossaire actualisé, seront élaborés dans les six langues officielles de l'ONU et publiés sur le portail de l'examen de résultats et de l'évaluation du système de mise en œuvre (PRAIS) dès novembre 2017.

L'infrastructure technique du portail PRAIS2 fait actuellement l'objet de modifications pour répondre aux nouvelles exigences relatives à la communication d'informations sur les indicateurs de progrès et pour être conforme au cadre de mise en œuvre. Conformément à la pratique établie, les coordonnateurs nationaux et les services chargés de l'établissement des rapports seront en mesure de soumettre leurs rapports sur le portail PRAIS 3, lorsqu'il sera achevé. Ils auront également accès au portail par la suite pour examiner leurs rapports. Le portail PRAIS 3 devrait en outre être utilisé pour rendre publics les résultats de la procédure d'examen et permettre aux utilisateurs intéressés de consulter la base de données.

Comme au cours des exercices précédents, il est prévu de faire bénéficier les Parties qui réuniront les conditions requises d'un financement des activités habilitantes de la part des FEM pour des activités d'appui à l'établissement de rapports menées

à l'échelon national. En plus des outils et du cadre de notification qui sont mis à disposition, le deuxième programme d'appui global (PAG II) offrira aux Parties des appuis en termes de renforcement de capacité et de contrôle qualité des rapports.

3.3 Treizième session de la CdP (CdP13)

Les Parties aborderont lors de leur treizième conférence de nombreux sujets dans le but de poursuivre la mise en œuvre de la CNULCD. La présente section propose une description des principaux thèmes qui gravitent autour de trois sujets inscrits au programme de travail de la CdP. Il s'agit premièrement de l'intégration des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2015, dans la mise en œuvre de la CNULCD. Les discussions engagées à la CdP12 se poursuivront à ce sujet à travers notamment la fixation volontaire par les Parties de cible NDT et le nouveau cadre stratégique de la Convention.

Le deuxième point est relatif aux progrès dans la mise en œuvre de la Convention aux échelles nationale, sous-régionale et régional qui concernera notamment le nouveau cycle de rapportage et les modifications proposées pour le CRIC alors que le troisième sujet concerne les liens à établir entre les connaissances scientifiques et les processus de prise de décision qui seront abordés à travers le rapport du CST13 et des propositions de recommandations qu'il aura soumis à la CdP relatives, en particulier, au programme de travail de l'ISP.

SYNTHÈSE DES POINTS EN DISCUSSION

6 au 16 Septembre 2017

- Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3, dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification (2a – ICCD/COP(13)/2)
- Prise en compte des conditions régionales et nationales particulières (3c – ICCD/COP(13)/2 – ICCD/COP(13)/3)
- Promotion et renforcement des partenariats avec les autres conventions et organisations et agences internationales et régionales pertinentes pour la CNULCD (3d – ICCD/COP(13)/6 – ICCD/COP(13)/19)
- Mémoire d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial (3ei – ICCD/COP(13)/18)
- Rapport du Mécanisme mondial (3eii – ICCD/COP(13)/8 – ICCD/COP(13)/9 – ICCD/CRIC(16)/2)
- Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention (6b – ICCD/COP(13)/9 – ICCD/COP(13)/10- ICCD/COP(13)/11 – ICCD/COP(13)/12 – ICCD/COP(13)/13)

- Rapports du Bureau d'évaluation (6c – ICCD/COP(13)/14)
- Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (7a – ICCD/COP(13)/15)
- Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises (7b – ICCD/COP(13)/16)

3.3.1 Programme de développement durable à l'horizon 2030: incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Intégration de l'ODD 15 et Cible 15.3 dans la mise en œuvre de la CNULCD

Du 25 au 27 septembre 2015, l'Assemblée générale de l'ONU a ratifié « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Ce Programme énonce 17 objectifs, dont le 15^e se lit ainsi: « Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable, lutter contre la désertification, stopper et combattre la dégradation des terres et mettre fin à la perte de biodiversité ».

La cible 15.3 s'y rattachant se détaille comme suit:

« D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols »

Par sa décision 3/COP12, la CdP a ainsi chargé la CNULCD « en tant qu'organisme responsable de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS) » de prendre l'initiative de rechercher toute coopération nécessaire pour atteindre la cible 15.3 des ODD, en fournissant « des conseils pour la formulation des cibles nationales de NDT et autres initiatives »; et de faciliter « l'utilisation des indicateurs de la CNULCD comme une contribution au suivi, à l'évaluation et à la communication des progrès vers l'atteinte des cibles nationales de NDT ».

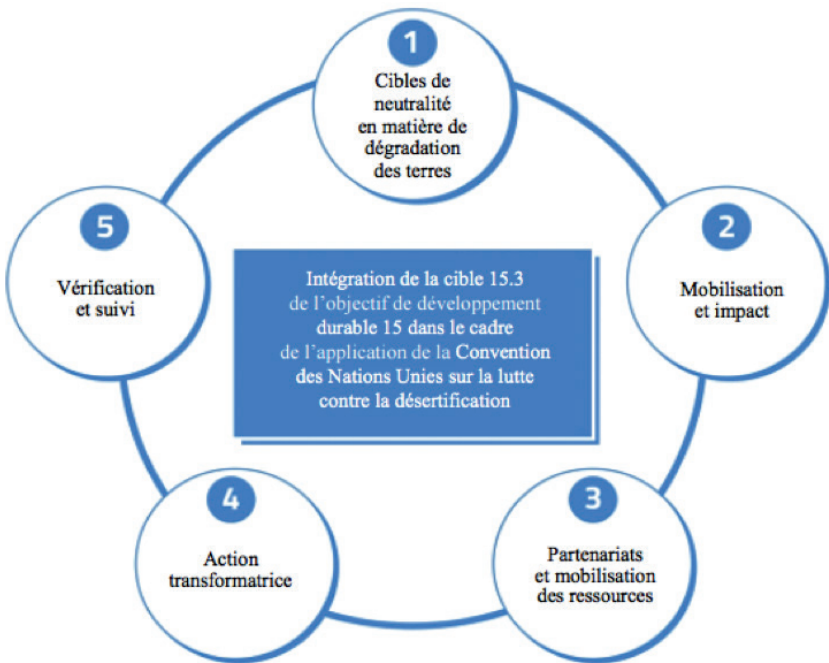
La cible 15.3 des ODD est donc devenue une orientation majeure pour la mise en œuvre de la CNULCD, tout en contribuant en même temps à la mise en œuvre d'autres ODD.

Le secrétariat de la CNULCD a élaboré le document ICCD/COP(13)/2 rapportant les efforts réalisés pour conseiller les pays dans la formulation de leurs objectifs de NDT et pour l'intégration de l'ODD 15 et sa cible 15.3 dans la mise en œuvre de la convention.

Ce rapport présente les cinq étapes considérées comme essentielles afin de faciliter cette pleine intégration. Il s'agit de :

- Définition de cibles de Neutralité de dégradation des Terres
- Opportunité et effets de levier que peut apporter la NDT,
- Vers l'établissement de partenariats et la mobilisation des ressources
- Lancement d'actions transformatives ambitieuses et aux bénéfices multiples
- Suivi Évaluation pour estimer les avancées et progrès en terme de NDT

Figure 4. Les cinq éléments d'intégration



La première partie du document concerne la définition des cibles de NDT. Le rapport indique que la majorité des parties de la CNULCD (108 parties sur 196 parties en mai 2017) se sont engagés dans le processus NDT et ont entamé un premier travail visant définition de cibles NDT.

Les pays ont ainsi pu bénéficier d'un fort appui de la part du secrétariat et de ses différents organes avec notamment la rédaction d'un cadre scientifique conceptuel de mise en œuvre de la NDT par l'interface Science politique de la

CNULCD et le lancement d'un programme de définition des cibles de la NDT (LDN TSP) par le Mécanisme Mondial en collaboration avec le Secrétariat.

- Le cadre scientifique, publié en février 2017 conceptuel, peut s'appliquer à tous types de phénomènes de dégradation de terres et permet donc d'être utilisé par l'ensemble des pays et en fonction de leurs spécificités propres.

Il fournit une base scientifiquement fondée pour comprendre la NDT, permettre une planification d'activités, de décisions et d'interventions en vue pour sa mise en œuvre de la NDT et pour assurer son suivi de la NDT (mesure d'indicateurs et leurs évaluations).

- Le programme de définition des cibles de NDT vise à aider les pays à définir des cibles nationales de NDT et des mesures connexes.

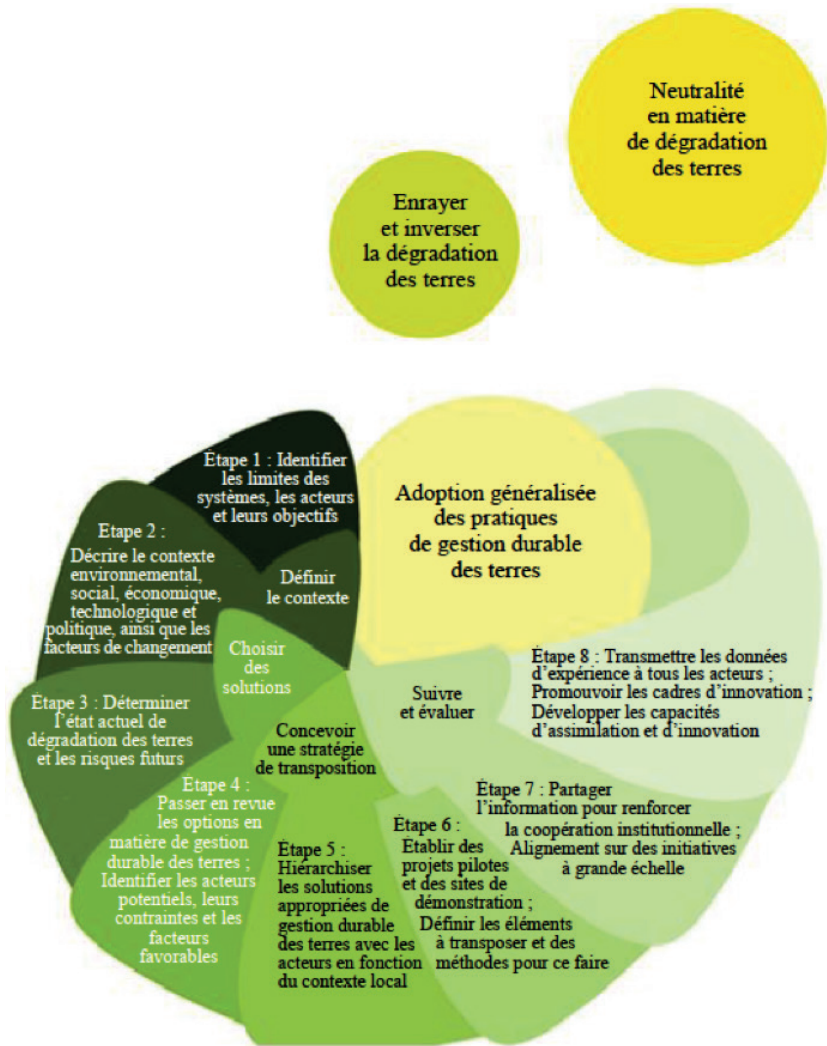
Le programme prend la forme de plusieurs étapes à mettre en œuvre à l'échelle nationale – appropriation nationale, situation de référence pour la NDT, définition de cibles et de mesures associés – permettant de s'engager pleinement dans le processus de NDT.

La deuxième partie du document se consacre sur les effets de levier que peut jouer la NDT. En effet la NDT peut apparaître comme une opportunité de définir de nouvelles approches de travail à l'échelle nationale et aussi de pouvoir prétendre à de multiples sources de financement dont la finance Climat. Le document précise que la définition de nouveaux instruments ou mécanismes de planification nationaux (agenda national de mise en œuvre des ODDs) couplant à la fois les enjeux Biodiversité, Climat et Terre est une possibilité. Il est en effet plus important de créer cet effet de levier permettant aux objectifs de la NDT d'être atteints et d'avoir accès à des sources de financement additionnelles.

La troisième partie revient sur les collaborations avec les autres conventions de Rio mais aussi avec les autres partenaires d'intérêt à l'échelle nationale pour appuyer la mise en œuvre de la NDT conformément à la décision 3/COP12. Le document souligne les partenariats que le Secrétariat a pu initier et consolider que ce soit sur le sujet des indicateurs de la NDT (groupe de travail inter agences), le programme de définition des cibles de la NDT (avec la FAO, ESA et pays) et le Fonds NDT (Mémoire d'accord avec Mirova) et autres financements externes (fonds climat).

La quatrième partie du document revient sur les activités concernant le développement et la transposition de bonnes pratiques qui pourraient être intégrées dans le cadre de projets transformateurs à bénéfices multiples. Le document revient sur l'atelier de travail co-organisé à Amman en avril 2016 par le secrétariat et le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA-CGIAR) qui a permis de définir un cadre pour la mise en l'échelle des bonnes pratiques. Il souligne aussi les efforts du MM pour l'identification de projets transformateurs avec des pays pilotes.

Figure 5 . Cadre de développement des meilleures pratiques de gestion durable des terres



La dernière partie est consacrée aux indicateurs et l'évaluation de la NDT. Il est précisé que les indicateurs de la NDT, seraient ceux utilisés pour rendre compte des progrès de la CNULCD, à savoir, le couvert terrestre, la productivité des terres et, les stocks de carbone.

Pour son évaluation, une approche intégrée est prévue pour interpréter les résultats des trois indicateurs: si l'un des trois indicateurs/paramètres traduit un changement négatif important, on considère cela comme une perte.

Le suivi de ces trois indicateurs seront déterminant pour assurer la mesure et l'évaluation de l'indicateur relatif à la cible 15.3 Proportion de terre qui se dégrade sur la superficie totale des terres» (indicateur 15.3.1 des ODD).

En conclusion et afin de poursuivre les efforts engagés pour l'intégration de l'ODD 15 et sa cible 15.3 dans la mise en œuvre de la convention, la CdP13 devra statuer sur deux points du document ICCD/COP(13)/2.

Le premier point revient sur l'importance que l'ensemble des parties s'investisse dans le programme de définition des cibles de NDT et utilise la NDT comme catalyseur de cohérence à l'échelle nationale entre l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte de la NDT et des ODDs.

Le second point traite de la nécessité de la poursuite des efforts de coopération avec les organisations internationales, régionales pour fournir aux pays un appui scientifique et technique aux pays et avec les conventions de Rio et les partenaires à l'échelle nationale et locales pour appuyer la mise en œuvre des processus de NDT.

La cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

Par leur décision 3/COP8, les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) ont adopté un plan-cadre stratégique visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie). La Stratégie contenait deux ensembles d'objectifs – stratégiques et opérationnels – qui ont guidé les actions de tous les acteurs et partenaires de la Convention au cours des dernières années.

La Stratégie venant à expiration en 2018, la 12^{ème} Session de la CdP, par sa Décision 7/COP12, a créé un Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention (GTI-FCS) dont le mandat est d'évaluer le plan-cadre stratégique décennal actuel et examiner les options pour une future approche stratégique pour la Convention. Le GTI-FCS a présenté ses conclusions initiales à la quinzième session du Comité pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention tenue en octobre 2016 à Nairobi.

La CdP13 aura à examiner le document ICCD/COP(13)/3 qui contient un compte rendu des réunions organisées par le GTI-FCS au cours de l'année 2016⁴⁴, rapporte les proportions faites par les Parties au projet soumis la GTI-FCS au CRIC15 et soumet un projet de futur cadre stratégique «Le cadre stratégique de la CNULCD 2018-2030» actualisé à partir des commentaires communiqués par les Parties.

Le projet de cadre-stratégique actualisé, tel qu'il figure en annexe au document ICCD/COP13/3, comprend cinq sections principales: une introduction, une vision, des objectifs stratégiques et leurs effets escomptés, un cadre de mise en œuvre qui

44. Trois réunions dont deux à Bonn, Allemagne, 6-8 avril et 26-27 juillet 2016 et une à Nairobi les 21 et 22 octobre 2016, en marge du CRIC15.

précise les rôles des différents institutions et partenaires aux différentes échelles et une section qui spécifique sur le suivi, l'évaluation et les rapports avec la proposition d'un ensemble d'indicateurs au regard de chacun des objectifs stratégiques.

Au cours du CRIC15, les Parties ont souligné l'importance de traiter les problèmes liés à la sécheresse et de faire de la sécheresse une partie intégrante des efforts de mise en œuvre dans le cadre de l'orientation stratégique future de la Convention. Au regard des commentaires spécifiques des Parties sur les questions de sécheresse telles que reflétés dans le rapport final de la session (ICCD/CRIC(15)/7), le GTI-FCS a dégagé, lors de sa troisième réunion, un consensus pour proposer un nouvel objectif stratégique sur ce sujet et l'inclure dans le projet de stratégie. Cependant et en raison des contraintes de temps et de la nécessité de poursuivre les consultations techniques sur cette question, le GTI-FCS a décidé de revoir le libellé de cet objectif stratégique et de finaliser le projet de stratégie lors d'une réunion exceptionnelle qui aura lieu le 5 septembre 2017, avant le début de la CdP13.

Le projet de stratégie proposé constitue un texte convenu par le GTI-FCS, à l'exception de la formulation concrète de l'objectif stratégique en matière de sécheresse. Il est prévu qu'après les discussions générales lors de la séance plénière, le projet de stratégie soit transmis à un groupe de contact pour une lecture finale avant d'être soumis à la CdP13 pour examen et adoption éventuelle.

Figure 6. Cadre-stratégique de la CNULCD 2018-2030

<p>Vision: Un futur qui évite, minimise et inverse la désertification/dégradation des terres et atténue les effets de la sécheresse dans les zones touchées à tous les niveaux et s'efforce de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément aux dispositions de l'Agenda 2030 et au cadre général de la CNULCD</p>	
Objectifs stratégiques	Indicateurs
<p>OS 1: Améliorer l'état des écosystèmes touchés, combattre la désertification/dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres</p>	<p>OS 1.1: Evolution du couvert terrestre</p> <p>OS 1.2: Evolution de la productivité ou du fonctionnement des terres</p> <p>OS 1.3: Evolution des stocks de carbone dans le sol et en surface</p>
<p>Effet escompté 1.1: la productivité des terres et les services fournis par les écosystèmes qui y sont liées sont maintenus ou améliorés</p>	
<p>Effet escompté 1.2: Les écosystèmes touchés sont moins vulnérables, et la résilience des écosystèmes est renforcée</p>	
<p>Effet escompté 1.3: Les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres sont définies et adoptées par les pays qui souhaitent le faire, des mesures sont définies et mises en œuvre pour atteindre ces cibles et les systèmes de suivi nécessaires sont mis en place</p>	
<p>Effet escompté 1.4: les mesures pour la gestion durable des terres et la lutte contre la désertification/dégradation des terres sont partagées, promues et mises en œuvre</p>	

Objectifs stratégiques	Indicateurs
<p>OS 2: Améliorer les conditions de vie des populations touchées</p>	<p>OS 2.1: Evolution de la population vivant sous le seuil de la pauvreté relatif et/ou de l'inégalité des revenus dans les zones touchées</p> <p>OS 2.2: Evolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées</p>
<p>Effet escompté 2.1: La sécurité alimentaire et l'accès à l'eau des personnes vivant dans les zones touchées sont améliorés</p> <p>Effet escompté 2.2: Les moyens d'existence des populations des zones touchées sont améliorés et diversifiés</p> <p>Effet escompté 2.3: les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, ont les moyens d'agir et prennent part aux processus décisionnels dans le domaine de la DDTS</p> <p>Effet escompté 2.4: les migrations forcées par la désertification et la dégradation des terres sont substantiellement réduites</p>	
<p>OS 3: Dégager les avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention</p>	<p>OS 3.1: Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface</p> <p>OS 3.2: Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces</p>
<p>Effet escompté 3.1: La gestion durable des terres et la lutte contre la désertification/dégradation des terres contribuent à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques</p> <p>Effet escompté 3.2: les synergies avec les autres accords multilatéraux concernant l'environnement sont renforcées</p>	
<p>OS 4: Mobiliser les ressources financières et non financières en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces</p>	<p>OS 4.1: Évolution de l'aide au développement officielle internationale et bilatérale</p> <p>OS 4.2: Évolution des ressources nationales propres</p> <p>OS 4.3: Évolution du nombre de partenaires de co-financement</p> <p>OS 4.4: Mobilisation des ressources à partir de sources de financement innovantes, y compris du secteur privé</p>
<p>Effet escompté 4.1: Davantage de ressources financières publiques et privées sont mobilisées, notamment au niveau national, et mises à la disposition des pays parties touchés</p> <p>Effet escompté 4.2: Un appui international est apporté à la réalisation d'activités efficaces et ciblées visant à renforcer les capacités des pays parties touchés, de favoriser la mise en œuvre de la Convention, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire</p> <p>Effet escompté 4.3: Des efforts importants sont accomplis pour favoriser le transfert de technologie, principalement à des conditions favorables arrêtées d'un commun accord, y compris selon des modalités concessionnelles et préférentielles, ainsi que pour mobiliser d'autres ressources non financières</p>	

Objectifs stratégiques	Indicateurs
05 (...): Gérer et atténuer les effets de la sécheresse, améliorer la résilience des écosystèmes et des populations affectées, et renforcer les réponses et les capacités de récupération	
Effet escompté X1 : Les impacts de la sécheresse sont réduits, notamment à travers une gestion durable des terres et de l'eau	
Effet escompté X2 : Les moyens d'existence des populations des zones touchées sont améliorés et diversifiés	

3.3.2 Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

La stratégie globale de communication de la CNULCD a été développée en application à la décision 3/COP8. Cette stratégie globale de communication a reçu un souffle nouveau avec l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de l'ODD 15 et son appel à la neutralité en matière de dégradation des terres. Le Secrétariat fait rapport sur le progrès de la mise en œuvre de cette stratégie et sur la mise en œuvre de la décision 7/COP11 relative à la Décennie des Nations unies pour les déserts et la désertification. Ces deux rapports se trouvent dans le document coté ICCD/COP(13)/4.

Le rapport note que l'adoption du nouveau cadre stratégique de la Convention qui succédera au Plan-cadre stratégique 2008-2018, nécessitera la définition d'une nouvelle stratégie de communication. Pour ce faire, les résultats de l'évaluation indépendante engagée par le secrétariat sont des indicateurs importants pour l'élaboration des orientations futures de la Convention en matière de communication. Certaines des principales recommandations issues de l'évaluation ont déjà été mises en œuvre, notamment la refonte du site Web et de l'identité visuelle de la Convention. Une recommandation importante concernant les activités de communication de la période future est celle de recentrer la communication au moyen d'un message fondamental définissant clairement la Convention et appuyé par un petit nombre de messages secondaires axés sur des thèmes particuliers.

Le message fondamental sera élaboré pour appuyer la mise en œuvre du futur cadre stratégique de la Convention, décrit dans le document ICCD/COP(13)/3. En outre, ainsi qu'il est recommandé dans le rapport d'évaluation, les plans de travail en matière de communication seront basés sur des questions stratégiques de longue durée et non sur des manifestations ponctuelles. Les principaux produits de communication de la Convention, notamment le Global Land Outlook

(Rapport sur l'avenir des terres dans le monde) pourraient être optimisés dans une plateforme de communication stratégique. Il sera également important de s'assurer que la Convention continue d'être considérée comme axée sur les populations et répondant aux attentes de celles-ci au moyen de la gestion durable des terres.

3.3.3 Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

En examinant le rapport du CRIC15 et les recommandations qu'il y a formulées à l'intention de la conférence des Parties, la CdP13 se penchera en particulier sur le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans le cadre des Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention.

En effet, la décision 11/COP9, qui définit le mandat du CRIC, prévoit que celui-ci soit examiné au plus tard à la CdP14 en 2019. Cependant, la CdP étant susceptible d'adopter un nouveau cadre stratégique pour la Convention à sa treizième session, le Bureau a décidé d'inscrire l'examen du mandat du CRIC à l'ordre du jour de la CdP13.

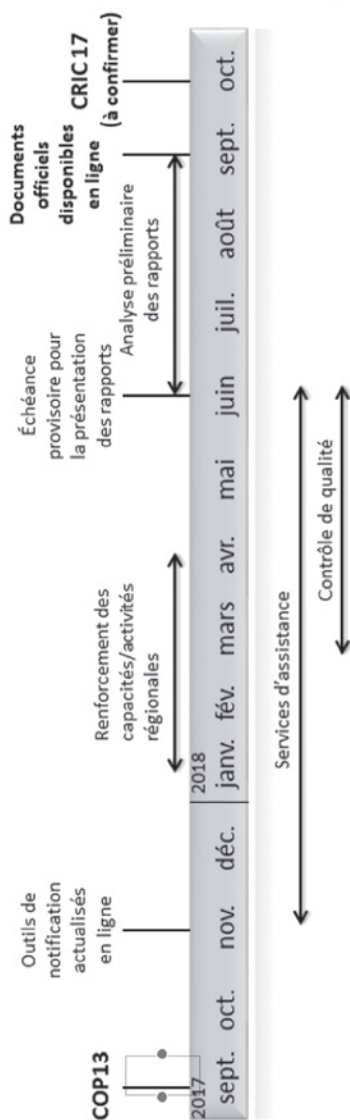
Sur la base des débats qui ont déjà eu lieu entre les Parties aux sessions précédentes du CRIC, le mandat du CRIC modifié figurant à l'annexe du document coté ICCD/COP(13)/5 propose quelques changements, dont l'un concerne la périodicité des rapports. Les modifications et changements apportés sont proposés afin de rationaliser et de simplifier le mandat sans modifier l'orientation de l'examen ni les modalités selon lesquelles le CRIC doit examiner les informations communiquées par les Parties. Ainsi, certaines sections, dont celle intitulée « Composition », qui précise la composition du Comité et les règles applicables à l'élection du Président et des Vice-Présidents du CRIC ainsi que les sections relatives à l'organisation et à la transparence des travaux et celle relative à la nature de l'examen et à la méthodologie sont inchangées.

En ce qui concerne les rapports, il est proposé de ramener le nombre de parties prenantes à l'examen aux seules Parties. Les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes éventuelles seront désormais invitées à communiquer leur expérience de la mise en œuvre directement aux Parties au cours des sessions du CRIC sur des sujets spécifiques convenus par son Bureau.

Au cours des trois dernières sessions du CRIC, les Parties ont débattu de la périodicité des rapports. Le mandat actuel (décision 11/COP9) opère une distinction entre les rapports sur les indicateurs de progrès (tous les quatre ans) et les rapports sur les indicateurs de résultats (tous les deux ans). Les Parties s'accordent sur le fait que les indicateurs de progrès ne peuvent pas faire l'objet de rapports trop fréquents car cela rendrait les tendances des indicateurs biophysiques indétectables et leur imposerait une charge trop lourde en matière d'élaboration de rapports. Ainsi,

il est proposé de fixer une période unifiée de quatre ans pour la présentation des rapports au titre de la Convention, à cette réserve près que les renseignements descriptifs communiqués dans les rapports alimenteraient des séances de dialogue et pourraient être actualisés s'il y a lieu en vue de la session et des séances de dialogue qui incluraient aussi les contributions et les réactions des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies et du FEM.

Figure 7. Échéancier du prochain cycle de rapport



Dans la décision 9/COP12 étaient demandés un examen et une évaluation des progrès accomplis par le secrétariat de la Convention dans la promotion et le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Le document coté ICCD/COP(13)/2 présente un aperçu des activités menées dans cette optique, et de leurs résultats ainsi que le rapport sur les partenariats consacrés à la neutralité en matière de dégradation des terres coordonnés par le Mécanisme mondial.

Le document ICCD/COP(13)/6 rapporte les diverses initiatives entreprises avec : i) les autres conventions de Rio et le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'élaborer des indicateurs communs et l'indicateur 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable, ainsi que d'exploiter d'autres synergies dans les processus d'établissement de rapports et le renforcement des capacités ; ii) d'autres entités des Nations Unies sur les questions liées, entre autres, à la sécurité alimentaire, aux changements climatiques, à la dégradation et la restauration des terres, aux forêts, à l'égalité des sexes, à la sécheresse, aux tempêtes de sable et de poussière et aux migrations ; iii) d'autres organisations et institutions internationales.

Le document présente également des recommandations relatives aux travaux futurs à mener pour promouvoir et renforcer les liens nouveaux et ceux qui sont déjà établis en favorisant ceux qui aident les pays dans la mise en œuvre de la Convention. En effet, en adoptant les ODD et, en particulier l'ODD 15, les pays ont prouvé la prise de conscience quant au rôle de la gestion durable des terres dans l'amélioration des conditions de vie des populations. Celle-ci impose d'établir des partenariats solides avec les organisations concernées sur des questions comme la croissance économique, la préservation de la biodiversité, l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, les migrations et la sécurité, les tempêtes de sable et de poussière et l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des ressources en eau, y compris l'atténuation des effets de la sécheresse.

Promotion et renforcement des relations avec les conventions, organisations, institutions et agences internationales pertinentes

La synergie entre le CNULCD et les autres accords multilatéraux sur l'environnement a toujours été considérée comme une question d'importance majeure. Le texte final de la CNULCD indique dans son article 8 : « la CdP encourage la coordination des activités menées en vertu de la Convention et, si elles y sont Parties, en vertu d'autres accords internationaux pertinents, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, afin de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque accord tout en évitant les doubles emplois ».

Par la décision 9/COP12, la CdP a appelé à une évaluation des relations du secrétariat de la CNULCD avec les autres conventions internationales et les organisations, institutions et agences internationales.

Le secrétariat de la CNULCD a donc poursuivi ses nombreux efforts en direction de nombreux partenaires qu'ils soient scientifiques, techniques ou financiers pour favoriser la synergie des actions de lutte contre la désertification, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique et de préservation de la diversité biologique et répondant aux Objectifs du Développement Durable.

Ces efforts sont présentés dans le document ICCD/COP(13)/6 et concernent de multiples domaines d'activités de la CNULCD. Les synergies qui en résulteront, devront à terme être déterminantes afin de pouvoir construire des réels projets transformateurs aux échelles pertinentes et aux financements pérennes pour permettre de répondre aux défis de la dégradation des terres, de la perte de biodiversité et du changement climatique, tels qu'espéré par décision 3/COP12.

Les principales synergies dans lesquelles le secrétariat s'est investi sont :

- Le renforcement des relations avec les Conventions de Rio et les accords Multilatéraux sur l'Environnement avec la mise en place d'un groupe de travail permanent au Groupe de liaison conjoint (GLC) des 3 conventions de Rio pour mieux se saisir des questions relatives aux 3 conventions (publications, rapports, évaluations...) et en préparation des différentes Conférence des Parties.
- Avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et l'IPBES (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques) dans le cadre de leurs évaluations respectives à venir concernant la dégradation des terres, leurs restaurations et les liens avec le changement climatique.
- La Cible 15.3 des ODD et la mesure et suivi de son indicateur associé, avec la co-organisation avec la CDB, la FAO et la Banque Mondiale et le FEM, d'une première rencontre d'experts internationaux concernant la définition de l'indicateur de la cible 15.3 en février 2016, et la mise en place d'un groupe de travail inter-agences (CDB, CCNUCC, PNUE, FAO, UNSD) afin de cordonner la réflexion sur cet indicateur et suivre les travaux menés par une équipe internationale sur le sujet.
- Les systèmes d'alerte précoce aux catastrophes avec la co-publication avec le PNUE et l'OMM d'une évaluation globale sur les tempêtes de sables et de poussière⁴⁵ (Global Assessment of Sand and Dust Storms) et des collaborations régulière avec l'OMM notamment la participation au comité de pilotage du programme SDS-WAS⁴⁶ de l'OMM.
- La dimension Genre avec des activités à la fois avec les secrétariats de la convention Climat et Biodiversité mais aussi le FEM et le PNUE et l'Agence des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UN Women), dans notamment plusieurs actions de renforcement de capacités et de mobilisation de leur expertise.

45. http://catalogue.unccd.int/765_Global_assessment_sand_dust_storms_2016.pdf

46. Sand and Dust Storm Warning Advisory and Assessment System

- Les migrations avec l'Organisation internationale pour les migrations avec un appui du Secrétariat à la publication de l'Atlas des Migrations Environnementales en 2016 et le soutien de l'OIM à la promotion et l'opérationnalisation de l'initiative 3S, ayant comme objectif d'instaurer la Soutenabilité, la Stabilité et la Sécurité en Afrique.

En conclusion, le secrétariat propose plusieurs points de renforcement des partenariats avec les organisations internationales et régionales. Cela concerne de plus amples coopérations et collaborations afin d'aider les pays dans la mesure et le suivi de l'indicateur 15.3.1 des ODD (accès aux données, harmonisation, méthodologie de mesure...), sur une meilleure intégration de la dimension genre dans les activités de la CNULCD et sur la mise en place de systèmes d'alerte précoce à la sécheresse et autres catastrophes (guide technique vulnérabilité, mesures d'atténuation ...).

Investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

Par sa décision 9/COP1, la CdP a inscrit ce point à l'ordre du jour de toutes ses sessions pour examiner les ressources mises en place par les organisations et les agences multilatérales de développement pour le financement de la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, le rapport du FEM sur ses activités. Le rapport du FEM est disponible dans le document ICCD/CRIC(16)/4 et le document ICCD/COP(13)/18 constitue la note élaborée par le Secrétariat sur ce sujet.

3.3.4 Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel: examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties

Le lecteur se rapportera à ce propos à la section de ce guide relative au CST13.

3.3.5 Plan de travail pluriannuel

La présente section constitue un résumé et un rappel des informations contenues dans les documents élaborés par le secrétariat sur le Programme et budget de l'exercice biennal (2018-2019) (document ICCD/COP(13)/7. Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2018-2019) qui figurent dans le document ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2. Ce document budgétaire doit aussi être lu en parallèle avec l'information sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2016-2017 qui fait l'objet des documents ICCD/COP(13)/9 et ICCD/CRIC(16)/3.

Dans le but d'éviter les redites, seules les grandes lignes sont exposées ici, et aucun chiffre ne sera reproduit.

La décision 3/COP8, concernant la Stratégie de la CNULCD, a demandé au Secrétariat, au MM, au CST et au CRIC de concevoir des plans de travail de quatre ans et des programmes chiffrés de deux ans.

Plan de travail pluriannuel et programme chiffré de deux ans

C'est le plan 2018-2021. Le plan de travail s'appuie sur le nouveau cadre stratégique (2018-2030) à la Convention, tel qu'il a été rédigé par le Groupe de travail intergouvernemental à l'occasion de ses réunions en 2015. Il se présente sous la forme d'un cadre de résultats quadriennal concis, mettant l'accent sur des objectifs de fond ambitieux et qui constitue la contribution du secrétariat et du Mécanisme mondial à la réalisation des objectifs visés par le projet de cadre stratégique.

Le programme de travail biennal chiffré vise les années 2018-2019, il est issu du cadre de résultats. Il énonce une proposition concrète de travaux qu'il convient de mener à bien au cours du prochain exercice biennal pour atteindre les objectifs du cadre de résultats. Il s'appuie sur les unités du secrétariat et les domaines prioritaires du Mécanisme mondial. Il est beaucoup plus détaillé que le plan pluriannuel et se concentre sur les ressources nécessaires au secrétariat et au MM.

Pour le biennium 2018-2019, et en termes de ressources humaines, le secrétariat et le MM maintiennent, globalement, les mêmes engagements liés à 45 postes.

Le secrétariat annonce, par ailleurs, le fusionnement de deux unités: l'unité de gestion de connaissances, des sciences et des technologies avec l'unité de facilitation du suivi et de la mise en œuvre, pour former l'unité des Sciences, de la technologie et de la mise en œuvre. Le secrétariat se structure ainsi en quatre unités: direction exécutive et gestion; relations externes, politiques et promotion; sciences, technologie et suivi de la mise en œuvre; et services administratifs.

La direction exécutive et de gestion (DEA) coordonne les activités du secrétariat et des entités de la CLD. Le bureau de liaison de New York, qui en fait partie, assure la représentation de la CLD auprès des Nations Unies et des groupes d'intérêts. Il veille à assurer la visibilité des questions relatives à la Convention dans les organismes des Nations Unies et dans les instances et manifestations qui revêtent une grande importance politique, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. En 2018, l'ODD 15 sur les écosystèmes terrestres sera au nombre des ODD auxquels le Forum politique de haut niveau accordera une attention particulière, cela constituera une opportunité pour renforcer la visibilité des efforts de la Convention dans la mise en œuvre de cet objectif.

L'unité Relations extérieures, politiques et mobilisation (REPM) contribue à placer la question des terres et de la sécheresse à l'ordre du jour de programmes clefs et diffuse des informations stratégiques sur la Convention afin de renforcer la participation des parties prenantes et partenaires essentiels. En soulignant le rôle important que joue la gestion durable des terres et des ressources en eau comme élément accélérateur de la réalisation des ODD et comme moyen de renforcer la

résilience des écosystèmes et des populations, le programme REPM offre des aides et des outils de communication de nature à favoriser une prise de décisions efficace et à accélérer la mise en œuvre de la Convention.

Le REPM aura, pour le prochain exercice biennuel, la tâche de traduire les implications des objectifs du développement durable, de l'après 2015 et des engagements climatiques en actions possibles pour la CNULCD et ses Parties. Il plaidera par ailleurs que la désertification et la sécheresse sont des facteurs d'insécurité, et que la gestion durable des terres a un effet de stabilisation. Il comprend un budget de communication et d'aide à la participation de la société civile.

L'unité de gestion du savoir, science et technologie (STA) a pour objectifs, durant l'exercice 2016-2017, d'améliorer la compréhension scientifique et la coopération sur la neutralité en matière de dégradation des sols, d'appuyer les pays affectés Parties, et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et aux meilleures pratiques. Le STA continuera à apporter une aide prioritaire aux travaux de l'ISP et un appui à l'organisation des réunions du Bureau et du CST.

Il prépare les réunions du bureau du CRIC et apporte son concours dans l'organisation et la tenue des sessions du CRIC.

Au cours du biennium 2018-2019, le STA a la charge d'accompagner les Parties dans le processus de présentation de rapports 2017-2018 et veille aussi à soutenir les efforts de renforcement des capacités déployés au niveau national.

Ses activités relatives au volet gestion des connaissances seront prioritairement centrées sur la plateforme WOCAT, le pôle de connaissance de la Convention et le fichier des experts indépendants ainsi que le projet de gestion des informations et des connaissances.

Les Unités de coordination régionales (UCR) relèvent de l'unité SAT. Elles poursuivent leur appui spécifique aux régions. En particulier, l'UCR Afrique apporte son soutien aux initiatives 3S et AAA, elle apporte son concours à l'initiative africaine qui depuis la Conférence régionale sur la sécheresse tenue en août 2016 en Namibie se concentre sur les politiques nationales relatives à la sécheresse de nature à améliorer la prise en compte de la sécheresse dans les politiques de développement à travers notamment des systèmes d'alerte précoce.

Les ressources nécessaires au MM se divisent également en sous-catégories qui concernent trois axes prioritaires :

- Partenariats stratégiques et mobilisation de ressources ;
- Modes de financement innovants ;
- Appui à la mise en œuvre au niveau national.

L'action du MM sera axée sur ces trois priorités afin de consolider et rendre opérationnel le Fonds pour la NDT et mettre au point un mode de financement novateur pouvant s'ajouter aux dispositifs existants au stade de l'élaboration de projets pour appuyer les pays dans l'élaboration de projets porteurs de transformateurs et accéder aux financements nécessaires.

Le MM poursuit son appui au processus de fixation des objectifs de la NDT qui sera, en 2018-2019, relié au processus d'élaboration des rapports au titre de la Convention en 2018.

Programme et Budget

Le budget de base et l'échelle de contribution des Parties sont déterminés par la CdP. Pour l'exercice biennal 2018-2019, le barème indicatif des quotes-parts est établi conformément à la résolution 70/245 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 23 décembre 2015 lors de sa 70^{ème} Session.

Cinq fonds d'affectation spéciale contribuent aux activités de la Convention :

- Fonds fiduciaire pour le budget de base de la CLD ;
- Fonds fiduciaire pour la participation de représentants des Parties éligibles dans les sessions de la Conférence de la CLD ;
- Fonds fiduciaire pour le financement volontaire d'activités sous l'égide de la CLD ;
- Fonds fiduciaire pour le financement volontaire d'activités sous l'égide du MM ;
- Fonds fiduciaire pour les Événements de la Convention organisés par le secrétariat de la CLD (le Fonds Bonn).

La décision 10/COP12 avait porté la réserve de trésorerie de 8 à 10 % couvrant ainsi un mois et demi de fonctionnement, la Secrétaire exécutive demande au Parties d'aligner, à terme, la réserve de trésorerie sur le pourcentage le plus élevé (21%) du barème indicatif des quotes-parts au financement de la Convention. Elle propose ainsi d'utiliser la contribution au budget reçue au titre des exercices financiers antérieurs pour, d'une part, augmenter la réserve de trésorerie de 2% et, d'autre part, financer une initiative spéciale pour l'atténuation des effets de la sécheresse. L'annexe II du document coté ICCD/COP(13)/7 contient une note descriptive de cette initiative qui fait suite au résultats de la Conférence régionale sur la sécheresse tenue en Namibie en août 2016.

Au titre des imprévus, le secrétariat a également préparé des budgets de contingence, comportant un budget pour le suivi des conférences (CdP, CST et CRIC), pour le cas où l'Assemblée générale changerait sa pratique, qui était jusqu'à maintenant d'inclure ce budget dans le budget régulier des Nations Unies et des CdP. Des budgets de contingence sont aussi prévus pour l'éventualité où la CdP14, le CST14 et le CRIC17 se tiendraient à Bonn.

Au regard de la Résolution 71/272 (A/RES/71/272B) de la 71^{ème} Session de l'AG/NU, le secrétariat et le MM proposent de continuer à budgétiser les coûts de l'assurance maladie après la cessation des services selon la méthodologie de décaissement en cours et ce, jusqu'à ce que l'AG/NU prenne une résolution différente à ce sujet.

Il est à noter que le document ICCD/CRIC(16)/3 qui contient le rapport sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2016-2017 du secrétariat, du CRIC, du CST et du Mécanisme mondial, doit être pris en compte lors de la lecture du document ICCD/COP(13)/7.

Les Parties seront également appelées à étudier les documents concernant les états financiers vérifiés du fonds pour la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017 et 2014-2015 (pour ce qui est du 31 décembre 2015) (documents ICCD/COP(13)/10 et ICCD/COP(12)/11), et du statut des contributions au fonds de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017 (document ICCD/COP(13)/13). De même, les états financiers vérifiés du MM sont soumis à la CdP dans le document ICCD/COP(13)/12.

Par ailleurs, le document ICCD/COP(13)/14 donne un aperçu des principales conclusions et recommandations issues des évaluations réalisées sur commande au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Il fournit également des renseignements sur les mesures de suivi des recommandations formulées à l'issue des évaluations menées à bien avant la fin de l'année 2015. En outre, il présente le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2018-2019, accompagné d'une estimation des coûts correspondants. Il est à rappeler que l'évaluation systématique des activités menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a commencé en 2014. Elle vise à renforcer la crédibilité extérieure et la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial, et à améliorer leur culture interne de l'apprentissage.

3.3.6 Questions de procédure

Les questions de procédure porteront sur la participation et la contribution des organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Les documents ICCD/COP(13)/15 et ICCD/COP(13)/16 rendent compte des activités du secrétariat et du MM pour la mise en œuvre des décisions 5/COP12 et 6/COP13 qui traitaient de ces deux aspects et proposent des recommandations que la CdP13 sera amené à discuter.

3.3.7 Débat Spécial

Séances parallèles : tables rondes ministérielles de haut-niveau et dialogues

Conformément à la décision 34/COP12, des séances de dialogue participatif seront organisées à l'intention des ministres et autres chefs de délégation et représentants de haut rang à l'occasion du débat spécial des 11 et 12 septembre. Le document ICCD/COP(13)/INF.2 fournit les pistes de réflexion pour les participants à la CdP13.

Ce dialogue prendra la forme suivante :

3 tables rondes ministérielles/de haut niveau :

- Table ronde 1 – La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix (c.f. Fiche 14)

- Table ronde 2 – La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà (c.f. Fiche 15)
- Table ronde 3 – La neutralité en matière de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes » (c.f. Fiche 16)

Pour chacune des tables rondes, des éléments d'information et de contexte sur les sujets, provenant en partie du document ICCD/COP(13)/INF.2, sont proposés dans les fiches 14, 15, 16.

3 dialogues interactif

- Les femmes et les droits fonciers : Dialogue avec la société civile (c.f. Fiche 17)
- Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres? : Dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales (c.f. Fiche 18)
- Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres? : Dialogue avec le secteur privé (c.f. Fiche 19)

Pour chacun des dialogues, des éléments d'information et de contexte sur les sujets, provenant en partie du document ICCD/COP(13)/INF.2 sont proposés dans les fiches 17,18,19.

Partie 4.

Fiches d'information

Fiche 1. Les programmes d'action

Chaque Partie touchée est tenue d'élaborer un programme d'action national (PAN). En outre, la CNULCD exige la participation des populations locales et des autres acteurs pertinents aussi bien au niveau du développement du PAN que de son application.

Ses programmes d'action nationaux (PAN) (et leurs pendants sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR)) représentent un mécanisme central de la mise en œuvre de la CNULCD. Prévus à l'article 10 de la Convention (article 11 pour les PASR et les PAR), les PAN doivent permettre d'identifier les facteurs contribuant à la désertification ainsi que les mesures concrètes à privilégier pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse (art. 10 par. 1 CNULCD). Ces programmes doivent préciser les rôles confiés aux principaux acteurs (comme l'État, les collectivités locales et les exploitants des terres) ainsi que les ressources qui sont nécessaires à son application et celles qui sont effectivement disponibles (art. 10 par. 2 CNULCD). Les PAN servent à définir des stratégies à long terme qui doivent être intégrées aux politiques nationales de développement durable. Ils doivent également être aptes à s'adapter à l'évolution de la situation ainsi qu'aux spécificités locales. Les PAN doivent favoriser une approche participative et accorder une attention particulière à l'application de mesures et dispositifs de prévention ainsi qu'au renforcement des capacités et des cadres institutionnels de coopération et de coordination. Ils servent aussi à promouvoir de nouveaux moyens d'existence pour favoriser les revenus dans les zones touchées ainsi que les modes de gestion durable des ressources naturelles. À cet effet, les PAN peuvent prévoir des mesures concrètes telles que : la création de systèmes d'alerte précoce ; le renforcement des dispositifs de prévention et de gestion, comme des plans d'intervention d'urgence ; la mise en place de systèmes de sécurité alimentaire reliés, par exemple, à l'entreposage de denrées et à la commercialisation ; la promotion de pratiques agricoles écologiquement durables et l'instauration de programmes d'irrigation durables ; etc. (art. 10 par. 3 et 4).

Les annexes de la CNULCD, concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, fournissent des précisions quant aux spécificités régionales à prendre en compte lors de l'élaboration des PAN. Elles visent la prise en considération des facteurs socioéconomiques, géographiques et climatiques essentiels propres à chaque région (art. 15 CNULCD).

Les Parties touchées doivent également se rapporter à la Conférence des Parties (CdP) quant au contenu et à la mise en œuvre de leur PAN. À cet effet, des guides leur sont fournis afin de les orienter dans l'élaboration de leurs rapports nationaux⁴⁷. Mentionnons que les PAN qui ont été soumis au secrétariat sont accessibles via le site Internet de la CNULCD⁴⁸. Les pays développés se sont pour leur part engagés à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans d'action (art. 6 et 9 par. 2).

L'intérêt initial des PAN comprenait deux facettes distinctes. Premièrement, le PAN devait conférer au pays touché un instrument de planification participatif pour la mise en œuvre de la CNULCD. Deuxièmement, il devait servir d'outil de coordination et de mobilisation du financement des agences internationales et des pays donateurs. Malheureusement, l'expérience a longtemps démontré que si les PAN constituaient potentiellement des outils de planification stratégique importants au niveau national, ils n'avaient pas relevé le défi escompté quant à la mobilisation des fonds nécessaires à leur mise en œuvre ne suscitant que très peu d'intérêt chez les investisseurs. Ceux-ci leur reprochaient leur manque de vision stratégique et à long terme ainsi que l'absence de mécanismes permettant de tirer profit des expériences passées et d'aller au-delà des résultats obtenus par les autres types de projets bénéficiant déjà de leur support financier, mettant ainsi en péril leur capacité à générer les changements visés par la CNULCD⁴⁹.

La Stratégie adoptée par les Parties lors de la CdP8 a cherché à pallier à cette situation (décision 3/COP8) en invitant les pays touchés Parties « à aligner sur la Stratégie leurs programmes d'action et les autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la Convention, notamment en s'attachant à atteindre les résultats associés aux cinq objectifs opérationnels ».

Des lignes directrices pour l'alignement des PAN ont été présentées lors de la CdP9 (document ICCD/COP(9)/2/Add.1). La décision 2/COP9 en a pris note, et a indiqué encourager les pays touchés et les autres parties prenantes à s'en inspirer comme outil de référence pour aligner leur programme d'action avec les cinq objectifs opérationnels de la stratégie. La même décision demande au Secrétariat de faciliter l'offre d'assistance technique et invite le Mécanisme mondial à travailler en étroite collaboration avec le secrétariat pour mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des programmes d'action alignés. De plus, la décision 13/COP9 fixe la cible CONS-O-5 pour la mise en œuvre de cette initiative afin qu'en 2014, 80 % au moins des pays Parties touchés et des entités sous-régionales ou

47. Voir, par exemple, le document : ICCD/CRIC(5)/INF.3.

48. <http://www.unccd.int/en/about-the-convention/Action-programmes/Pages/default.aspx> (voir la rubrique Action Programs pour une liste des programmes par région au bas de la colonne de droite)

49. Johnson, Pierre Marc, Karel Mayrand et Marc Paquin, *Governing Global Desertification: Linking Environmental Degradation, Poverty and Participation*, Ashgate, 2006, pp. 139 et 147-150.

régionales ait aligné leur PAN/PASR/PAR sur la Stratégie⁵⁰). Dans la décision 2/ COP11, la CdP réitère qu'il est important de parvenir à un alignement des PAN, invite les parties à suivre les lignes directrices, et fait plusieurs recommandations lors de l'alignement, notamment au niveau de la participation de toutes les parties prenantes et d'assurer une cohérence avec d'autres politiques sectorielles et plans de développements. La CdP invite en outre les Parties à concevoir des plans infranationaux s'il y a lieu. En ce qui concerne les moyens de faciliter la mise en œuvre de cette décision, et de la financer, la CdP fait diverses recommandations au secrétariat, au CRIC et au MM⁵¹.

La décision du FEM d'affecter des ressources financières à l'alignement des PAN dans le cadre de ses activités habilitantes est arrivée à point nommé pour soutenir ces efforts. En effet, le FEM a informé les Parties en mai 2011 d'un soutien financier provenant de GEF-5 pour soutenir les activités nationales en lien avec : (a) le développement de Programmes d'action nationaux pour combattre la désertification et leur alignement avec la Stratégie; et (b) la préparation de rapports nationaux à soumettre au système d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (PRAIS) pour deux prochains cycles d'évaluation (2012-2013 and 2014-2015)⁵². Le FEM-6, qui coïncide avec les quatre dernières années de la Stratégie, alloue également des fonds pour la mise en œuvre de la CNULCD, mais ne fixe pas un objectif de financement spécifique concernant l'élaboration de PAN⁵³.

50. ICCD/COP(9)/18/Add.1, <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/COP9/18add1fre.pdf>.

51. ICCD/COP(11)/23/Add.1, <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/COP11/23add1fre.pdf>>.

52. Pour plus de détails et pour accéder au formulaire du FEM, consulter la page <<http://www.unccd.int/en/about-the-convention/GEF/Pages/default.aspx>>, et le document du FEM: <https://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/GEF.5.Inf._21.pdf>.

53. Voir la documentation présentée sous forme de questions-réponses: <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/2015_GEF_FRE.pdf> et le document du FEM-6 (en anglais), <https://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/GEF.A.5.07.Rev._01_Report_on_the_Sixth_Replenishment_of_the_GEF_Trust_Fund_May_22_2014.pdf>.

Fiche 2. Les rapports nationaux sur la mise en œuvre

En vertu de l'article 26 de la CNULCD, les Parties doivent faire rapport à la Conférence des Parties (CdP) des mesures qu'elles ont prises aux fins de la mise en œuvre de la CNULCD. Les pays touchés doivent communiquer l'information relative aux stratégies et aux programmes d'action élaborés ainsi qu'à leur mise en œuvre. Ils doivent aborder les progrès réalisés et les défis rencontrés. Les rapports nationaux sont soumis au secrétariat de la CNULCD qui prépare des analyses préliminaires des données soumises dans un rapport soumis pour examen auprès du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)⁵⁴.

La CdP facilite la mise à disposition des pays touchés d'un appui technique et financier pour l'élaboration de leurs rapports ainsi que pour déterminer leurs besoins liés à leurs programmes d'action⁵⁵. Le secrétariat développe et améliore des outils de rapportage, incluant des glossaires, manuels et modèles de rapportage.

Pour le premier cycle d'établissement de rapports, la CdP créa, lors de sa troisième session, un groupe de travail ad hoc chargé de l'évaluation et de l'analyse approfondie des rapports sur les programmes d'action⁵⁶. Celui-ci s'est vu confier l'examen individuel et l'analyse des rapports présentés lors des troisième (1999) et quatrième (2000) session de la CdP⁵⁷. Le groupe ad hoc soumit son rapport d'ensemble ainsi que ses conclusions et recommandations, en 2001 lors de la cinquième session de la CdP. Lors de cette même session, la CdP décida de confier l'examen des rapports de mise en œuvre au CRIC nouvellement créé.

Le troisième cycle d'examen des rapports a débuté lors de la troisième session du CRIC incluant des rapports soumis par les pays touchés Parties d'Afrique en 2004. Lors de sa quatrième session, tenue pendant la CdP7, le CRIC présenta une série de recommandations qui furent adoptées par la CdP qui créa un groupe de travail spécial chargé de l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports de mise en œuvre (AHWGR)⁵⁸. Un rapport sur les conclusions et recommandations de ce groupe de travail spécial a été soumis à la CdP8.

Lors de la CdP9, les Parties ont adopté le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), qui permet au CRIC de revoir la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention en se basant sur une nouvelle approche méthodologique basée sur la gestion axée sur les résultats. Les Parties feront des

54. Décision 1/COP5, (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

55. Voir les informations fournies sur le site de la CLD : <http://www.unccd.int/en/programmes/Capacity-building/CBW/Resources/Pages/5RC/Default.aspx?utm_source=unccd.int/keytopics&utm_medium=redirect&utm_campaign=CBMrep> et plus généralement <<http://www.unccd.int/en/programmes/Capacity-building/CBW/Pages/default.aspx>>.

56. Décision 6/COP3 (ICCD/COP(3)/20/Add.1).

57. Décision 1/COP4, (ICCD/COP(4)/11/Add.1).

58. Décision 8/COP7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

compte-rendu sur des indicateurs performance sous les objectifs opérationnels ainsi que des indicateurs d'impact, plus tard renommés « indicateurs de progrès » sous les Objectifs stratégiques, ainsi qu'avec des renseignements sur les meilleures pratiques et les flux financiers (décisions 11/COP9, 12/COP9 et 13/COP9).

La décision 16/COP11 indique que peu de rapports ont été soumis pour le cycle 2012-2013, que la qualité des informations devait être améliorée, et qu'un renforcement des capacités était nécessaire pour le processus de rapportage. La CdP a formulé plusieurs demandes. Elle a notamment demandé au secrétariat et au MM une révision des directives et modèles et une simplification du système d'examen des résultats et des modèles de rapports.

Le cycle de rapport et révision 2014-2015 fut considéré comme un des plus fructueux à ce jour, avec plus de 90% des pays membres ayant soumis leur rapport, et une analyse préliminaire des données disponibles qui fut disponible à la CRIC 13 en 2015. Ce succès est attribuable aux outils de rapports simplifiés rendus disponibles par les institutions de la Convention.

Fiche 3. L'approche participative de la CNULCD⁵⁹

La CNULCD se démarque des autres accords multilatéraux environnementaux notamment par la place qu'elle accorde à la société civile⁶⁰. En effet, la CNULCD ne se limite pas à prévoir la sensibilisation des membres de la société civile, mais prévoit expressément la participation des communautés locales, des populations affectées, et particulièrement des femmes, des exploitants des terres et des ONG dans les différentes démarches entourant la mise en œuvre de la Convention. En plus de faire de la participation de ces acteurs un principe sous-jacent à la CNULCD devant guider les Parties vers l'atteinte de ses objectifs (art. 3 (a)(c) CNULCD), la CNULCD réitère à plusieurs reprises l'importance de cette participation tant au niveau de la conception et de la mise à jour des programmes d'action que de leur mise en œuvre.

La CNULCD reconnaît par ailleurs le rôle central que jouent généralement les femmes des régions touchées en matière de gestion des ressources naturelles en leur accordant une attention particulière (art. 5 (d), 10 (f) et 19 par. 1 (a) CNULCD).

L'approche « ascendante » ou « du bas vers le haut » (*bottom-up*) de la CNULCD est novatrice. On reconnaît généralement que l'implication des populations et des communautés locales facilite l'évaluation des zones visées par la Convention dont les écosystèmes sont particulièrement vulnérables et dont les propriétés varient selon l'environnement local. L'expérience des populations des régions touchées liée aux défis engendrés par la désertification et la sécheresse ainsi que leurs stratégies d'adaptation favoriseraient également la formulation de solutions conformes aux conditions environnementales et socioéconomiques particulières des communautés. Leur participation nécessite cependant l'instauration de mécanismes de coopération adéquats et la création d'un environnement favorable aux actions locales ainsi qu'à la reproduction des activités dont les effets sont concluants.

La vision participative de la CNULCD place ainsi la société civile au centre du processus de recherche de solutions et de leur mise en œuvre. Les programmes d'action doivent d'ailleurs préciser le rôle dévolu à chacun des acteurs impliqués et prévoir la participation effective des OSC, des populations locales et des utilisateurs de ressources. Les points de vue des différents acteurs doivent aussi désormais être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des rapports nationaux⁶¹.

59. Pour plus d'information, voir la publication du secrétariat : Civil society: Stewards of the land http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/CSO%20ENG%203_7_14%20small.pdf

60. Pour plus de détails sur ce sujet voir : note 3, chapitre 7, pp. 89 et suiv.

61. ICCD/CRIC(3)/INF.3, par. 25.

Les OSC sont particulièrement encouragées à appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'action. Lors du CRIC9, les OSC ont été appelées par les Parties à disposer d'une plus large contribution aux processus de rapport et d'examen, en coordination avec les points focaux nationaux (PFN) et les points focaux institutionnels des organisations sous régionales et régionales. À l'occasion du dernier cycle de rapports, les contributions des OSC ont été canalisées dans les rapports nationaux.

Les OSC sont, en effet, des partenaires clés de la CNULCD et leur implication remonte aux négociations ayant entouré l'élaboration de la Convention⁶². La CNULCD prévoit que « [t]out organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au Secrétariat permanent qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection » (art. 22 par. 7 CNULCD). La Décision 5/COP10 prévoit un mécanisme d'accréditation des OSC et des représentants du secteur privé à la CdP, reconnaissant ainsi le rôle que peut jouer le secteur privé dans la mise en œuvre de la CNULCD ; une base de données des OSC et des membres du secteur privé accrédités est maintenue par le Secrétariat. De surcroît, tous les cinq ans, les OSC accréditées doivent soumettre au Secrétariat un rapport sur leurs activités et leurs contributions à la mise en œuvre de la Convention.

Une fois accréditées à la CdP, les OSC des pays en développement peuvent faire une demande de soutien pour participer à titre d'observateur aux réunions de la CdP, la CRIC et du CST⁶³.

Jusqu'à-présent, plus de 230 OSC ont été accréditées à titre d'observateurs⁶⁴. Les OSC ont développé des expertises intéressantes dans leurs domaines de compétences respectifs et leur contribution est une composante importante de la mise en œuvre de la CNULCD.

L'accréditation des OSC est à l'ordre du jour de la CdP12. La décision 5/COP11 fait état des préoccupations de la CdP à l'égard du faible taux de participation de la société civile lors de la CdP11. Conformément à la demande formulée dans cette décision, le secrétariat a préparé une révision des procédures d'accréditation (ICCD/COP(12)/3).

62. Pour plus de détails, voir note 3, chapitre 7.

63. <http://www.unccd.int/en/Stakeholders/civil-society/Pages/default.aspx>

64. <http://www.unccd.int/en/Stakeholders/civil-society/Pages/default.aspx>.

Fiche 4. Les connaissances traditionnelles

La CNULCD appuie la sauvegarde, l'intégration et la valorisation des connaissances et des pratiques locales et traditionnelles. La CNULCD reconnaît ainsi les connaissances traditionnelles comme partie intégrante des techniques et technologies aptes à favoriser une gestion durable des terres arides. La Convention prévoit que les Parties doivent favoriser une coopération technique et scientifique ainsi qu'un partage de l'information afin de mieux comprendre les processus de désertification et de développer et d'appliquer des solutions efficaces. La CNULCD favorise donc à la fois le développement et le renforcement des capacités de recherche et de développement de technologies et leur intégration aux connaissances traditionnelles (art. 16, 17 et 18 CNULCD).

Aux termes de la CNULCD, les Parties s'engagent expressément à protéger, promouvoir et utiliser les connaissances traditionnelles et, pour y parvenir, à les répertorier et les diffuser, à faciliter leur adaptation de façon à ce qu'elles soient largement utilisées et à favoriser, au besoin, leur intégration aux technologies modernes. Elles s'engagent également à les protéger et à s'assurer que les populations locales profitent directement, et de façon équitable, de toutes exploitations commerciales éventuelles de leurs connaissances (art. 18 par. 2 CNULCD).

La question des connaissances traditionnelles est au cœur des travaux de la CNULCD depuis son commencement. Dès sa première session, la Conférence des Parties (CdP) a reconnu l'importance de cette question et mandaté le Comité de la science et de la technologie (CST) pour l'examiner dès la session suivante⁶⁵. Par la suite, lors de sa deuxième session, en 1998, la CdP a établi un groupe de travail spécial sur les connaissances traditionnelles⁶⁶. Une synthèse des connaissances traditionnelles les plus importantes et les plus largement appliquées aux niveaux sous-régional et régional et au niveau national est alors réalisée⁶⁷ et permet au groupe de dix experts de réaliser son mandat consistant à répertorier les succès et à émettre des conclusions concernant : (1) les menaces et contraintes qui pesaient sur les connaissances et pratiques traditionnelles ; (2) les stratégies permettant d'intégrer les connaissances traditionnelles aux connaissances modernes ; et (3) les mécanismes à mettre en œuvre pour promouvoir et mettre en commun les méthodes s'avérant efficaces⁶⁸.

De plus, dans son rapport soumis à la CdP3, le groupe de travail formulait une définition commune de l'expression « connaissances traditionnelles ». Le groupe de travail conclut que : « les connaissances traditionnelles consistent en un savoir concret (opérationnel) et normatif (habilitant) concernant l'environnement écologique, économique et culturel. Les connaissances traditionnelles sont centrées sur la population (produites et transmises par des individus en tant qu'acteurs avisés compétents et autorisés) ; elles sont systémiques (intersectorielles et holistiques),

65. Décision 16/COP1 et 20/COP1, (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

66. Décision 14/COP2, (ICCD/COP(2)/14/Add.1).

67. ICCD/COP(3)/CST/2.

68. ICCD/COP(3)/CST/3.

expérimentales (empiriques et pratiques), transmises d'une génération à l'autre et culturellement valorisées. Ce type de connaissances favorise la diversité; il valorise et reproduit les ressources locales (internes)».

Lors de la CdP3, tenue en 1999, un second groupe de travail spécial sur les connaissances traditionnelles a été mis en place, avec le mandat d'évaluer et de promouvoir les relations de réciprocité dans l'échange de connaissances traditionnelles et modernes, d'analyser la manière dont les initiatives mises en place par le secrétariat intègrent les connaissances traditionnelles, et évaluer leur intérêt sur les plans socioéconomique et écologique⁶⁹. Dans son rapport, le groupe a établi des critères permettant d'évaluer et de promouvoir les relations de réciprocité entre les connaissances traditionnelles et les connaissances modernes; des critères permettant d'analyser comment les réseaux et les mécanismes créés par le secrétariat (réseaux régionaux, organismes de coordination régionaux, centres de liaisons nationaux) intègrent les connaissances traditionnelles et locales dans leurs programmes de travail; et, enfin, des critères permettant d'évaluer l'intérêt des connaissances traditionnelles sur les plans socio-économique et écologique eu égard aux modifications de l'environnement⁷⁰. Le groupe de travail y a aussi recommandé la création d'un réseau d'experts, d'institutions, d'organisations et d'organismes possédant de l'expérience dans le domaine des connaissances traditionnelles.

À la même époque, les autorités italiennes s'affairaient à mettre en place un Centre international de recherche sur les connaissances traditionnelles en collaboration avec le secrétariat de la CNULCD et l'UNESCO⁷¹. La CdP6 a invité les autorités italiennes à continuer leurs travaux, menés en collaboration avec d'autres institutions, et à présenter une proposition de projet pilote de réseau d'institutions, d'organes et d'experts sur les connaissances traditionnelles. La CdP a également prié les Parties et le Mécanisme mondial d'étudier les possibilités de partenariat en vue de créer un tel réseau⁷².

Les autorités italiennes ont proposé dans la même foulée la création d'un réseau sur les connaissances traditionnelles dans le cadre des programmes d'action nationaux, voire sous-régionaux, et sous la forme d'un réseau de programmes thématiques⁷³. Bien que la CdP n'ait pris aucune décision relativement à l'instauration effective d'un tel réseau, les Parties étaient invitées à fournir des avis sur la façon dont les connaissances traditionnelles peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de la Convention. Au même moment, le groupe des Parties de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a proposé un projet de réseau de programmes thématiques axés sur les meilleures pratiques et le savoir traditionnel et suggère son élargissement aux autres régions⁷⁴.

69. Décision 12/COP3, (ICCD/COP(3)/20/Add.1).

70. ICCD/COP(4)/CST/2.

71. Le centre de recherche Traditional Knowledge Research Center existe en fait depuis 1993. Son site Internet se trouve à l'adresse suivante (en anglais et en italien): <<http://www.ipogea.org/site2/index.php/en/home>>.

72. Décisions 12/COP4, (ICCD/COP(4)/11/Add.1) et 12/COP5, (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

73. ICCD/COP(6)/CST/4.

74. ICCD/COP(7)/CST/5 et ICCD/COP(7)/CST/5Add.1.

Par ailleurs, IPOGEA a travaillé malgré tout à la mise en place de plusieurs aspects du projet de réseau avec l'aide de différentes institutions, dont l'UNESCO. Ainsi, lors de la CdP7, IPOGEA a présenté le projet pilote du SITTI, ce dont la CdP a tenu compte dans sa décision 16/COP7⁷⁵. Le un système de classification « système iconographique sur les connaissances traditionnelles et les utilisations novatrices » (SITTI)⁷⁶ a donc été créé, de concert avec la mise en place d'une banque d'archives et de données, la Banque mondiale de connaissances traditionnelles (TKWB)⁷⁷.

Malgré ces développements, lors de la CdP7, en 2005, les délégués ne sont pas arrivés à s'entendre, et ce, en dépit de la proposition d'appeler à l'élaboration d'inventaires des connaissances traditionnelles⁷⁸. La CdP s'est finalement contentée d'encourager le développement d'initiatives relatives aux connaissances traditionnelles et d'inviter les Parties à sauvegarder, à promouvoir et à exploiter les connaissances traditionnelles, en impliquant les communautés et les experts locaux, et à favoriser l'intégration des connaissances, tant traditionnelles que modernes, dans la lutte contre la désertification⁷⁹.

L'adoption de la Stratégie et de son objectif 3, qui vise le renforcement des connaissances, de l'expertise scientifique et technologique⁸⁰, a conduit la CdP8 à remanier le fonctionnement de la CST (décision 13/COP8). La décision 26/COP9 a placé à l'ordre du jour du CST S-2 la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles dont il est question à l'alinéa g de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Le CST S-2 a conclu qu'il fallait mieux coordonner la gestion des connaissances entre les organes de la convention, et qu'il était nécessaire de poursuivre de l'élaboration d'un système de gestion des connaissances global, en tenant compte des systèmes déjà en place à tous les niveaux, et en tirant partie des connaissances déjà acquises au sein des Nations Unies et des institutions scientifiques⁸¹.

75. ICCD/COP(7)/16/Add.1: <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/COP7/16add1eng.pdf>>.

76. Accessible à l'adresse suivante: <<http://www.ipogea.org/site2/index.php/en/sitti>>.

77. Voir le site d'IPOGEA: <<http://www.ipogea.org/site2/index.php/en/tkwb>>. La TKWB est accessible à l'adresse suivante: <<http://www.tkwb.org/>>.

78. Bulletin des Négociations de la Terre, Compte rendu de la septième Conférence des Parties de la Convention sur la lutte contre la désertification: 17 au 28 octobre 2005, vol. 4 No 186, lundi 31 octobre 2005, IISD, [<http://www.iisd.ca/vol04/enb04186f.html>].

79. Décision 16/COP7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

80. La mise en oeuvre de la Stratégie se poursuit à l'égard de cet objectif, tel qu'en témoigne la décision 1/COP11, qui adopte le plan de travail pluriannuel des institutions et organes subsidiaires de la Convention ICCD/COP(11)/23/Add.1, en ligne: <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/COP11/23add1fre.pdf>>.

81. ICCD/CST(S-2)/9, en ligne: <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/CSTS-2/9fre.pdf>>.

Par la suite, la CdP11 a pris plusieurs décisions favorisant la recherche et le développement des connaissances traditionnelles. La décision 23/COP11 concernant les mesures destinées à permettre à la CNULCD de faire autorité dans le domaine scientifique concernant la désertification, invite notamment les Parties à tirer profit des savoirs traditionnels. La décision 24/COP11 tâche également de favoriser le développement de la gestion des connaissances, notamment des connaissances traditionnelles. Par ailleurs, dans la décision 26/COP11 portant sur la mise à jour du fichier d'experts indépendants, la CdP précise qu'il faut des experts dans tous les domaines, y compris dans celui des connaissances traditionnelles. Enfin, la décision 29/COP11 maintient la gestion des connaissances traditionnelles à l'ordre du jour de la CST12⁸².

Les contributions des connaissances traditionnelles pour la lutte contre la désertification faisaient partie de la thématique de la troisième conférence scientifique⁸³, qui s'est tenue simultanément au CST S-4. Le résumé de cette conférence⁸⁴ souligne encore qu'il est de plus en plus largement reconnu que les connaissances traditionnelles sont nécessaires pour le développement de technologies de gestion durable des terres afin de lutter contre la vulnérabilité. La conférence a d'ailleurs proposé que l'interface science-politique soit chargée d'analyser les méthodes traditionnelles dans les terres arides et d'évaluer leur potentiel d'utilisation pour l'adaptation aux changements climatiques. L'échange de connaissance vise donc également les connaissances traditionnelles.

En outre, le CST S-4 s'est également penché sur la question des connaissances traditionnelles, soulignant que leur utilité était de plus en plus largement reconnue, et que le manque de connaissances traditionnelles posait problème dans la recherche de solutions durables au problème de la désertification. Cela ferait en sorte que les indicateurs utilisés pour le suivi de la situation et les modes de gouvernance futurs doivent prendre en compte les connaissances traditionnelles⁸⁵.

Par ailleurs, des lignes directrices facultatives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux traditionnellement occupées par des communautés autochtones et locales ont entre-temps été adoptées par la CdP de la CDB. Elles sont également pertinentes pour l'application de la CNULCD puisqu'elles contribuent à la préparation d'un plan d'action en vue de la sauvegarde des connaissances traditionnelles⁸⁶.

82. ICCD/COP(11)/23/Add.1, en ligne: <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/COP11/23add1fre.pdf>>.

83. Décision 18/COP10, ICCD/COP(10)/31/Add.1, en ligne: <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/COP10/31add1fre.pdf>>.

84. Ce résumé se retrouve dans le document ICCD/COP(12)/CST/2, préparé pour le CST12.

85. ICCD/CST(S-4)/3, en ligne: <<http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/CSTS-4/3fre.pdf>>.

86. ICCD/COP(7)/5.

Fiche 5. Se préparer aux négociations

Lors des rencontres des instances multilatérales, les journées du négociateur sont longues, chargées et remplies d'imprévus. Les négociateurs expérimentés apprennent avec le temps comment mieux s'outiller face aux circonstances changeantes; par contre, plusieurs peuvent en être à leurs premières expériences. Cette section a pour objet de guider ces derniers afin qu'ils se sentent en plus grande confiance et ainsi atteigne les meilleurs résultats possibles.

Se préparer de façon à tirer le maximum de sa participation aux négociations implique:⁸⁷

- une bonne compréhension des enjeux de la réunion à laquelle on s'apprête à assister;
- une compréhension en profondeur des intérêts de son pays et une connaissance de sa position détaillée;
- une connaissance des positions des autres pays (pour ce faire, consulter d'autres délégations, et consulter les sites internet et documents des coalitions, s'il y a lieu);
- une connaissance des propositions précédemment adoptées ou rejetées par l'organe intergouvernemental;
- d'avoir consulté et lu les documents publiés par le secrétariat de la Convention avant la réunion;
- de garder des traces des positions antérieures et s'y référer dans l'élaboration des nouvelles positions;
- de s'assurer d'avoir un mandat clair et précis avant de quitter la capitale;
- de préparer une position idéale et une position minimale sur chacun des enjeux en négociation; la zone d'entente possible étant comprise à l'intérieur des positions minimales des groupes;
- de savoir ce qu'on est prêt à abandonner et établir des liens entre ces points et des gains que l'on pourrait obtenir en procédant à des échanges avec d'autres Parties;
- de préparer ses interventions à l'avance, s'il y a lieu.

La préparation d'un « briefing book » permet de s'assurer qu'on a couvert tous les points. On y retrouve un dossier pour chaque enjeu de négociation comprenant toutes les informations pertinentes, y compris: la position idéale et la position minimale de la délégation, ses positions antérieures, les positions antérieures des autres pays ou groupes de pays, les documents officiels pertinents, ainsi que toute autre source d'information utile.

Il faut également chercher à éviter un mandat de négociation sans substance qui pousse à des déclarations vagues et générales et qui restreint la possibilité d'élaborer des positions régionales et de construire des coalitions. Cela signifie de privilégier des interventions précises et constructives qui amènent des propositions réalistes, plutôt que les énoncés de nature idéologique qui entravent la formation de coalitions d'intérêts communs et l'Avancement des négociations.

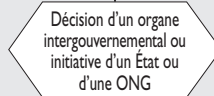
87. D'après diverses sources, dont: Joyeeta Gupta, Au nom de ma délégation... Guide de survie des négociateurs des pays en développement sur le climat, IIDDD, 2001 (www.cckn.net/pdf/my_delegation_fr.pdf).

Les phases des négociations

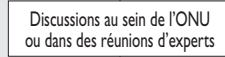
1. Catalyseurs de la mise à l'ordre du jour



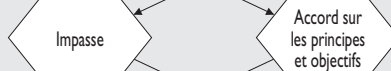
Point tournant 1 :
Accord sur la nécessité d'un accord



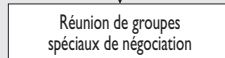
2. Définition de l'enjeu



Point tournant 2 :
Accord pour commencer les négociations



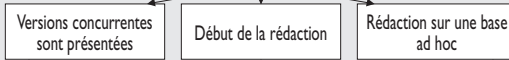
3. Présentation des positions initiales



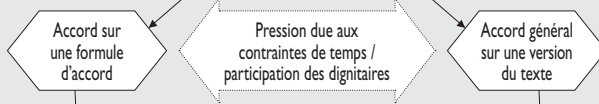
Point tournant 3 :
Accord pour commencer la rédaction d'un texte



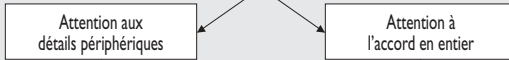
4. Rédaction de versions préliminaires de l'accord



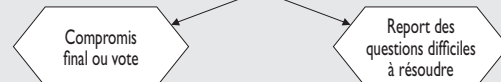
Point tournant 4 :
Accord sur le cadre général ou la formule d'accord



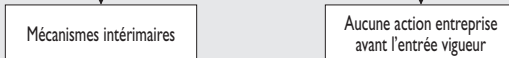
5. Négociations finales



Point tournant 5 :
clôture des négociations



6. Ratification et mise en œuvre



Adapté de: Pamela Chasek, «A Comparative Analysis of Multilateral Environmental Negotiation», *Group Decision and Negotiation*, 6: 437-461, 1997.

Fiche 6. Une journée dans la vie de délégué

Si vous faites partie d'une délégation de grande taille, votre journée débutera probablement par une réunion de votre délégation, avant l'ouverture de la plénière ou du début des travaux des groupes de travail. Dans le cadre de la CNUCLD, des réunions des groupes régionaux et du G77/Chine se tiennent habituellement le matin. Assister à ces réunions vous permet d'obtenir de l'information sur l'état des négociations et, le cas échéant, de coordonner les positions. Comme beaucoup de discussions se tiennent à l'extérieur du cadre formel des négociations, il est souvent utile d'assister aux réunions de votre délégation ou de votre groupe de négociation pour vous mettre à jour et vous assurer de pouvoir suivre les discussions de la journée qui s'amorce. Ces réunions vous permettront également de vous coordonner avec vos collègues et vous répartir les multiples forums et événements à couvrir (plénière, groupes et sous-groupes de travail, groupes informels, événements parallèles, événements protocolaires, réunions diverses).

De façon générale, les séances officielles se déroulent en avant-midi, de 10 heures à 13 heures, et en après-midi, de 15 heures à 18 heures. La poursuite des négociations en soirée, voire pendant la nuit, est fréquente. Dans la plupart des lieux de négociation, la traduction simultanée est interrompue à la fin des séances officielles (mais parfois plus tard), ce qui peut entraver le déroulement des négociations en raison de l'incapacité de plusieurs délégations à suivre les discussions, généralement tenues en anglais. Le négociateur doit s'attendre à faire preuve d'une grande souplesse, car des sessions de négociation formelles et informelles peuvent se tenir à tout moment et même durant les week-ends. La journée du négociateur peut également comporter des périodes d'attente considérables, par exemple lorsque le président de la session et son bureau travaillent à un texte de synthèse. Il faut alors s'informer régulièrement de la reprise de la séance et s'assurer de connaître l'endroit et l'heure auxquels le texte sera rendu disponible.

Le matin avant le début des sessions officielles, des événements parallèles sont souvent organisés. Ces événements constituent une source d'information notable, en plus de fournir un lieu informel pour construire ou renforcer son réseau de contacts. Il en va de même pour les réceptions et autres activités sociales organisées (souvent par le pays hôte ou par des délégations) dans le cadre des négociations ou en parallèle. Les événements parallèles ne sont pas tenus pendant les segments de haut niveau.

Le Pavillon des Conventions de Rio (PCR) est une initiative commune des trois Secrétariats des Conventions de Rio, le Secrétariat du FEM, et plusieurs partenaires. Lancé à la CdP 10 de la Convention de la Diversité Biologique, le PCR a été tenu 11 fois dans les marges des CdP des Conventions de Rio, ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (Rio+20). C'est une plateforme qui promouvoit et renforce les synergies pour la mise en oeuvre des Conventions de Rio.

Le PCR à Ordos couvrira une gamme de questions transversales entre les Conventions de Rio se concentrant sur le rôle des terres pour atteindre les Objectifs du Développement Durable, les cibles d'Aichi et l'accord de Paris.

Quelques règles essentielles pour le négociateur

1. Appuyez le processus de négociation en tant que tel. Participez de façon constructive, et ce, même dans les situations les plus difficiles. Faire entrave aux négociations sans raison valable peut nuire à tout le système.
2. Recherchez les situations « gagnant-gagnant » et les occasions vous permettant d'appuyer des pays ayant des intérêts complémentaires. Vous pourriez nécessiter leur appui à votre tour un jour.
3. La courtoisie et l'honnêteté permettent d'établir des bonnes relations de confiance qui sont des atouts considérables, en particulier dans une perspective à long terme. L'humour et la diplomatie peuvent se montrer très persuasifs.
4. Concentrez-vous sur la substance des textes et soyez souple en ce qui a trait à leur formulation, lorsque vos instructions vous le permettent. Il est souvent plus constructif de se concentrer sur les intérêts des autres pays et du vôtre, plutôt que sur leurs positions.
5. Toutefois, écoutez très attentivement les intervenants et portez également une attention scrupuleuse à ce qui est tu. Soyez conscients de la hiérarchie des termes employés. Par exemple, « doit » et « décide » ont plus de poids que « devrait », « peut », « recommande », ou « invite », entre autres.
6. Si au cours d'une séance de négociation vous ne pouvez donner votre accord à une proposition de texte avant d'avoir fait des vérifications, vous pouvez demander à mettre les parties du texte qui posent problème entre crochets (*brackets*). Cela permettra de poursuivre la discussion sur les autres points et de revenir sur le texte entre crochets à un moment ultérieur avant l'approbation du texte final.
7. La tenue d'un atelier et la formation d'un groupe informel de discussion sont des outils qui peuvent permettre de dénouer une impasse. Parfois, la seule façon de faire avancer les négociations est d'échanger davantage d'information et d'approfondir la compréhension des enjeux.
8. Préparez avec soin vos interventions en vous concentrant sur vos objectifs. Prévoyez la fréquence et la longueur de vos interventions en fonction de l'ordre de priorité de vos intérêts. Essayez d'être bref et toujours clair pour maximiser l'efficacité et le pouvoir de persuasion de vos interventions.
9. Ayez des plans de rechange pour vos moyens de transport et vos repas, et assurez-vous d'avoir des devises locales en quantité suffisante et en petites coupures. Il est conseillé de prendre avec vous une bouteille d'eau et de quoi vous sustenter en attendant les repas. La vie d'un négociateur est imprévisible ! Aussi, manger lorsque vous le pouvez, car les repas ne suivent pas toujours l'horaire prévu.

Tiré de : *MEA Negotiator's Handbook*, p. xi, notre traduction ; et « *Au nom de ma délégation, ...* » : *Guide de survie des négociateurs des pays en développement sur le climat*, J. GUPTA, 2001.

Fiche 7. Les sources d'information du délégué

Un certain nombre de ressources sont incontournables. Le Journal officiel de la session, publié par le secrétariat donne une description des séances de travail de la journée ainsi que des événements parallèles et autres activités planifiées. Également, le *Bulletin des négociations de la Terre (BNT)*, qui fait le compte rendu des négociations de la veille est une source importante à consulter. Le BNT est également un outil utile pour approfondir l'historique d'une question dans les négociations, puisque des résumés des réunions sont publiés à la clôture de chacune de celles-ci.

Ayez toujours à portée de main les documents officiels relatifs à la négociation, dont l'ordre du jour. Ces documents sont habituellement disponibles sur le site internet du secrétariat de la Convention, et en certains cas, au centre de documentation, généralement installé de façon permanente sur les lieux des négociations. Les documents officiels préparatoires devraient être disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Toutefois, cela n'est pas toujours possible. De manière générale les documents sont disponibles en anglais en premier (sous forme d'ébauche), puis éventuellement traduits (la plupart faisant l'objet d'une traduction vers le français).

Il est également impératif de se procurer les documents de travail (CRP — ou *conference room paper*.) Il s'agit de documents qui sont produits en cours de négociation et qui sont distribués au centre de documentation au fur et à mesure du déroulement. Ils sont habituellement en anglais uniquement. De plus, il importe de se procurer les différentes versions des textes du président, s'il y a lieu, ainsi que les versions finales des décisions et du rapport qui seront adoptées lors de la plénière de clôture. Ces documents sont normalement traduits dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

Certaines délégations possèdent un guide (ou *briefing book*) qui précise les enjeux et détaille leurs positions de négociation.

Soyez à l'affût des événements parallèles, ou *side events*. Organisées par des Parties, des centres de recherche ou des universités, des organisations non gouvernementales, des organisations internationales ou encore des acteurs du secteur privé, ces activités permettent à différentes organisations de présenter des résultats de recherche, des positions ou revendications, des bonnes pratiques à partager, etc. Ils se déroulent au cours de la session, le plus souvent, mais pas exclusivement, durant la pause du midi et après 18 heures. Ils peuvent avoir lieu dans des salles de l'édifice principal où se tiennent les séances de négociation, ou encore dans des hôtels ou autres lieux situés à proximité. Dans certains forums, des foires d'information permanentes sont organisées pour la durée complète de la séance de négociation. Les organisations intéressées peuvent alors tenir un kiosque d'information et distribuer de la documentation aux visiteurs. L'information relative aux événements parallèles se retrouve généralement dans le Journal officiel produit par le secrétariat quotidiennement.

Enfin, n'hésitez pas à consulter les membres des autres délégations et les membres des organisations non gouvernementales présents à la réunion. Ceux-ci pourront apporter un complément d'information, clarifier certains enjeux qui semblent a priori obscurs, donner une mise à jour sur l'évolution des discussions dans un groupe de travail, ou encore fournir des informations sur l'heure et le lieu de la tenue d'une réunion ou de la distribution d'un document de travail.

Fiche 8. Les coalitions – savoir s’allier avec un souci d’efficacité

L’isolement est l’un des problèmes qui guettent le représentant d’une petite délégation nationale, comme cela est souvent le cas pour les pays en développement. Un délégué isolé sera moins efficace et perdra intérêt dans les négociations. La meilleure solution pour éviter ce problème est de suivre son groupe régional ou de s’allier à une coalition.

L’ONU a créé cinq groupes régionaux afin de s’assurer d’une représentation géographique équitable au sein de ses institutions : le groupe africain, le groupe asiatique, le groupe de l’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe de l’Europe centrale et orientale (CEE) et le groupe de l’Europe occidentale et autres pays (WEOG). Lorsqu’un organe subsidiaire ou tout autre groupe de travail ou de négociation est à composition limitée, les membres de chacun des groupes régionaux y délèguent le nombre de personnes requis pour représenter le groupe. Il arrive toutefois que les membres d’un même groupe régional ne partagent pas les mêmes intérêts ni les mêmes positions de négociation. Le président peut alors décider d’élargir la composition du groupe de travail ou de négociation pour inclure davantage de délégués et ainsi refléter un plus grand nombre de points de vue. Il peut aussi décider d’utiliser un autre format de représentation.

Ainsi, dans plusieurs domaines, les coalitions d’intérêts ne suivent pas toujours les découpages régionaux de l’ONU. De façon générale, on compte trois principaux blocs de négociation : le G-77/Chine, composé d’environ 134 pays en développement ; l’Union européenne (UE/EU), qui représente les 28 États qui en sont membres⁸⁸ ; et le JUSSCANNZ (Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège, et Nouvelle-Zélande ; auxquels se joignent parfois le Mexique, Israël, la Corée du Sud, et l’Islande⁸⁹). Notons toutefois que le JUSSCANNZ agit plutôt comme un groupe de consultation et qu’il ne développe pas de position commune.

Dans les négociations internationales en matière de désertification, les positions s’expriment essentiellement dans un axe Nord-Sud, même si certaines divergences régionales au sein même du Sud se sont également manifestées lors des négociations ayant mené à l’adoption de la CNULCD et persistent toujours⁹⁰. Ainsi, les pays sont essentiellement rassemblés en groupes régionaux, mais l’UE et le G-77/Chine s’expriment aussi en tant que groupes de négociation.

88. En ligne : Site Internet de l’Union européenne <http://europa.eu/about-eu/countries/member-countries/index_fr.htm>.

89. http://glossary.eea.europa.eu/terminology/concept_html?term=jusscannz

90. Voir note 3, chapitre 5.

Afin d'éviter d'être isolé et désemparé devant l'ampleur et la complexité des négociations, le délégué veillera à identifier le sous-groupe auquel son pays appartient et à se rapprocher des autres délégations qui partagent le point de vue de son pays ou qui sont susceptibles de le faire. Les temps libres, lors des pauses et après les séances de négociation, sont de bons moments pour aborder les membres d'autres délégations et discuter des préoccupations de votre pays. Une part non négligeable des discussions se déroule d'ailleurs « dans les couloirs » ; il est donc important et utile d'être actif autant dans la salle de négociation qu'à l'extérieur.

Les ONG pourront également appuyer une délégation, aider cette dernière à identifier ses alliés, ou encore lui fournir de l'information et des explications sur les négociations. Les réunions du groupe régional du délégué et de sa coalition (G-77, groupe africain, etc.), qui ont lieu habituellement le matin sont une source importante d'information et une occasion de participer au développement des positions communes. S'allier à d'autres délégations permettra de réduire les coûts liés à la négociation en partageant les ressources tant humaines que matérielles, d'être mieux informé, d'étoffer sa position nationale et de l'insérer dans un cadre plus global, et de jouir d'une plus grande influence, en faisant inscrire des sujets à l'ordre du jour ou en défendant plus efficacement un point de vue, par exemple.

Pour les délégations francophones, collaborer avec d'autres délégations plus à l'aise en anglais pourra également faciliter l'expression et la prise en compte de leurs préoccupations.

Fiche 9. Nomenclature des documents de l'ONU

Le tableau qui suit présente la nomenclature des documents officiels préparés dans le cadre de sessions de la CNULCD.

Nomenclature	Type de document	Description
ICCD/COP(x)/doc	Documents officiels de la CdP	Documents préparatoires et qui seront sujets à discussion
ICCD/CRIC(x)/doc	Documents du CRIC	Documents préparatoires et qui seront sujets à discussion
ICCD/COP(x)/CST/doc	Documents du CST	Documents préparatoires et qui seront sujets à discussion
ICCD/COP(x)/AHWG/doc	Documents du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations, ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.	Documents divers
/Add.doc	Documents additionnels	Parties supplémentaires d'un document
/INF.doc	Documents d'information	Renseignements généraux
L.doc	Document à diffusion restreinte (<i>Limited documents</i>)	En général, projets de décisions avant leur adoption officielle par la CdP
Corr.doc	Rectificatif	Corrections à apporter à un document (dont la cote précède le suffixe)
Misc.doc	Documents divers	Points de vue des Parties et observateurs, etc.
Rev.doc	Révision	Version révisée d'un document
CRP.doc	<i>Conference Room Papers</i>	Documents diffusés au cours de la réunion ; il s'agit souvent de textes de négociation

x = numéro de la réunion (par exemple, COP(7))

doc = numéro séquentiel du document (par exemple, ICCD/COP(7)/4)

Fiche 10. Le règlement intérieur de la CNULCD

Conformément aux articles 3 et 2e) de la CNULCD, la CdP1 a adopté un règlement intérieur (ICCD/COP(1)/11/Add.1), à l'exception du paragraphe 2 de l'article 22, de l'article 31, et de l'article 47. Si le paragraphe 2 de l'article 22 et l'article 31 ont tous deux été adoptés lors de la CdP2, l'article 47 est toujours en suspens. Il concerne la procédure de vote sur les questions de fond – la majorité simple ou la majorité aux deux tiers. L'article est placé à l'ordre du jour de la CdP12, avec une demande auprès du Secrétariat de faire rapport sur le statut des dispositions analogues des règlements intérieurs des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (Décision 27/COP9, ICCD/COP(9)/18/Add.1, et 30/COP11, ICCD/COP(11)/23/Add.1). Dans la décision de la CdP11, cette dernière indique toujours prendre en considération le projet de décision 21/COP2 dans le document ICCD/COP(2)/14/Add.1.

Le règlement intérieur prévoit le lieu des CdP et leur fréquence, l'ouverture aux observateurs et leur statut, les modalités de publication des documents officiels, les règles concernant le budget, la représentation des pays Parties (lettres de créance), la constitution et le fonctionnement du bureau et des organes subsidiaires, le quorum, les procédures de vote, la conduite des débats, etc.

Il est essentiel pour les délégués à la CdP de bien connaître le règlement intérieur pour s'assurer de maîtriser les aspects techniques des négociations.

Il est important de savoir que, dans le cadre des accords multilatéraux environnementaux, les décisions sont généralement prises à l'unanimité ou par consensus. L'unanimité signifie que toutes les délégations approuvent le texte proposé. Le consensus signifie qu'aucune délégation n'a d'objection suffisante pour bloquer la décision. Exceptionnellement, le président ou une partie pourra demander la tenue d'un vote.

Le règlement intérieur de la CNULCD

Art.	Contenu
1	Champ d'application
2	Définitions
3	Lieu des sessions
4	Dates des sessions
5	Notification des sessions
6	Participation de l'ONU et des institutions spécialisées
7	Participation d'autres organismes
8	Notification par le Secrétariat
9	Établissement de l'ordre du jour provisoire
10	Points inscrits à l'ordre du jour
11	Communication de l'ordre du jour
12	Points supplémentaires
13	Adjonction, suppression, report ou modification de points de l'ordre du jour
14	Ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire
15	Rapport sur les incidences administratives et budgétaires
16	Point dont l'examen n'est pas achevé
17	Composition des délégations
18	Suppléants et conseillers
19	Présentation des pouvoirs
20	Vérification des pouvoirs
21	Participation provisoire
22	Élection des membres du bureau
23	Pouvoirs généraux du Président
24	Président par intérim
25	Remplacement d'un membre du bureau
26	Président provisoire
27	Application du règlement intérieur aux organes subsidiaires
28	Création d'organes subsidiaires
29	Quorum dans les organes subsidiaires à composition limitée
30	Dates des réunions
31	Élection des membres du bureau des organes subsidiaires
32	Vote dans les organes subsidiaires
33	Questions à examiner
34	Fonctions du chef du Secrétariat permanent
35	Fonctions du Secrétariat permanent
36	Séances
37	Quorum
38	Procédures relatives aux interventions
39	Tour de priorité
40	Motions d'ordre

Art.	Contenu
41	Décisions sur la compétence
42	Propositions et amendements aux propositions
43	Ordre des motions de procédure
44	Retrait des propositions ou motions
45	Nouvel examen des propositions
46	Droit de vote
47	Majorité requise
48	Ordre de vote sur les propositions
49	Division des propositions et des amendements
50	Amendement à une proposition
51	Ordre de vote sur les amendements à une proposition
52	Mode de scrutin pour les questions à caractère général
53	Règles à observer pendant le vote
54	Mode de scrutin pour les élections
55	Absence de majorité
56	Élection à deux ou plusieurs postes
57	Langues officielles
58	Interprétation
59	Langues à utiliser pour les documents officiels
60	Enregistrements sonores des sessions
61	Amendements
62	Primauté de la Convention
63	Intitulés en italique

Fiche 11. Les groupes de travail

La séance plénière de la Conférence des Parties est l'organe qui prend les décisions finales lors des sessions de négociation. Cependant, négocier à près de 200 pays peut parfois s'avérer ardu, voire impossible. C'est pourquoi des groupes de travail sont souvent créés afin de poursuivre les travaux sur des questions difficiles dans un contexte plus restreint, alors que la CdP continue ses travaux sur d'autres questions.

Puisque les textes élaborés dans les groupes de travail sont la plupart du temps adoptés par la CdP sans aucune modification, il importe d'être présent dans les groupes qui portent sur une question d'importance pour notre délégation, puisque celle-ci ne sera pas rediscutée en plénière.

Comme il n'y a pas toujours de traduction dans les salles où les réunions des groupes restreints se tiennent, il est utile d'y dépêcher des membres de la délégation qui sont suffisamment à l'aise avec l'anglais ou de s'entendre avec une autre délégation pour avancer un point de vue spécifique.

Il existe plusieurs sortes de groupes :

- Le Comité plénier (Committee of the Whole ou COW) : le Comité plénier, comme son nom l'indique, a presque les mêmes pouvoirs et fonctions que la plénière de la CdP. Il s'agit en quelque sorte d'un comité-miroir, créé pour permettre une plus grande flexibilité dans les débats. Composé des mêmes participants que la Conférence des Parties, il se charge des questions opérationnelles à l'agenda, et transmet ses recommandations à la CdP, alors que la Conférence des Parties se charge des questions politiques (élections, votes, et prise de décision officielle).
- Les groupes de travail (*working groups*) : ceux-ci peuvent être créés par le président de la session ou par celui de ses organes subsidiaires (CRIC, CST) pour se pencher sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour qui demandent une attention particulière. Ils ont en général un président et un co-Président qui représentent des régions différentes (par exemple un du Nord et un du Sud). Ces groupes sont ouverts à toutes les Parties intéressées à y participer (*open-ended*).
- Les groupes de contact (*contact groups*) : ces groupes sont créés lorsque les discussions sur un sujet conflictuel spécifique risquent de ralentir le déroulement de la CdP. Ceux-ci sont ouverts, la plupart du temps, mais en pratique, ce sont surtout les Parties impliquées dans le conflit qui y participent. Ils visent à trouver une solution au problème qui oppose les Parties.
- Les groupes informels (*informal groups*) : lorsque les groupes de contacts n'ont pas réussi à résoudre les différends, le président peut décider de créer un groupe informel. Celui-ci permet aux Parties de se rencontrer en privé. En effet, les groupes informels sont fermés aux observateurs.
- Les groupes informels-informels (ou non-groupes) : les réunions des groupes informels-informels se déroulent en privé, sans prise de notes (pas de procès verbal). Elles permettent aux Parties en conflit de discuter plus librement des enjeux et visent à dénouer des impasses dans les négociations.

- Les Amis du président (Friends of the Chair) : dans le cas de négociations très sensibles, le président peut créer un tel groupe, composé d'un petit nombre de délégués clés qui représentent les groupes régionaux, afin d'explorer les voies de consensus entre les différentes positions exprimées. Le président choisit généralement les Parties les plus engagées dans les discussions pour représenter les autres au sein du groupe des Amis du président. À l'occasion, des acteurs non gouvernementaux pourront être invités à participer.
- Les groupes de rédaction (drafting group) : ces groupes sont créés pour élaborer des textes qui seront ensuite présentés à la CdP pour adoption. Des groupes de rédaction spéciaux, composés de juristes, sont parfois également mis sur pied (Legal Drafting Groups ou LDG).

Fiche 12. Statut des ratifications de la CNULCD

Tous les États membres des Nations Unies, de même que les Îles Cook et Nioué (non membres des Nations Unies), sont Parties à la Convention.

Statut des ratifications de la CNULCD ⁹¹ (en date du 21 décembre 2016)					
1. Mexique	03/04/95	67. Cuba	13/03/97	132. Îles Cook*	21/08/98
2. Cap-Vert	08/05/95	68. Mozambique	13/03/97	133. Samoa*	21/08/98
3. Pays-Bas	27/06/95	69. Iran	29/04/97	134. Viet Nam*	25/08/98
4. Égypte	07/07/95	70. Grèce	05/05/97	135. Fiji*	26/08/98
5. Sénégal	26/07/95	71. Barbade*	14/05/97	136. Indonésie	31/08/98
6. Équateur	06/09/95	72. Namibie	16/05/97	137. Kiribati*	08/09/98
7. Lesotho	12/09/95	73. Grenade*	28/05/97	138. Guatemala*	10/09/98
8. Finlande	20/09/95	74. Cameroun	29/05/97	139. Japon	11/09/98
9. Togo	04/10/95	75. Autriche*	02/06/97	140. Tuvalu*	14/09/98
10. Tunisie	11/10/95	76. Islande*	03/06/97	141. Nauru*	22/09/98
11. Guinée-Bissau	27/10/95	77. Antigua-et-Barbuda	06/06/97	142. Tonga*	25/09/98
12. Mali	31/10/95	78. Rép. arabe syrienne	10/06/97	143. Émirats Arabes Unis*	21/10/98
13. Ouzbékistan	31/10/95	79. Djibouti	12/06/97	144. Rwanda	22/10/98
14. Afghanistan*	01/11/95	80. France	12/06/97	145. Sri Lanka*	09/12/98
15. Pérou	09/11/95	81. Tanzanie	19/06/97	146. Uruguay*	17/02/99
16. Soudan	24/11/95	82. Guinée	23/06/97	147. Monaco*	05/03/99
17. Canada	01/12/95	83. Italie	23/06/97	148. Rép. de Moldova*	10/03/99
18. Suède	12/12/95	84. Kenya	24/06/97	149. Qatar*	15/03/99
19. Danemark	22/12/95	85. Brésil	25/06/97	150. Îles Salomon*	16/04/99
20. Suisse	19/01/96	86. Honduras	25/06/97	151. Singapour*	26/04/99
21. Niger	19/01/96	87. Madagascar	25/06/97	152. Colombie	08/06/99
22. Maurice	23/01/96	88. Malaisie	25/06/97	153. Palau*	15/06/99
23. Bangladesh	26/01/96	89. Arabie saoudite*	25/06/97	154. Rép. du Congo	12/07/99
24. Burkina Faso	26/01/96	90. Ouganda	25/06/97	155. Hongrie*	13/07/99
25. Espagne	30/01/96	91. Rép. Dominicaine*	26/06/97	156. Géorgie	23/07/99
26. Micronésie	25/03/96	92. Guinée équatoriale	26/06/97	157. Saint-Marin*	23/07/99
27. Israël	26/03/96	93. Guyane*	26/06/97	158. Vanuatu	10/08/99
28. Portugal	01/04/96	94. Seychelles	26/06/97	159. République de Corée	17/08/99
29. Panama	04/04/96	95. El Salvador*	27/06/97	160. Liechtenstein*	29/12/99
30. Liban	16/05/96	96. Éthiopie	27/06/97	161. République tchèque*	25/01/00

91. <http://www.unccd.int/Documents/Ratification%20list%20Dec2016.pdf>

31. Algérie	22/05/96	97. Koweït	27/06/97	162. Philippines	10/02/00
32. Gambie	11/06/96	98. Angola	30/06/97	163. Chypre*	29/03/00
33. Malawi	13/06/96	99. Belgique*	30/06/97	164. Albanie*	27/04/00
34. Allemagne	10/07/96	100. St. Kitts et Nevis*	30/06/97	165. Australie	15/05/00
35. Lybie	22/07/96	101. Arménie	02/07/97	166. Suriname*	01/06/00
36. Oman*	23/07/96	102. Sainte-Lucie*	02/07/97	167. Trinité-et-Tobago*	08/06/00
37. Bolivie	01/08/96	103. Nigeria	08/07/97	168. Nouvelle-Zélande*	07/09/00
38. Mauritanie	07/08/96	104. Kazakhstan	09/07/97	169. Croatie*	06/10/00
39. Érythrée	14/08/96	105. Bahreïn*	14/07/97	170. Bahamas*	10/11/00
40. Bénin	29/08/96	106. Tadjikistan*	16/07/97	171. É.-U. d'Amérique	17/11/00
41. Norvège	30/08/96	107. Irlande	31/07/97	172. Papouasie- N.Guinée*	06/12/00
42. Mongolie	03/09/96	108. Cambodge	18/08/97	173. Bulgarie*	21/02/01
43. Rép. centrafricaine	05/09/96	109. Rép. dem. du Congo	12/09/97	174. Thaïlande*	07/03/01
44. Gabon*	06/09/96	110. Kirghizistan*	19/09/97	175. Slovénie *	28/06/01
45. Botswana	11/09/96	111. Zimbabwe	23/09/97	176. Bélarus*	29/08/01
46. Turkménistan	18/09/96	112. Sierra Leone	25/09/97	177. Pologne*	14/11/01
47. Zambie	19/09/96	113. Afrique du Sud	30/09/97	178. Slovaquie*	07/01/02
48. Rép. Dem. Pop. Lao*	20/09/96	114. Chili	11/11/97	179. ERY de Macé- doine*	06/03/02
49. Haïti	25/09/96	115. Jamaïque*	12/11/97	180. Andorre*	15/07/02
50. Tchad	27/09/96	116. Dominique*	08/12/97	181. Somalie*	24/07/02
51. Swaziland	07/10/96	117. Costa Rica	05/01/98	182. Bosnie Herzégo- vine*	26/08/02
52. Népal	15/10/96	118. Malta	30/01/98	183. Ukraine*	27/08/02
53. Royaume-Uni	18/10/96	119. Nicaragua	17/02/98	184. Maldives*	03/09/02
54. Jordanie	21/10/96	120. Libéria*	02/03/98	185. Lettonie*	21/10/02
55. Maroc	12/11/96	121. Comores	03/03/98	186. Brunei Darussa- lam*	04/12/02
56. Inde	17/12/96	122. St Vincent et Grenadines	16/03/98	187. Féd. de Russie*	29/05/03
57. Ghana	27/12/96	123. Comm. Euro- péenne	26/03/98	188. Lituanie*	25/07/03
58. Myanmar*	02/01/97	124. Turquie	31/03/98	189. Bhoutan*	20/08/03
59. Argentine	06/01/97	125. Iles Marshall*	02/06/98	190. Timor Oriental*	20/08/03
60. Burundi	06/01/97	126. Venezuela*	29/06/98	191. Corée*, R.P.D.	29/12/03
61. Yémen*	14/01/97	127. Sao Tomé et Principe	08/07/98	192. Monténégro*	4/06/07
62. Paraguay	15/01/97	128. Belize*	23/07/98	193. Serbie*	18/12/07
63. Luxembourg	04/02/97	129. Azerbaïdjan*	10/08/98	194. Iraq*	28/05/10
64. Chine	18/02/97	130. Nioué*	14/08/98	195. Estonie*	08/05/12
65. Pakistan	24/02/97	131. Roumanie*	19/08/98	196. Soudan du Sud*	18/05/14
66. Côte d'Ivoire	04/03/97				

* Accession

Fiche 13. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁹²

Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la « Stratégie ») a d'abord été soumis en première ébauche à la CRIC5, puis formellement soumis et adopté à la CdP8. Son développement a été inspiré par la nécessité de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international, régional et national, de même que celle de réformer les institutions et la gouvernance de la Convention afin de rehausser son profil politique. Conçue comme le fer de lance du renouvellement de l'engagement international envers la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS), la Stratégie représente l'effort le plus important de renforcement de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) depuis sa création.

La Stratégie souhaite relever un certain nombre de défis posés dans le cadre de la réalisation de la mise en œuvre de la Convention : le manque d'apports scientifiques aux travaux de la Conférence des Parties, les faiblesses institutionnelles, le défaut de financement, l'absence de consensus entre les Parties et finalement la mobilisation insuffisante des décideurs politiques. Son objectif est d'assurer une vision commune et cohérente de la mise en œuvre de la CNULCD et d'en améliorer l'efficacité. La Stratégie prévoit en fait une vision pour la Convention : créer une alliance mondiale pour renverser et prévenir la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse dans les régions affectées, afin de soutenir les efforts de réduction de la pauvreté et de gestion durable de l'environnement. Elle préconise une approche axée sur les résultats pour la conduite future des travaux de la Convention et entend faire de la CNULCD le pivot des initiatives synergiques sur les problématiques de la gestion durable des terres, du changement climatique, de la biodiversité et de la lutte contre la pauvreté.

Pour y parvenir, la Stratégie prévoit des objectifs stratégiques et opérationnels qui doivent servir de guide à l'action des institutions de la CNULCD et de ses Parties, et des objectifs opérationnels délimitant le plan d'action pour la décennie. Elle propose également des réformes aux institutions de la Convention.

La Stratégie comprend donc quatre objectifs stratégiques, qui s'inscrivent dans une vision à long terme⁹³. La Stratégie précise par ailleurs les « effets escomptés », c'est-à-dire les effets à long terme attendus de la réalisation des objectifs stratégiques⁹⁴. Ces objectifs se détaillent comme suit : améliorer les conditions de vie des populations touchées ; améliorer l'état des écosystèmes touchés ; dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention ; et mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

92. Tel qu'adopté à la huitième Conférence des Parties, décision 3/COP8.

93. Aux fins du Plan-cadre, l'expression « à long terme » désigne une période égale ou supérieure à dix ans.

94. ICCD/COP(8)/16/Add.1 page 17.

La Stratégie compte aussi des « objectifs opérationnels », qui ont pour but de guider l'action à court et moyen terme⁹⁵ concourant à la réalisation des objectifs stratégiques. Ces cinq objectifs sont les suivants : plaidoyer, sensibilisation et éducation ; cadre d'action ; science, technologie et connaissances ; renforcement des capacités ; et financement et transfert de technologie. La Stratégie précise par ailleurs les « résultats », c'est-à-dire les effets à court et à moyen terme attendus des objectifs opérationnels⁹⁶.

Pour atteindre les objectifs fixés, la Stratégie précise le rôle des institutions et leurs modalités d'opération. C'est ainsi que les organes de la Convention suivent dorénavant une approche de gestion axée sur les résultats en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie.

Dans le cadre de cette réforme qu'est la Stratégie, le CST est invité à remanier son fonctionnement, conformément aux recommandations du Plan stratégique décennal : les sessions du CST seront désormais organisées sous la forme de conférences scientifiques et le CST est convié à développer une approche participative avec les institutions, les réseaux et les agences œuvrant dans le domaine de la désertification ; ce nouveau modèle sera testé à Istanbul lors de la première session spéciale du Comité de la science et de la technologie.

Le renouvellement des institutions prévues par la Stratégie ne résout toutefois pas les questions liées au financement de la Convention et de sa mise en œuvre qui pourtant sont au cœur des débats depuis des années.

95. Aux fins de la Stratégie, l'expression « à court et à moyen terme » désigne une période comprise entre trois et cinq ans.

96. ICCD/COP(8)/16/Add.1 page 19.

Fiche 14. La dégradation des terres : un défi pour le développement, la prospérité et la paix

Considérant que la terre est une source principale de subsistance dans la plupart des pays en développement, la dégradation des terres est un facteur très pertinent qui influe sur la vulnérabilité et la résilience - elle affecte la vie quotidienne des individus, perturbant les actifs de base de survie des populations rurales, en particulier les petits agriculteurs pauvres en ressources. En réponse à des circonstances où les moyens de subsistance ou les habitats sont lentement érodés, les personnes dont l'activité est fondée sur l'exploitation du sol sont confrontées à différents choix pour la recherche de nouveaux moyens d'assurer suffisamment de nourriture pour tout le monde. La migration est un moyen qui permet aux ménages de diversifier leurs stratégies de subsistance et leurs sources de revenus, et de s'adapter aux conditions environnementales variables et à l'incertitude socio-économique.

La dégradation des terres peut aussi avoir des conséquences sur la paix et la stabilité: conflits d'usages entre bergers et agriculteurs de subsistance, conflits autour de ressources en eau et en combustibles toujours plus rares, problèmes d'ensablement des zones voisines et des infrastructures.

Une stratégie de croissance et d'emplois verts basée sur la terre, par exemple, pourrait constituer une stratégie de réponse aux effets négatifs de la dégradation environnementale sur l'emploi tout en visant à réduire l'impact environnemental des secteurs économiques clés à des niveaux durables. Il s'agirait d'emplois qui permettent de conserver ou de réhabiliter l'environnement.

À cet effet, les questions suivantes doivent être abordées :

- a. Dans quelle mesure la dégradation des terres et la sécheresse sont des facteurs de recul du développement?
- b. La société sera-t-elle en mesure de gérer les pressions futures sur la terre - en particulier avec l'accélération des changements climatiques - ou y a-t-il un risque que la dégradation des terres déclenche de la frustration, des migrations, de la radicalisation ou des conflits violents?
- c. Est-ce que la croissance verte, suivie de la création d'emplois verts décents basés sur la terre, serait une stratégie appropriée pour atténuer le chômage des jeunes? Dans l'affirmatif, peut-on envisager la réhabilitation des terres comme une option valable pour la lutte contre les flux migratoires et pour aider les migrants de retour?
- d. Est-ce que le fait d'améliorer des systèmes administratifs, des régimes et des droits pourrait circonscrire les conflits sur les ressources de base?
- e. Face aux changements climatiques, les États pourraient avoir besoin de prendre des mesures de conservation de l'eau et des terres, de redistribuer les ressources et de développer des systèmes d'alerte aux catastrophes et d'intervention pour faire face à ces catastrophes. Comment peut-on satisfaire les besoins croissants d'une façon rentable et autonome?

Fiche 15. la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : L'alerte précoce et au-delà

La CNULCD considère que la mise en place d'une préparation complète à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière, incluant un système d'alerte précoce, est un élément essentiel de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS).

Une approche complète fondée sur 3 piliers est préconisée :

- Des systèmes d'alerte précoce allant au delà des aspects météorologiques et atteignant les communautés locales, à travers une stratégie de communication efficace
- Une plus grande compréhension des vulnérabilités et des risques, pour accroître la capacité de résilience des communautés affectées
- Une meilleure identification des activités pertinentes contribuant à la réduction des risques et basées sur des approches de gestion intégrée et durable des eaux et des terres développées dans les plans de NDT

Les capacités de mise en œuvre d'une politique complète de préparation à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière, incluant des systèmes d'alerte précoces dans différents pays et régions sont cependant aujourd'hui très disparates au sein des pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), qui connaissent des difficultés à fournir des alertes critiques aux autorités nationales et locales ainsi qu'aux populations résidentes.

De nombreux efforts sont déjà déployés à l'échelle internationale pour améliorer et moderniser les systèmes d'alerte précoce et la diffusion des informations, comme en témoignent l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS) lancé en 2015, le plan mondial « Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 » adopté en mars 2015 et la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse (mars 2013).

La définition et la mise en place de systèmes de préparation à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière, et ce, à différentes échelles soulèvent donc un certain de nombres d'interrogations dans les différentes communautés :

- Le rôle et l'impact des systèmes d'alerte dans la résilience à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière ?
- Les leçons tirées des impacts des événements récents comme El Nino (2015-2016) et la Nina (2016) ?
- Les raisons de la faiblesse des systèmes d'alerte actuels (temps de réactivité long...) et comment construire des systèmes d'alerte complet et comprenant donc la prévision, l'information et la communication sur les risques et l'organisation face aux risques
- Une plus grande implication des communautés locales et marginales et la prise en compte du genre ?

- Les efforts de coordination nationale sur ce sujet et les possibilités d’inclure les politiques relatives à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière dans les plans de développement nationaux et la mise en œuvre de la NDT?
- Les effets d’une gestion durable de l’eau et des terres sur la réduction des impacts?
- Les modalités de coopération transfrontalière et intersectorielle et partage des informations dans le cas d’évènements transfrontaliers?
- Le potentiel en outils financiers (assurances, fonds fiduciaires..) pour réduire les impacts des sécheresses et tempêtes de sable et de poussière?
- Le rôle du secteur privé? et sous quels mécanismes?
- L’implication de la communauté et des politiques internationales sur le sujet et le rôle que la CNULCD aurait à jouer?

Fiche 16. La neutralité de la dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes »

Dés début 2015, la CNULCD a lancé un projet pilote d'établissement de cibles de NDT auprès de 14 pays. Leurs expériences ont fait l'objet d'un document lancé à l'occasion du CRIC15 : « Scaling up Land Degradation Neutrality Target Setting From Lessons to Actions: 14 Pilot Countries' Experiences » (Expériences de 14 pays impliqués au programme d'établissement de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres).

Ce document présente un résumé des expériences, des leçons pertinentes et des points clés pour les pays qui souhaitent adhérer au processus de fixation des cibles NDT en 5 principales leçons :

- Favoriser le leadership des pays et la participation des parties prenantes ;
- Définir la ligne de base de la NDT, les tendances et les conducteurs de la dégradation des terres ;
- Établir les cibles nationales pour la NDT et les mesures qui y sont associées ;
- Intégrer la NDT dans les priorités et engagements nationaux de développement ;
- Mobiliser pour la mise en œuvre de la NDT.

Le cadre conceptuel scientifique de la NDT rappelle aussi une liste d'actions sur lesquels les décideurs politiques peuvent s'engager.

- Garantir et garder un environnement propice à la NDT.

Cela passe par une gouvernance responsable des ressources terrestres y compris foncières et la constitution d'une mobilisation nouvelle des différents acteurs aux différentes échelles via des mécanismes multi parties au niveau local régional et nationale pour collaborer à la planification de la NDT.

- Assurer une intégration de cibles de NDT

Dans les politiques publiques nationales et par la suite pousser à leur insertion dans des stratégies et des programmes plus vastes de développement durable.

- Définir des activités de mise en œuvre de la NDT

Ces activités doivent être élaborées avec et pour les populations, avec des processus de transfert de responsabilités aux usagers et à leurs organisations. Il est en effet primordial de savoir pour qui et comment doit s'effectuer la restauration des terres dégradées ?

Elles doivent être réalisées dans des entités territoriales cohérentes et être intégrées dans les plans de développement locaux et nationaux.

La mise en œuvre de la NDT doit aussi tirer profit des activités en cours issues des conventions de Rio, notamment celles liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et des organisations internationales scientifique ou technique afin de maximiser l'efficacité et fournir des solutions efficaces. Une autre condition est le financement de ces activités et leur pérennisation. En effet, réduire

la dégradation des terres et restaurer celles dégradées coûte cher, notamment pour des surfaces significatives. La nature et les formes de financement conditionneront les choix et modalités de mise en œuvre de la NDT et devrait faire part d'une concertation entre les acteurs.

Certains points sont encore à examiner pour passer de la phase de définition des cibles à des actions permettant d'atteindre les objectifs, notamment :

- La mobilisation des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la NDT
- La conception et l'élaboration de projets transformateurs multi bénéfiques autour de la NDT

La participation du secteur privé et les moyens de promotion et d'accès aux fonds provenant du secteur privé dans le cadre de la NDT.

Fiche 17. Le genre et les droits fonciers

La terre est une ressource cruciale pour le développement rural et la sécurité alimentaire. Environ 1,2 milliard de personnes dans le monde vivent sans accès à la terre et aussi sans droits de propriété formels.

Les droits d'accès à la terre ne sont cependant pas équitables entre les hommes et les femmes. Les femmes ont en effet une tendance à être plus pénalisées que les hommes dans l'accès, le contrôle à la terre mais également la possession de titres fonciers à cause d'usages pratiques discriminatoires que ce soit du droit coutumier et traditionnel dictant l'accès à la terre et aux ressources ou par les droits d'héritage

Bien que certains pays (Burkina Faso, Ethiopie, Ouganda, Sénégal), ont commencé à adopter des textes de loi visant à donner les mêmes droits fonciers aux hommes et aux femmes, elles continuent de subir toutes sortes de discriminations qui les éloignent de cette ressource, indispensable à leur autonomisation et au développement socio-économique de leurs pays.

En 2010, la synthèse « Genre et droit à la terre » de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) indique que dans le monde moins de 20% des propriétaires fonciers sont des femmes. En Afrique occidentale et centrale ainsi qu'au Proche-Orient et en Afrique du Nord, les femmes représentent moins de 10% des propriétaires. En Afrique orientale et australe et dans certaines parties de l'Amérique latine, les femmes semblent avoir un meilleur accès à la terre. Elles possèdent 30% des titres fonciers individuels.

Pour mesurer l'accès à la terre, la FAO a aussi mis en place une base de données en 2010 intitulée « Genre et Droit à la terre », qui recense le nombre de femmes propriétaires agricoles et établit des cartographies des droits fonciers par pays.

L'édition 2014 du Social Institutions and Gender Index (SIGI) de l'OCDE permet de rendre compte des avancées dans la réduction des inégalités liées au genre. Une des variables d'entrée est l'accès aux ressources aux ressources naturelles.

Ces bases de données peuvent permettre de mieux comprendre les différents enjeux liés à l'accès des femmes à la terre et donc de concevoir les politiques adéquates permettant de d'améliorer la parité homme femme et l'autonomisation des femmes rurales.

Plusieurs initiatives et projets couplant organisations internationales (UN Women, FAO, PNUD, Banque Mondiale) et organisations de la société civile ont été lancés et ont permis d'identifier les principaux points à renforcer afin d'obtenir une parité Homme – Femme sur la question des droits d'accès à la Terre et d'encourager une plus grande facilité d'attribution de titres de propriété par les femmes.

Parmi ces points l'amélioration de l'éducation de femmes, leurs connaissances juridiques et techniques et aussi de leur permettre d'être plus présente à la fois dans les institutions juridique nationales et dans les enceintes internationales afin de promouvoir les activités de plaidoyer sur cette question.

Plusieurs études ont été menées par les organisations de la société civile sur les relations entre le foncier et l'atteinte de la NDT. Elles ont révélé plusieurs points d'intérêt et de recommandations pour les gouvernements d'ores et déjà engagés dans le processus de NDT :

- Selon le cas, accorder aux autorités locales le droit de délivrer des droits à la terre
- S'assurer que les législations nationales intègrent des mécanismes spécifiques répondant aux besoins de groupes tels que les femmes et les communautés locales et autochtones
- Permettre des usages partagés et limités dans le temps de terres où des cultures vivrières seraient produites par des groupes de femmes
- Allouer aux femmes une partie des terres destinées à la restauration, et qui en deviendraient propriétaires après les avoir restaurées

Le Panel des organisations de la société civile (OSC) de la CNULCD a préparé un document de politique intitulé "Land Rights for Sustainable Life on Land"⁹⁷ qui présente son point de vue sur ce que les pays pourraient faire pour s'assurer que les populations locales aient des droits sur les terres qu'elles utilisent pour vivre. Les organisations de la société civile proposent aussi qu'une approche genre sur la question des droits fonciers soit intégrée dans les processus de définition des cibles de NDT et ont souligné plusieurs remarques à soumettre à la discussion

- La reconnaissance de la part des parties des liens entre les régimes fonciers et la dégradation des terres
- L'importance, pour l'atteinte de la NDT, de l'intégration de directives sur le foncier dans les politiques nationales
- La mise en place de régime foncier sensible aux questions du genre : exemples et éléments de réussite, défis à surmonter, système institutionnel, rôle de la société civile
- Les relations entre le renforcement des capacités des femmes en gestion durable des terres et la sécurité foncière

97. <http://www2.unccd.int/sites/default/files/documents/2017-07/CSO%20Panel%20-%20Land%20Rights.pdf>

Fiche 18. Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres ?

L'implication des collectivités locales est considérée comme essentielle pour rechercher et mettre en œuvre des solutions pour lutter contre la dégradation. Que ce soit dans des contextes péri-urbains ou concernant des territoires ruraux, elles jouent souvent le rôle de portes d'entrée des projets de gestion durable des terres. Les processus de décentralisation se développant de plus en plus, les collectivités territoriales auront un rôle de plus en plus important dans le développement local.

Une note d'analyse du réseau ICLEI (International Council for Local Environmental Initiatives – Conseil international pour les initiatives écologiques locales) renseigne plusieurs démarches que les collectivités locales peuvent entreprendre pour lutter contre la dégradation des terres :

- L'intégration des principes de gestion durable des terres dans la planification territoriale avec comme exemple la promotion d'une agriculture péri-urbaine
- L'application des concepts de « ville compacte » dans la planification urbaine et régionale, ce qui pourrait limiter l'étalement urbain et favoriser la restauration de certaines terres
- Le développement d'approche paysage et de ses principes dans la planification permettant une meilleure gestion des terres, de la ressource en eaux et des ressources naturelles selon des approches géographique / biophysique et socio-économique pour améliorer et équilibrer la conservation des écosystèmes et les moyens d'existence durable.

De plus amples partenariats entre les Villes et le monde rural pourraient conduire à des bénéfices à différentes échelles : politique durable des terres et gestion durable des ressources naturelles, meilleur accès aux marchés pour les produits agricoles ; préservation des moyens de subsistance, augmentation de la sécurité alimentaire, réduction de la pression foncière.

Les villes et collectivités peuvent donc jouer un rôle décisif pour l'atteinte de la NDT en promouvant ce type de partenariats dans le cadre d'une planification territoriale. Elles ont donc un rôle pour répondre aux nombreux défis de la dégradation des terres. Certains points méritent d'être soumis à la discussion, notamment sur :

- Le type de collaboration à promouvoir pour faire face aux défis de la migration, les villes accueillant majoritairement les migrants
- Les moyens de protection et de maintien des espaces naturels péri urbains (terres agricoles, zones boisées) et des corridors écologiques contre la dégradation des terres et le changement climatique
- Le rôle et la participation des citoyens dans l'atteinte de la NDT
- L'intégration de politiques d'utilisation des terres dans la planification et l'identification des acteurs à impliquer dans la planification urbaine

Fiche 19. Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité de la dégradation des terres ?

Le monde des affaires doit être considéré comme un contributeur majeur à la mise en œuvre des processus de NDT, tant ce secteur est à la fois un utilisateur et un gestionnaire de nombreuses terres arables.

En 2015, la CNULCD et Mirova, la société de gestion de Natixis dédiée à l'investissement responsable, ont signé un partenariat en vue de structurer le premier fonds mondial dédié à atteindre la Neutralité en termes de dégradation des terres – le fonds LDN.

Ce Fonds, public-privé qui aura vocation à proposer une plate-forme de coordination pour un financement mixte. Il devrait prendre la forme d'un partenariat public-privé, destiné aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs d'impact, aux institutions de financement du développement et aux donateurs engagés en faveur de la NDT (cf. partie 4.2 Le Fonds pour la Neutralité en Matière de Dégradation des Terres).

Les gouvernements devront aussi mettre en place des politiques et de subventions d'appui aux compagnies privées pour leur contribution à la NDT.

Le Conseil mondial des affaires pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development – WBCSD) a en collaboration avec ses membres a présenté des 2015 une série de mesures à destination des décideurs politiques à mettre en pratique dans le cadre de plans nationaux et de stratégies pour appuyer et encourager le secteur privé à adopter des pratiques durables de gestion des terres et à restaurer les terres dégradées.

Ces mesures concernent les différentes phases de la mise en œuvre de la NDT :

1. Durant la mise en place et le développement des stratégies nationales NDT
 - Entrer en dialogue avec le secteur privé dès les premières réflexions sur la NDT
 - Développer des politiques claires et des critères légaux permettant d'agir sur un pied d'égalité entre les acteurs
 - Construire des synergies entre la NDT et les autres priorités environnementales et sociales
 - Permettre les bénéfices commerciaux
2. Lors de la mise en œuvre de la NDT
 - Fournir des appuis techniques et financiers ciblés
 - Clarifier les questions sur les droits de propriété et d'accès
 - Faciliter les dialogues entre l'ensemble des parties prenantes à l'échelle territoriale
 - Assurer la communication des résultats

3. Lors de la mesure des progrès en terme de NDT

- Avoir des cadres clairs de suivi
- Laisser un temps d'adaptation au monde des affaires

Le secteur privé a ainsi une responsabilité et un rôle en proposant des méthodes et solutions, ainsi que leur application à grande échelle, qui permettront d'éviter au maximum la dégradation des terres et de restaurer celles qui sont d'ores et déjà dégradés.

Certaines interrogations concernant l'implication du secteur privé pour l'atteinte de la NDT subsistent et méritent d'être soumis à discussion :

- Une entreprise pourra-t-elle être considérée comme neutre en matière de dégradation des terres dans le cadre de ses activités; et si, oui quelle serait la reconnaissance de la part des parties et quelles seraient les modalités de mesure et de production de rapport d'avancement?
- Quels instruments d'incitation et d'appui à la NDT pour le secteur privé manquent ils et devraient être créés: politiques, développement d'infrastructures?
- Quels seraient les secteurs à prioriser?
- Comment arriver à construire des projets bancables et propices aux affaires?
- Quel pourrait être le rôle du secteur des services financiers?

Références

Cari Association. 2016. Rapport d'atelier du projet régional FLEUVE. En ligne: <http://www.cariassociation.org/Publications/Rapport-d-atelier-du-projet-regional-FLEUVE-Niamey>

FAO. Gender and Land Rights Database. En ligne: <http://www.fao.org/gender-landrights-database/fr/>

FAO. Genre et droit à la terre Comprendre les complexités, adapter les politiques: <http://www.fao.org/3/a-al059f.pdf>

ICLEI. 2017. Land degradation and cities – The essential role of local and regional governments. En ligne: http://www.iclei.org/fileadmin/PUBLICATIONS/Briefing_Sheets/Land_Degradation/ICLEI_Briefing_Sheet_Land_Degradation.pdf

OECD. Social Institutions and Gender Index. En ligne: <http://www.genderindex.org/countries>

UNCCD. 2017. Land Degradation Neutrality Fund: An Innovative Fund Project Dedicated to Sustainable Land Use. En ligne: http://www2.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-02/LDN%20Fund%20brochure%20Feb2017_0.pdf

UNCCD. Scaling up Land Degradation Neutrality Target Setting From Lessons to Actions: 14 Pilot Countries' Experiences. En ligne: http://www2.unccd.int/sites/default/files/documents/18102016_LDN%20setting_final_ENG.pdf

UNCCD. 2016. Terres en équilibre: Le cadre conceptuel scientifique de la Neutralité en matière de dégradation des terres. En ligne: http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/10_2016_spi_pb_multipage_fr.pdf

UNISDR. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030: http://www.unisdr.org/files/43291_sendaiframeworkfordrren.pdf

WBCSD. Land Degradation Neutrality Messages for policy-makers. En ligne: www.wbcsd.org/contentwbc/download/3416/44694

WBCSD. Land Degradation Neutrality: A Business Perspective. En ligne: <http://www.wbcsd.org/Clusters/Natural-Capital-and-Ecosystems/Resources/Land-Degradation-Neutrality-A-Business-Perspective>

WMO. 2017. Alertes précoces multi risques: comment protéger les personnes et les biens. En ligne: <http://www.wmo.int/earlywarnings2017/content/conférence>.



Le Centre International Unisféra

Le Centre international UNISFÉRA est un organisme sans but lucratif voué à l'avancement du développement durable. Fort de son expertise en analyse et formulation de politiques et de son expérience dans l'offre de services-conseils, UNISFÉRA est un important vecteur de solutions fondées sur les connaissances.

Les principaux champs d'expertise d'UNISFÉRA comprennent notamment le droit, la gestion et les politiques du développement durable, les changements climatiques et l'adaptation, la gestion durable des terres, la désertification, le commerce et l'environnement et les politiques de l'eau.

L'équipe d'UNISFÉRA et de ses chercheurs affiliés est composée de juristes, d'économistes, de scientifiques et d'ingénieurs, ainsi que d'experts en gestion, en communications, en politiques publiques et en relations internationales. Ces derniers possèdent une vaste expérience résultant de nombreuses collaborations avec des entreprises privées et des organisations gouvernementales et intergouvernementales telles que l'OIF-IFDD, la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, l'OCDE, la CNULCD et l'ACDI, pour ne nommer que celles-ci.

UNISFÉRA offre également le service à but non lucratif « Planetair » qui vise à aider les individus, les entreprises et les institutions à réduire leur empreinte climatique. Créé en 2005, Planetair constitue et finance des portefeuilles de projets de crédits compensatoires des émissions de GES, établissant ainsi un mécanisme économique visant à atteindre des objectifs sur les plans environnemental et social ; et, certifie des activités, des événements et des organismes comme étant carbo-neutres.

Centre international UNISFÉRA

Courriel : info@unisfera.org

Site internet : www.unisfera.org

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

À l'origine dénommé *Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF)*, l'IFDD est né en 1988 peu après le IIe Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient *l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de développement durable ;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'Objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est notamment chef de file des deux programmes suivants de la programmation 2015-2018 de l'OIF, mis en oeuvre en partenariat avec d'autres unités de l'OIF :

- Accroître les capacités des pays ciblés à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies régionales nationales et locales de développement durable, inclusives, participatives et axées sur les résultats, aux niveaux régional, national et local;
- Renforcer les capacités des acteurs francophones en vue d'une participation active aux négociations et décisions internationales sur l'économie, l'environnement et le développement durable, ainsi que leur mise en oeuvre.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 84 États et gouvernements dont 54 membres, 4 membres associés et 26 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2014 établit à 274 millions le nombre de locuteurs du français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Michaëlle Jean est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

58 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Nouvelle Calédonie • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

26 observateurs

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada-Ontario • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France

Tél.: +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org

La publication de cette sixième édition du *Guide des négociations de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification* dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CNULCD) s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) portant sur la gestion durable des terres et des forêts et la désertification.

Le *Guide des négociations de la CNULCD* contient les informations nécessaires pour s'y retrouver dans la Convention, incluant ses institutions, ses mécanismes et l'historique de ses travaux. Il s'adresse d'abord et avant tout aux délégués des divers pays qui participent aux réunions internationales sur la désertification. Il sera également utile aux représentants des organisations non gouvernementales, des organisations internationales et au public intéressé par l'actualité internationale dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

La première partie du guide présente de manière synthétique les informations relatives au contexte général de la CNULCD depuis le sommet de Rio en 1992. Elle présente la Convention : sa genèse, ses organes, ses principales dispositions, sa Stratégie de mise en œuvre, ses parties prenantes et les mécanismes de financement.

La deuxième partie du guide permet de faire un retour sur les réunions de la CNULCD et de ses organes. Le lecteur y trouvera d'abord un tableau chronologique, puis les points saillants de chacune de ces réunions. Cette partie a pour fonction de mettre en perspective les différents enjeux qui seront abordés lors de la CdP13.

C'est dans la troisième partie du guide que sont présentées les questions qui seront abordées lors de la treizième session de la Conférence des Parties (CdP13), de la seizième rencontre du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC16), ainsi que de la treizième session du Comité de la science et de la technologie (CST13).

Dans la quatrième partie du guide, se trouvent des fiches d'information pouvant servir de point de repère pour la lecture.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3^E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

www.ifdd.francophonie.org